



## COVID-19 QUESTIONS ET RÉPONSES MISES À JOUR PÉRIODIQUEMENT

### Questions et réponses

#### Table des matières

<b>URGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE ET PRÉPARATION</b>	<b>10</b>
Q1. Le Canada déclarera-t-il une urgence de santé publique liée à la COVID-19, comme l'ont fait les États-Unis?	10
Q2. Que fait le Canada en réponse à la situation pandémique actuelle?	11
Q3. Quelles sont les projections du Canada en ce qui a trait à la COVID-19?	12
Q4. Quelles sont les projections du Canada en ce qui a trait à la COVID-19?	12
Q5. Pourquoi le gouvernement du Canada mène-t-il une campagne publicitaire sur la COVID-19?	13
<b>DÉCRET D'URGENCE – ISOLEMENT OBLIGATOIRE</b>	<b>13</b>
Q6. En quoi consiste le nouveau décret d'urgence fédéral émis en vertu de la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> et pourquoi le gouvernement du Canada l'a-t-il mis en œuvre?	13
Q7. Comment les voyageurs seront-ils informés du protocole applicable à ce genre de situation à leur arrivée au Canada?	14
Q8. Que se passe-t-il si quelqu'un ne se conforme pas au décret?	14
Q9. Qui vérifiera la conformité au décret (c.-à-d. les vérifications ponctuelles)?	14
Q10. Qu'exige le décret émis en vertu de la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> des voyageurs qui reviennent au Canada?	14
Q11. Comment puis-je surveiller l'apparition des signes et les symptômes de la COVID-19?	16
Q12. Pourquoi certaines personnes qui présentent des symptômes peuvent-elles s'isoler à la maison et d'autres doivent se rendre dans un établissement de quarantaine ou à l'hôpital?	16
Q13. Pourquoi a-t-il fallu autant de temps au gouvernement pour mettre en œuvre ce décret?	16
Q14. Quand la période de 14 jours commence-t-elle? Est-ce à partir du jour de l'entrée au Canada ou du jour où le voyageur arrive à l'endroit où il s'isolera ou sera en quarantaine?	17
<b>VOYAGEURS SANS SYMPTÔMES</b>	<b>17</b>
Q15. Pourquoi les voyageurs qui n'ont aucun symptôme doivent-ils s'isoler volontairement? Est-ce obligatoire?	17
Q16. Les voyageurs qui ne présentent aucun symptôme peuvent-ils prendre un moyen de transport en commun (y compris le taxi) ou louer une voiture (de l'aéroport) pour rentrer chez eux?	17
Q17. Les voyageurs qui ne présentent aucun symptôme peuvent-ils prendre des vols de correspondance?	17
Q18. Qu'arrive-t-il si un voyageur canadien, qui ne présente aucun symptôme, rate son vol de correspondance et doit passer la nuit dans une ville avant de prendre son vol de correspondance le lendemain? Peut-il séjourner à l'hôtel, chez des amis ou chez un membre de sa famille?	18
Q19. Qu'en est-il des gens qui reviennent au Canada par voie terrestre? Peuvent-ils passer la nuit dans un hôtel pendant leur trajet de retour en voiture?	18



Q20. Des VR ont été repérés dans les stationnements des magasins près de la frontière. Sont-ils autorisés à s'y arrêter pour que les voyageurs fassent des courses à leur retour?	18
Q21. Les voyageurs peuvent-ils s'arrêter pour faire le plein, utiliser une toilette ou acheter des articles essentiels pendant le trajet jusqu'à leur domicile où ils s'isoleront?	19
<b>VOYAGEURS AVEC SYMPTÔMES</b>	<b>19</b>
Q22. Comment définit-on une personne symptomatique?	19
Q23. Je suis symptomatique et on m'a dit que je ne pouvais pas m'isoler à la maison parce que je vis avec une ou des personnes vulnérables. Qui est considéré comme vulnérable?	19
Q24. Si je suis symptomatique, puis-je m'arrêter à un hôtel sur le chemin du retour en voiture?	19
Q25. Puis-je m'arrêter au magasin pour acheter des articles essentiels sur le chemin du retour avant mon isolement?	20
Q26. Qu'arrive-t-il si un voyageur présentant des symptômes est incapable de se rendre à un endroit pour s'isoler?	20
<b>ÉTABLISSEMENTS DE QUARANTAINE</b>	<b>21</b>
Q27. Qu'est-ce qu'un établissement de quarantaine?	21
Q28. Comment l'Agence de la santé publique du Canada hébergera-t-elle et nourrira-t-elle les voyageurs de retour au pays qui ne sont pas autorisés à retourner chez eux pendant 14 jours?	21
Q29. Comment mes besoins médicaux seront-ils comblés si je dois rester dans un établissement de quarantaine?	21
<b>ISOLEMENT, MISE EN QUARANTAINE (ISOLEMENT VOLONTAIRE) ET DISTANCIATION PHYSIQUE</b>	<b>21</b>
Q30. Quelle est la différence pour les voyageurs qui reviennent au pays entre ce qu'ils peuvent faire à la maison s'ils ont des symptômes ou s'ils n'en ont pas?	21
Q31. J'ai entendu dire ailleurs que les personnes asymptomatiques peuvent aller à l'extérieur, par exemple pour se promener, tant qu'elles pratiquent la distanciation physique. Or, vous dites maintenant qu'elles ne peuvent pas quitter leur lieu d'isolement. Qu'est-ce qui est exact?	22
Q32. Dans quelles circonstances les Canadiens devraient-ils utiliser leur voiture? Est-il acceptable d'aller faire un tour en voiture lorsqu'on ne ramasse pas des produits de première nécessité?	23
Q33. Une équipe de chercheurs canadiens et chinois a analysé plus de 2 000 cas de COVID et a découvert qu'une personne sur huit développe des symptômes plus de 14 jours après l'exposition. Cette équipe de recherche recommande que les quarantaines soient prolongées de 2 à 3 semaines. Le Canada envisage-t-il de prolonger la période de quarantaine?	23
Q34. Pourquoi le premier ministre a-t-il envoyé sa famille dans un chalet au Québec si le gouvernement du Canada recommande aux Canadiens de rester à la maison?	24
<b>LANCEMENT DE L'APPLICATION CANADA COVID-19</b>	<b>24</b>
Q35. Comment puis-je accéder à l'application Canada COVID-19?	24
Q36. Comment l'application fonctionne-t-elle?	24
Q37. En quoi cette application s'apparente-t-elle aux ressources déjà en place dans certaines provinces?	25
Q38. Quels sont les résultats de l'outil d'auto-évaluation?	25
Q39. Le gouvernement prévoit-il mettre d'autres outils et ressources numériques sur la COVID-19 à la disposition des Canadiens?	25



## **RÔLE DU RMISP EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE 25**

- Q40. Pendant les éclosions attribuables à un virus, quelles données sont recueillies par le Réseau mondial d'information en santé publique (RMISP) et sont utilisées pour des alertes et dans quelles langues les données sont-elles diffusées? 25
- Q41. Quand les premières données sur l'éclosion de maladie à coronavirus ont-elles été recueillies et à partir de quelle source? 26
- Q42. Quand le RMISP a-t-il diffusé une alerte au sujet de l'éclosion de maladie à coronavirus et à qui l'a-t-il envoyée? 26
- Q43. En quoi le choix des données ou l'analyse des données du RMISP diffère-t-ils des approches préconisées par ProMED, HealthMap et les fournisseurs commerciaux, tels que Blue Dot? 27

## **INTERVENTION DU LNM CONTRE L'ÉCLOSION 27**

- Q44. Que fait le Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) pour lutter contre l'éclosion actuelle de COVID-19? A-t-il eu besoin d'autres ressources pour gérer la charge de travail supplémentaire? 27

## **RÉSERVE NATIONALE STRATÉGIQUE D'URGENCE (RNSU) 28**

- Q45. Est-il vrai que l'Agence de la santé publique du Canada n'a fourni aucun équipement de protection individuelle de sa Réserve nationale stratégique < d'urgence? 28
- Q46. Quelle est l'importance de la réserve et de quelle façon les fournitures seront-elles attribuées et distribuées? 29
- Q47. Quels ajustements, s'il y a lieu, ont été apportés aux niveaux de fournitures de la RNSU lorsque l'éclosion à Wuhan a été constatée? 29
- Q48. Des efforts sont-ils déployés à l'heure actuelle pour augmenter la réserve? 29
- Q49. L'avis publié récemment sur le site Achats et ventes du gouvernement était-il un appel de candidatures pour trouver des fournisseurs additionnels pour la RNSU? 30
- Q50. L'ASPC doit-elle avoir recours à un appel d'offres pour renouveler les fournitures de la RNSU, ou peut-elle utiliser la règle d'urgence pour acheter directement? 30
- Q51. Qu'est-ce qui a changé depuis le rapport d'évaluation de la RNSU de 2011? 30
- Q52. Les instruments médicaux imprimés en 3D pourront-ils être utilisés pour réduire les pénuries d'approvisionnement au Canada pendant cette pandémie? 31
- Q53. Existe-t-il des préoccupations relativement aux instruments produits sans les processus habituels de contrôle de la qualité ou de certification? 31

## **MÉDICAMENTS, PRODUITS DE SANTÉ ET FOURNITURES MÉDICALES 31**

- Q54. Santé Canada est-il au courant de la publicité ou de la vente de produits comportant des allégations fausses ou trompeuses en lien avec la COVID-19? 31
- Q55. Santé Canada a-t-il été mis au courant de renseignements erronés et de faussetés au sujet des désinfectants pour les mains à base d'alcool? 32
- Q56. L'OMS a déclaré une pénurie mondiale d'équipement de protection individuelle, y compris de masques. Le Canada a-t-il envoyé un tel équipement en Chine? Le Canada en possède-t-il suffisamment pour en fournir à la population canadienne? [Remarque : envoi dirigé par Affaires mondiales Canada – une partie du contenu a été fournie par l'ASPC] 33
- Q57. Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il envoyé du matériel en Chine en février alors qu'à cette époque, il était évident que le Canada aurait probablement besoin de ce matériel lui-même dans les mois à venir? 33



Q58. Y a-t-il une pénurie de médicaments en raison de la COVID-19, et que fait-on pour surveiller l'approvisionnement?	34
Q59. Quels sont les facteurs à l'origine du risque de pénurie de médicaments?	34
Q60. Le gouvernement s'est donné le pouvoir d'adopter des règlements pour prévenir les pénuries. De quels types de règlements est-il question?	34
Q61. Lorsque vous dites que vous travaillez avec des fournisseurs de médicaments, que faites-vous concrètement?	35
Q62. Quelle est l'offre d'approvisionnement des médicaments suivants : remdésivir; chloroquine et hydroxychloroquine; ritonavir/lopinavir; et ritonavir/lopinavir et interféron bêta?	35
Q63. La vente d'Immune-Tami sera-t-elle autorisée au Canada?	36
Q64. Santé Canada est-il au courant d'une éventuelle pénurie d'instruments médicaux en raison de la COVID-19, et que fait-on pour surveiller l'approvisionnement?	36
Q65. Quelle est l'étendue des besoins du Canada en réactifs chimiques utilisés lors des tests pour diagnostiquer la COVID-19?	36
Q66. Manque-t-on de masques pour les cliniques privées et les médecins de famille?	37
Q67. De quelle manière les provinces et les territoires peuvent-ils se montrer vigilants face à d'éventuelles pénuries sur leur territoire?	37
Q68. A-t-on une estimation du nombre de lits de soins intensifs dont le Canada aura besoin lorsque l'épidémie atteindra son point culminant, et combien de lits de soins intensifs sont disponibles actuellement?	38
Q69. Combien de masques chirurgicaux et de masques N95 le Canada possède-t-il actuellement? Combien en faudra-t-il lorsque l'épidémie atteindra son point culminant?	38
Q70. Comment s'effectue la distribution de l'équipement de protection individuelle et comment les priorités sont-elles établies à cet égard?	39
Q71. Combien de ventilateurs le Canada possède-t-il actuellement? Combien en faudra-t-il lorsque l'épidémie atteindra son point culminant?	39
Q72. Que fait le gouvernement fédéral pour augmenter la quantité de ventilateurs et de masques disponibles?	39

**ARRÊTÉ D'URGENCE CONCERNANT LES MÉDICAMENTS, LES INSTRUMENTS MÉDICAUX ET LES AILMENTS À USAGE DIÉTÉTIQUE SPÉCIAL DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS À L'ÉGARD DE LA COVID-19** 40

Q73. Comment Santé Canada évaluera-t-il l'innocuité, la sûreté et l'efficacité de ces produits de santé?	40
Q74. Le Canada est-il assuré de recevoir un approvisionnement suffisant de ces articles?	40
Q75. Comment l'arrêté d'urgence se compare-t-il à la mesure provisoire que le Ministère avait annoncée la semaine dernière et qui permettait l'importation de produits désinfectants, d'antiseptiques à mains, d'équipement de protection individuelle et de cotons-tiges qui ne satisfont pas entièrement aux exigences de Santé Canada?	40
Q76. Et comment l'arrêté se compare-t-il aux dispositions relatives aux pénuries prévues dans les modifications législatives?	41
Q77. Quelles sont les nouvelles exigences en ce qui concerne la déclaration des pénuries d'instruments médicaux?	41
Q78. Comment l'arrêté d'urgence affectera-t-il l'importation à des fins personnelles?	41



- Q79. Comment savoir quelles trousse de diagnostic de la COVID-19 ont été approuvées par Santé Canada en vertu de l'arrêté d'urgence concernant l'examen accéléré des instruments médicaux, signé le 18 mars 2020? 42
- Q80. À quoi renvoie l'expression « aliments à usage diététique spécial » utilisée dans l'arrêté d'urgence, outre les préparations pour nourrissons? 42
- Q81. Comment l'accès aux désinfectants et aux antiseptiques à mains sera-t-il accéléré? 42
- Q82. Que fait le gouvernement actuellement pour remédier à toute pénurie de médicaments et d'instruments médicaux pouvant être liée à la COVID-19? 42
- Q83. Comment ces modifications aideront-elles le gouvernement à accroître sa capacité de gérer les pénuries de médicaments? 43
- Q84. Santé Canada utilisera-t-il les modifications apportées à la *Loi sur les brevets* pour contourner la protection conférée par les brevets (ce que l'on appelle parfois une licence obligatoire) et permettre à d'autres entreprises de produire des médicaments brevetés? 43

### **ACCÈS ACCÉLÉRÉ AUX DÉSINFECTANTS, AUX ANTISEPTIQUES POUR LES MAINS ET À L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE, AINSI QU'AUX ÉCOUVILLONS** 44

- Q85. Ces changements ont-ils été faits au moyen d'un nouveau règlement? 44
- Q86. Que signifie cette nouvelle règle? 44
- Q87. À quel moment ces produits seront-ils disponibles dans les rayons des magasins? 44
- Q88. Santé Canada s'efforce-t-il de communiquer avec les fabricants pour qu'ils importent davantage de produits? 45
- Q89. Santé Canada fait-il appel aux trois laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour qu'ils fournissent de l'équipement de protection individuelle aux travailleurs de la santé? 45
- Q90. Comment le gouvernement fédéral gère-t-il les dons faits au Canada par d'autres pays? Après que les dons arrivent à notre frontière, où sont-ils envoyés? Quelle est la procédure de distribution du gouvernement fédéral? Qui en reçoit en premier? 45
- Q91. Le gouvernement exige-t-il que les fournitures médicales utilisées par les organismes de santé locaux respectent certaines normes? Le cas échéant, quelles sont-elles? 45
- Q92. Vous arrive-t-il de douter de la qualité de l'équipement médical donné au Canada?** 46
- Q93. En ce moment, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ne semble pas accélérer la mainlevée des dons de fournitures médicales provenant de l'étranger. Le gouvernement fédéral envisage-t-il d'établir un plan pour accélérer le processus afin de pallier la pénurie d'équipement médical? 46
- Q94. Dans la mesure où ces produits ne répondent pas à toutes les exigences réglementaires de Santé Canada, les Canadiens devraient-ils s'inquiéter de leur sécurité? 46
- Q95. Comment les instruments médicaux sont-ils réglementés au Canada? Qu'est-ce qu'un instrument de classe I? 47
- Q96. Comment les consommateurs peuvent-ils faire la distinction entre un produit frauduleux et un produit importé par l'intermédiaire de cette mesure provisoire? 47
- Q97. Quelles sont les autres mesures prises par Santé Canada pour améliorer l'approvisionnement en produits de santé pendant la pandémie de COVID-19? 48
- Q98. Est-il possible d'avoir accès à des instruments médicaux et à des médicaments n'ayant pas été autorisés au Canada, mais qui sont disponibles dans d'autres pays? 48



## **ARRÊTÉ D'URGENCE CONCERNANT LES INSTRUMENTS MÉDICAUX LIÉS À LA COVID-19** **48**

- Q99. À quel moment Santé Canada sera-t-il en mesure d'approuver les premières trousse de dépistage de la COVID-19 comme matériels médicaux? 48
- Q100. Dans quel délai les examens des demandes envoyées à Santé Canada concernant les tests pour diagnostiquer la COVID-19 sont-ils effectués? 49
- Q101. Est-ce que Santé Canada envisage d'autoriser les tests de détection des anticorps à faire à la maison, à l'instar du Royaume-Uni? Pouvez-vous parler de l'efficacité de ces tests? 49
- Q102. De quelle façon ces nouvelles trousse aideront-elles à effectuer le dépistage auprès d'un plus grand nombre de patients? 50
- Q103. À quelle fréquence les arrêtés d'urgence sont-ils utilisés? 50
- Q104. Comment Santé Canada s'assurera-t-il que ces trousse sont sécuritaires et efficaces? 50
- Q105. Le Canada a-t-il la garantie qu'il recevra une quantité suffisante de trousse de diagnostic? 51

## **VACCIN ET TRAITEMENT** **51**

- Q106. Existe-t-il un vaccin qui protège les humains contre les coronavirus? Si aucun vaccin n'est approuvé actuellement, y en a-t-il qui sont en cours de mise au point ou de mise à l'essai? 51
- Q107. Combien de temps faudra-t-il pour mettre au point un vaccin? 51
- Q108. Comment les personnes infectées sont-elles traitées? 52
- Q109. Est-ce que Santé Canada enquête sur ces rapports, et y a-t-il actuellement des directives concernant l'utilisation de la vitamine C comme défense ou traitement contre le coronavirus? 52
- Q110. Y a-t-il des problèmes d'innocuité liés à l'usage d'ibuprofène par les personnes atteintes de COVID-19? 53
- Q111. L'hydroxychloroquine et l'azithromycine peuvent-ils servir à traiter n'importe quel patient infecté par le coronavirus? Seront-ils efficaces chez toutes les personnes? 53
- Q112. Des essais cliniques sont-ils en cours en vue de déterminer l'efficacité de l'hydroxychloroquine et l'azithromycine? 53
- Q113. À quoi servent habituellement l'hydroxychloroquine et l'azithromycine? Quelles en sont les indications approuvées? 53
- Q114. Que fait Santé Canada au sujet des produits qui prétendent prévenir, traiter ou guérir la COVID-19? 54
- Q115. Y a-t-il des produits de santé naturels, y compris des remèdes traditionnels chinois, des remèdes ayurvédiques et des produits homéopathiques, qui offrent une protection ou un traitement contre ce virus? 54
- Q116. Est-ce que l'Avigan ou le favipiravir sont homologués au Canada? Est-ce que le Canada prend des mesures pour les faire homologuer? 54
- Q117. Est-ce que Santé Canada ou l'Agence de la santé publique du Canada va publier des lignes directrices cliniques s'il est prouvé dans d'autres pays ou administrations que des antiviraux comme le favipiravir ou d'autres médicaments sont efficaces pour le traitement de la COVID-19? 55

## **EXEMPTIONS TEMPORAIRES POUR TRAITEMENTS MÉDICAUX EN VERTU DE LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES** **55**

- Q118. Cette exemption a-t-elle été demandée par les provinces et les territoires? 55
- Q119. Quand les pharmaciens et les praticiens pourront-ils exercer ces nouvelles activités? 56



Q120. Quelles sont les activités que les pharmaciens sont actuellement autorisés à exercer?	56
Q121. Si un patient n'a pas d'ordonnance, un pharmacien peut-il maintenant lui prescrire un nouveau médicament?	57
Q122. D'autres professionnels de la santé sont-ils visés par cette exemption?	57
Q123. Envisage-t-on d'élargir de façon permanente les activités que peuvent exercer les pharmaciens?	57
Q124. Des mesures particulières sont-elles prises pour aider les sites de consommation supervisée pendant la pandémie de COVID-19?	57
<b>PRÉVENTION ET RISQUES</b>	<b>57</b>
Q125. Comment puis-je me protéger contre ce virus?	57
Q126. Au Canada, les membres de la population devraient-ils porter un masque pour se protéger contre ce virus?	58
Q127. Le vapotage/le tabagisme/la consommation de drogues peuvent-ils endommager les poumons – rendre une personne plus vulnérable à la COVID-19?	59
Q128. Aux É.-U., les gens âgés de moins de 44 ans représentent une grande partie des hospitalisations. Que remarquons-nous chez les plus jeunes Canadiens?	59
Q129. Quel est votre message pour les jeunes (plus précisément ceux qui fument/vapotent/consomment des drogues) qui se croient immunisés contre la COVID-19?	59
<b>TESTS ET CONFIRMATION DES CAS</b>	<b>59</b>
Q130. De quelle manière le Canada détecte-t-il actuellement la COVID-19 chez les patients?	59
Q131. Y a-t-il suffisamment de personnes soumises au dépistage pour prévenir la transmission communautaire?	60
Q132. Pourquoi faut-il attendre si longtemps avant de recevoir les résultats des tests de dépistage?	61
Q133. Avons-nous suffisamment de trousse de diagnostic? Que faites-vous pour en obtenir d'autres?	61
Q134. Santé Canada se tourne-t-il vers le secteur du cannabis pour des tests supplémentaires de COVID-19?	62
<b>TRANSMISSION DU VIRUS</b>	<b>62</b>
Q135. La COVID-19 peut-elle être transmise même lorsqu'une personne ne présente aucun symptôme?	62
Q136. Que devriez-vous faire si vous avez été exposé à un cas confirmé de COVID-19?	63
Q137. Les Canadiens risquent-ils de contracter la COVID-19 s'ils touchent une surface qui pourrait être contaminée?	63
Q138. Est-ce que les Canadiens peuvent contracter une infection au nouveau coronavirus à partir des produits expédiés du Canada ou de l'étranger?	63
Q139. La COVID-19 peut-elle être transmise par les produits alimentaires?	64
Q140. Quels sont les derniers renseignements sur la possibilité de transmission du virus responsable de la COVID-19 par les aliments ou par l'eau?	64
<b>ANIMAUX</b>	<b>65</b>
Q141. Est-il possible de contracter le virus d'un animal au Canada?	65



Q142. Les animaux de compagnie et les autres animaux domestiques peuvent-ils contracter le virus?  
65

Q143. Suis-je à risque de contracter la COVID-19 si j'ai été en contact avec un animal récemment importé d'une région touchée (p. ex. un chien importé par un organisme de secours)? 66

## **CONTRÔLE ET MESURES À LA FRONTIÈRE 67**

Q144. Le gouvernement canadien veut-il vraiment empêcher les Canadiens malades de monter à bord des vols de retour? 67

Q145. Si oui, pourquoi ne prenez-vous pas la température des personnes pour dépister la maladie? 67

Q146. A-t-on envisagé des moyens de permettre aux Canadiens malades de rentrer chez eux par avion? 68

Q147. Des mesures de contrôle supplémentaires ont-elles été mises en place dans tous les aéroports? 68

Q148. Le Canada fermera-t-il sa frontière ou commencera-t-il à interdire les vols en provenance d'autres pays? 68

Q149. À quoi peuvent s'attendre les voyageurs qui arrivent aux aéroports? 69

Q150. Est-ce que des voyageurs sont isolés aux aéroports? 70

Q151. Combien d'agents de quarantaine sont en service aux aéroports canadiens? 70

Q152. Qu'en est-il des gens qui arrivent au Canada en passant par d'autres aéroports? Qu'en est-il des postes frontaliers terrestres? 71

Q153. Savons-nous combien de Canadiens du Costa Luminosa ont été testés positifs, le cas échéant? 71

## **CARGO SHIP SIEM CICERO 71**

Q154. Quelles dispositions permettent de refuser l'entrée à un navire? 71

Q155. Pourquoi le navire de charge s'est-il vu refuser l'entrée au Canada? Quand sera-t-il autorisé à y entrer? 72

Q156. Y a-t-il un risque pour la santé publique si le navire accoste? Quelles sont les répercussions possibles? 72

## **NAVIRES DE CROISIÈRE MS ZAANDAM ET MS ROTTERDAM 73**

Q157. Pourquoi les passagers canadiens du MS *Zaandam* et du MS *Rotterdam* qui n'ont pas de symptômes peuvent-ils se placer en quarantaine chez eux alors que des centaines d'autres Canadiens revenant d'une croisière ont dû effectuer une quarantaine obligatoire dans des installations à Trenton et à Cornwall? 73

Q158. Vous laissez les voyageurs qui ne présentent aucun symptôme prendre les transports publics ou un vol intérieur afin de rentrer chez eux. Ils pourraient pourtant commencer à se sentir mal et infecter d'autres personnes. Que ferez-vous pour protéger la santé des personnes qui pourraient entrer en contact avec eux? 73

## **AVIS AUX PASSAGERS / RECHERCHE DES CONTACTS 74**

Q159. Les passagers qui se trouvaient sur le même vol que les patients dont la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a été confirmée ont-ils été avisés? 74

Q160. Chaque voyageur des vols en question devrait-il consulter un médecin ou un autre professionnel de la santé pour passer un test de dépistage du virus au cas où il aurait été infecté? 74



Q161. Pourquoi la santé publique au Canada a émis la directive de ne plus faire d'enquête de suivi sur les cas déclarés dans les avions? 74

## **MESURES DE DÉSINFECTION ET D'ASSAINISSEMENT POUR LES COMPAGNIES AÉRIENNES ET LES AÉROPORTS 76**

Q162. Les transporteurs aériens ont-ils un rôle à jouer dans la prévention de la propagation des maladies infectieuses? 76

Q163. Des directives ont-elles été données pour la décontamination des avions ayant transporté des passagers qui présentaient des symptômes du virus pendant le vol? 76

Q164. Les bornes à écran tactile et autres surfaces des zones communes des aéroports sont-elles fréquemment nettoyées et désinfectées? 76

Q165. Quelles précautions l'ASPC recommande-t-elle aux agents de bord qui se trouvent à proximité de personnes malades pendant de longues périodes de temps? 77

## **SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS 77**

Q166. Que fait Santé Canada pour s'assurer que les employés fédéraux prennent les précautions appropriées? 77

Q167. Quels protocoles Santé Canada a-t-il suivis après avoir eu la confirmation qu'un employé avait reçu un diagnostic de COVID-19? 78

## **FINANCEMENT 79**

Q168. *Pouvez-vous confirmer ce que l'Agence de la santé publique fera des 50 millions de dollars affectés au travail d'information en santé publique sur la COVID-19?* 79

## **FINANCEMENT OCTROYÉ À L'ORGANISME JEUNESS, J'ÉCOUTE EN RÉACTION À UNE DEMANDE ACCRUE DE SERVICES DE SANTÉ MENTALE DE LA PART DES ENFANTS ET DES JEUNES RELATIVEMENT À LA COVID-19 79**

Q169. Pourquoi le gouvernement appuie-t-il une seule des nombreuses lignes d'écoute téléphonique en cas de crise que compte le Canada? 79

Q170. Que fait le gouvernement du Canada pour les autres Canadiens en matière de soutien en cas d'urgence? 80

Q171. Quelles autres ressources sont offertes aux Canadiens? 80



## **URGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE ET PRÉPARATION**

### **Q1. Le Canada déclarera-t-il une urgence de santé publique liée à la COVID-19, comme l'ont fait les États-Unis?**

Non, en se fondant sur les données scientifiques et autres accessibles à l'heure actuelle, le Canada ne déclarera pas une urgence de santé publique pour ce virus. Nous ne pouvons pas avancer d'hypothèses sur le processus décisionnel des États-Unis qui a mené à de nouvelles restrictions visant les voyageurs.

Le gouvernement du Canada a suivi les recommandations temporaires de l'OMS en vertu du *Règlement sanitaire international*. Nous continuons de travailler avec la communauté internationale ainsi qu'avec les provinces et territoires pour harmoniser nos pratiques avec les recommandations relatives à une USPPI.

Bien que certains pays aient une loi leur permettant de déclarer une urgence de santé publique afin d'avoir accès à des pouvoirs et à des autorités supplémentaires, comme un nouveau financement, des restrictions de voyage et une prise de décision simplifiée, il n'est pas nécessaire de recourir à une loi au niveau fédéral au Canada afin d'obtenir des pouvoirs supplémentaires semblables.

Le Canada dispose de plusieurs systèmes pour se préparer aux maladies infectieuses, les détecter, y réagir et prévenir leur propagation, y compris la COVID-19. En voici quelques-uns.

- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a activé le Centre des opérations du portefeuille de la santé (COPS) pour assurer une planification et une coordination efficaces des efforts d'intervention de l'Agence, en collaboration avec des partenaires internationaux et ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux. Sécurité publique Canada a activé le Centre des opérations du gouvernement du Canada pour coordonner les activités entre les ministères et organismes fédéraux.
- L'ASPC, par l'intermédiaire de l'administratrice en chef de la santé publique du Canada, est en étroite communication avec les médecins hygiénistes en chef des provinces et des territoires pour échanger de l'information, coordonner les efforts en matière d'intervention et de vigilance avertie au fur et à mesure que la situation évolue.
- Un comité consultatif spécial formé de médecins hygiénistes en chef du Canada et de hauts fonctionnaires de la santé publique a été mis sur pied pour se concentrer sur les activités de coordination de la préparation et des interventions fédérales, provinciales et territoriales dans l'ensemble des systèmes de santé du Canada.
- Des procédures de dépistage de routine des voyageurs sont en place à tous les points d'entrée du Canada, et des mesures frontalières supplémentaires ont été mises en place dans tous les aéroports internationaux pour aider à identifier les voyageurs revenant au Canada qui pourraient être malades, ainsi que pour sensibiliser les voyageurs à ce qu'ils devraient faire en cas de maladie.

De plus, le gouvernement du Canada demeure constamment en état de préparation pour les urgences de santé publique, en prenant des précautions pour atténuer le risque d'introduction et de propagation de maladies transmissibles au pays. Ces mesures de précaution comprennent, entre autres :

- une infrastructure complète de surveillance pour assurer une détection rapide des phénomènes émergents et des maladies infectieuses, notamment les maladies respiratoires;



- des précautions de routine en matière de prévention et de contrôle des infections dans tous les hôpitaux canadiens;
- des laboratoires de santé publique bien équipés pour détecter rapidement les maladies infectieuses graves.

## Q2. Que fait le Canada en réponse à la situation pandémique actuelle?

Notre principale priorité est la santé et la sécurité des Canadiens. L'Agence de la santé publique du Canada surveille activement la situation concernant le nouveau coronavirus (COVID-19) et évalue continuellement les risques en vue d'adapter l'intervention canadienne en conséquence.

Le gouvernement du Canada a créé l'infrastructure nécessaire pour faire face à des menaces à la santé publique que constitue le virus et est bien préparé à réagir, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et des partenaires internationaux, afin de réduire au minimum les répercussions sur la santé, l'économie et la société de ce problème de santé publique qui évolue rapidement.

L'intervention du Canada est fondée sur des plans et des documents d'orientation liés à la préparation en cas de pandémie, dont voici les principes directeurs :

- **Collaboration** - tous les ordres de gouvernement et les intervenants doivent travailler en partenariat afin d'assurer une réponse efficace et coordonnée.
- **Prise de décisions éclairées par des données probantes** - Les décisions doivent être fondées sur les meilleures données probantes disponibles.
- **Proportionnalité** - Les interventions en cas de pandémie devraient être adaptées au niveau de la menace.
- **Souplesse** - Les mesures de santé publique sont adaptées à la situation et elles peuvent être modifiées à mesure que parviennent de nouvelles données.
- **Principe de précaution** - une mesure préventive opportune et raisonnable devrait être proportionnelle à la menace et étayée par les données probantes dans la mesure du possible.
- **Utilisation de pratiques et de systèmes établis** - des stratégies et des processus bien appliqués peuvent être rapidement intensifiés pour gérer une pandémie.
- **Prise de décisions éthiques** - les principes éthiques et les valeurs sociétales doivent être explicites et intégrés à toutes les décisions.

Ces principes s'appuient sur les leçons tirées des événements passés, en particulier l'éclosion du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) en 2003, qui a mené à l'adoption d'une loi spéciale et à la mise en place de plans, d'infrastructures et de ressources pour aider le pays à être bien préparé à détecter une pandémie et à y réagir. Voici quelques exemples :

- La création de l'[Agence de la santé publique du Canada](#), qui surveille les éclosions de maladies qui pourraient mettre la santé des Canadiens en danger et qui y répond.
- La nomination d'une [administratrice en chef de la santé publique](#), qui conseille le gouvernement du Canada et les Canadiens sur les mesures à prendre pour protéger leur santé, et travaille en étroite collaboration avec les médecins hygiénistes en chef des provinces et des territoires.



- L'élaboration du document [Préparation du Canada en cas de grippe pandémique : Guide de planification pour le secteur de la santé](#), un document conçu pour assurer la préparation nécessaire en cas de pandémie grippale, puis y faire face.
- L'amélioration des capacités de diagnostic au [Laboratoire national de microbiologie](#).
- Le renforcement des relations de travail avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires internationaux, comme les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis.

Bien que le gouvernement du Canada ait mis l'accent sur l'endiguement de la propagation de la COVID-19, il a également entrepris un effort pangouvernemental de planification pour se préparer à un éventuel élargissement de la transmission du virus et atténuer les répercussions d'une éventuelle pandémie.

Pour appuyer ces efforts, le premier ministre a constitué un **groupe d'intervention sur le coronavirus**, qui se réunit depuis la fin de janvier, et, le 5 mars, il a créé un **comité du Cabinet sur la réponse fédérale à la maladie à coronavirus (COVID-19)**. Présidé par la vice-première ministre, et co-présidé par le Président du Conseil du Trésor, le comité se réunit régulièrement pour assurer le leadership pangouvernemental, la coordination et la préparation afin de limiter les répercussions sanitaires, économiques et sociales du virus.

### **Q3. Quelles sont les projections du Canada en ce qui a trait à la COVID-19?**

La modélisation de la COVID-19 et de son impact sur les communautés et les systèmes de santé est un élément important de la réponse du Canada à la pandémie. Les modèles nous aident à planifier et à anticiper l'impact sur les systèmes de santé, les niveaux de propagation communautaire et l'impact des mesures de santé publique sur la dynamique de la propagation. Ils appuient les décisions relatives aux efforts de lutte, comme l'éloignement physique, en projetant comment ceux-ci pourraient modifier le cours de la COVID-19 et quand nous pourrions assouplir ces mesures en toute sécurité.

L'exhaustivité et la qualité des données déterminent la précision des modèles. L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) travaille avec les provinces et les territoires pour intégrer continuellement plus de données dans les modèles que nous élaborons.

L'ASPC s'efforce de publier des données de modélisation au cours de la semaine prochaine afin de contribuer à l'analyse continue de ce que le Canada pourrait s'attendre à voir au cours des prochaines semaines et de l'impact possible sur « l'aplatissement de la courbe. »

### **Q4. Quelles sont les projections du Canada en ce qui a trait à la COVID-19?**

Pour obtenir les renseignements les plus récents, consultez le site [Canada.ca/le-coronavirus](https://Canada.ca/le-coronavirus). Vous pouvez également suivre l'administratrice en chef de la santé publique du Canada, la D<sup>re</sup> Teresa Tam, sur Twitter ([@CPHO\\_Canada](https://twitter.com/CPHO_Canada)).

Un nouveau numéro de téléphone sans frais (1-833-784-4397) a été établi pour répondre aux questions des Canadiens au sujet du nouveau coronavirus de 2019. Le service est offert de 7 h à minuit.

Les Canadiens qui voyagent à l'étranger sont invités à consulter les conseils de santé aux voyageurs sur le site [voyage.gc.ca](https://voyage.gc.ca).



## **Q5. Pourquoi le gouvernement du Canada mène-t-il une campagne publicitaire sur la COVID-19?**

Le gouvernement du Canada met en œuvre une vaste campagne nationale d'éducation du public sur la COVID-19 qui fournira à la population canadienne de l'information crédible sur les comportements qui protègent les personnes et la santé publique globale. La campagne inclura des publicités, du marketing dans les médias sociaux, l'élaboration de ressources d'information, l'établissement de partenariats et des activités de sensibilisation ciblant les populations à risque. Ce travail complètera les activités de sensibilisation et de communication actuelles de l'Agence de la santé publique du Canada, notamment le site Web d'information sur la COVID-19 doté d'un assistant virtuel pour aider les Canadiennes et les Canadiens à trouver l'information dont ils ont besoin de façon efficace, une ligne d'information téléphonique sans frais, un outil d'auto-évaluation, de la publicité numérique, des publications dans les médias sociaux et la présentation régulière de mises à jour aux médias.

Le lancement des premiers éléments de la campagne commence. Ces éléments incluent deux publicités de 30 secondes télédiffusées à l'échelle nationale, une publicité radiophonique ainsi que des publicités dans les journaux.

L'éducation du public joue un rôle essentiel dans notre intervention contre la COVID-19, car elle contribue :

- à améliorer la sensibilisation aux symptômes et aux traitements ainsi que la compréhension des symptômes et des traitements;
- à fournir de l'information sur les mesures de prévention comme l'auto-isolement;
- à contrer la désinformation et à aborder les préoccupations du public.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les publicités en français ici :

<https://www.youtube.com/watch?v=TS7UorOEmbW>;

[https://www.youtube.com/watch?v=lh3Db\\_Mb8OI](https://www.youtube.com/watch?v=lh3Db_Mb8OI).

Et les publicités en anglais ici :

<https://www.youtube.com/watch?v=sscyXpYQ6Dk>;

<https://www.youtube.com/watch?v=k7ns6t9NzXs>.

### **DÉCRET D'URGENCE – ISOLEMENT OBLIGATOIRE**

## **Q6. En quoi consiste le nouveau décret d'urgence fédéral émis en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* et pourquoi le gouvernement du Canada l'a-t-il mis en œuvre?**

Le 25 mars 2020, le gouvernement du Canada a mis en œuvre un décret d'urgence fédéral en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine qui oblige toute personne entrant au Canada par voie aérienne, terrestre ou maritime à s'isoler pendant 14 jours si elle présente des symptômes de la COVID-19 ou à se mettre en quarantaine (isolement volontaire) pendant 14 jours si elle n'a pas de symptômes, afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19.

Ce décret s'applique à quiconque entre au Canada, à quelques exceptions près — que ces personnes présentent ou non des symptômes de la COVID-19.



Ces mesures aideront à protéger la santé des personnes en question, de quiconque avec qui elles vivent et les Canadiens en général, y compris les personnes âgées et les personnes vulnérables sur le plan médical, qui sont les plus à risque de contracter la COVID-19.

### **Q7. Comment les voyageurs seront-ils informés du protocole applicable à ce genre de situation à leur arrivée au Canada?**

À leur arrivée au Canada, les voyageurs devront répondre à des questions sur leur état de santé et leurs symptômes qu'ils sont tenus de déclarer à un agent de contrôle ou à un agent de quarantaine. Ils devront également reconnaître qu'ils sont tenus, en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, de s'isoler ou de se mettre en quarantaine (isolement volontaire) pendant une période de 14 jours qui commence le jour de leur entrée au Canada.

Les voyageurs recevront un document qui les informera qu'ils sont assujettis au décret, leur fournira des conseils généraux en matière de santé publique, décrira les exigences du décret et comprendra un lien vers le site [Web Canada.ca/coronavirus](http://Web.Canada.ca/coronavirus) où ils peuvent obtenir de plus amples renseignements.

### **Q8. Que se passe-t-il si quelqu'un ne se conforme pas au décret?**

Le défaut de se conformer au décret constitue une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine*. Les peines maximales comprennent une amende pouvant aller jusqu'à 750 000 \$ ou un emprisonnement maximal de six mois.

De plus, la personne qui risque de causer la mort imminente ou des lésions corporelles graves à une autre personne en contrevenant volontairement ou par insouciance à la présente loi ou aux règlements pourrait être passible d'une amende maximale de 1 000 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal de trois ans, ou de ces deux peines. Le gouvernement du Canada effectuera des vérifications ponctuelles pour vérifier si les voyageurs se conforment au décret.

### **Q9. Qui vérifiera la conformité au décret (c.-à-d. les vérifications ponctuelles)?**

L'Agence de la santé publique du Canada collaborera avec ses partenaires fédéraux et provinciaux pour vérifier la conformité au décret.

### **Q10. Qu'exige le décret émis en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* des voyageurs qui reviennent au Canada?**

Les personnes qui n'ont pas de symptômes sont assujetties au décret d'urgence fédéral et sont tenues de se mettre en **quarantaine obligatoire (isolement volontaire)** pour une période de 14 jours, qui commence le jour de leur arrivée au Canada, parce qu'elles risquent de développer des symptômes et/ou d'infecter les autres.

La quarantaine obligatoire (isolement volontaire) signifie qu'elles doivent :

- se rendre directement et sans délai à leur lieu de quarantaine, et y rester pendant 14 jours;
- ne pas aller dans un lieu communautaire;
- surveiller leur état de santé pour déceler les symptômes de la COVID-19;



- prendre des dispositions pour que quelqu'un ramasse les articles essentiels comme l'épicerie ou les médicaments;
- ne pas recevoir de visiteurs;
- rester dans un endroit privé comme leur cour ou leur balcon si elles sortent à l'extérieur pour prendre de l'air frais;
- garder une distance d'au moins deux longueurs de bras (environ deux mètres) par rapport aux autres.

Ces personnes peuvent prendre un moyen de transport en commun, mais ne doivent pas s'arrêter avant d'atteindre leur résidence et pratiquer la distanciation physique (sociale) en tout temps.

***Si vous présentez des symptômes pendant la période de 14 jours, vous devez :***

- vous isoler des autres;
- téléphoner immédiatement à un professionnel de la santé ou à l'autorité de la santé publique;
  - décrire vos symptômes et vos antécédents de voyage;
  - suivre soigneusement leurs consignes.

Les personnes qui sont atteintes de la COVID-19 ou qui présentent des symptômes doivent se soumettre à un **isolement obligatoire** pendant 14 jours conformément aux consignes données lorsqu'elles entrent au Canada et/ou sur le site Web [www.canada.ca/coronavirus](http://www.canada.ca/coronavirus), et demeurer en isolement jusqu'à la fin de la période de 14 jours qui commence le jour de leur arrivée au Canada.

Les personnes qui présentent des symptômes peuvent être dirigées vers un établissement de quarantaine pour leur isolement ou s'isoler à la maison. Au besoin, des soins médicaux immédiats seront fournis à l'arrivée au Canada.

Si elles rentrent à la maison pour s'isoler, l'isolement obligatoire signifie qu'elles doivent :

- se rendre directement et sans délai à l'endroit où elles s'isoleront, et y rester pendant 14 jours;
- se rendre à leur lieu d'isolement en utilisant un moyen de transport privé seulement, comme leur véhicule personnel;
- rester **à l'intérieur de** leur lieu d'isolement;
- ne pas quitter leur lieu d'isolement sauf pour obtenir des soins médicaux;
- ne pas recevoir de visiteurs et limiter les contacts avec les autres dans le lieu d'isolement, y compris les enfants;
- ne pas s'isoler dans un endroit où elles auront des contacts avec des personnes vulnérables comme des adultes plus âgés et des personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents.

Il est important de souligner que les personnes qui entrent au Canada peuvent être asymptomatiques à leur arrivée. Certaines d'entre elles pourraient tomber malades par la suite. Il est arrivé malheureusement qu'une personne asymptomatique développe des symptômes et voit son état de santé se détériorer assez rapidement. Tous les Canadiens, même ceux qui ne sont pas assujettis au décret, doivent se surveiller pour déceler les symptômes pendant une période de 14 jours.



### **Q11. Comment puis-je surveiller l'apparition des signes et les symptômes de la COVID-19?**

Les symptômes de la COVID-19 comprennent la toux, l'essoufflement ou une fièvre égale ou supérieure à 38 °C (les signes de fièvre peuvent inclure des frissons, une peau rougie et une transpiration excessive). Vous pouvez également obtenir des renseignements sur la COVID-19 à [www.canada.ca/coronavirus](http://www.canada.ca/coronavirus) ou en composant le 1-833-784-4397.

Consultez le site Web des autorités de la santé de votre province ou territoire pour obtenir de plus amples renseignements, notamment pour savoir quand communiquer avec l'autorité de santé publique.

### **Q12. Pourquoi certaines personnes qui présentent des symptômes peuvent-elles s'isoler à la maison et d'autres doivent se rendre dans un établissement de quarantaine ou à l'hôpital?**

Les voyageurs entrant au Canada qui ont déclaré avoir des symptômes ou dont les symptômes sont observés par un agent de quarantaine recevront l'ordre de rentrer directement chez eux, sans délai, pour s'isoler pendant 14 jours, ou seront envoyés dans un établissement de quarantaine ou transportés à l'hôpital, à la discrétion de l'agent de quarantaine.

Les facteurs à prendre en considération comprennent la gravité des symptômes ou de la maladie, si ces personnes ont un endroit où s'isoler et si elles ont un moyen de transport privé pour se rendre à leur domicile ou au lieu d'isolement.

Par exemple, s'ils doivent effectuer des correspondances par la suite, si la distance à parcourir pour rentrer chez eux est trop longue pour le transport médical organisé par l'ASPC ou s'ils vivent avec une ou plusieurs personnes vulnérables, les voyageurs devront passer les 14 jours d'isolement dans un établissement de quarantaine établi par le gouvernement du Canada.

### **Q13. Pourquoi a-t-il fallu autant de temps au gouvernement pour mettre en œuvre ce décret?**

Plus tôt ce mois-ci, le gouvernement du Canada a commencé à demander à tous les voyageurs internationaux qui entrent au Canada de s'isoler pendant 14 jours. Cette mesure volontaire a été mise en place pour contenir la propagation de la COVID-19.

De plus, certains rapports ont fait mention que des voyageurs revenant de l'étranger ne comprenaient pas que ces 14 jours d'isolement ou d'isolement volontaire sont essentiels pour aider à ralentir la propagation de la COVID-19 dans les collectivités et pour protéger la santé des Canadiens.

C'est pourquoi le gouvernement du Canada a mis en œuvre ce décret obligatoire afin de clarifier la nécessité pour les voyageurs qui reviennent au pays de s'isoler lorsqu'ils arrivent au Canada. Ces mesures additionnelles contribueront à contenir l'éclosion et à prévenir la propagation de la COVID-19 au Canada.



**Q14. Quand la période de 14 jours commence-t-elle? Est-ce à partir du jour de l'entrée au Canada ou du jour où le voyageur arrive à l'endroit où il s'isolera ou sera en quarantaine?**

La période de 14 jours commence le jour où la personne entre au Canada.

**VOYAGEURS SANS SYMPTÔMES**

**Q15. Pourquoi les voyageurs qui n'ont aucun symptôme doivent-ils s'isoler volontairement? Est-ce obligatoire?**

Oui, en vertu du décret, les voyageurs sans symptômes doivent obligatoirement se mettre en quarantaine (isolement volontaire). Étant donné la propagation rapide de la COVID-19 dans le monde et de la transmission généralisée dans un nombre croissant de pays, on juge que les personnes qui ont voyagé à l'extérieur du Canada sont à risque d'avoir été exposées à la COVID-19. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un décret exigeant que quiconque entre au Canada par voie aérienne, terrestre ou maritime soit mis en quarantaine pendant 14 jours afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19.

Il y a de nombreux exemples de personnes asymptomatiques qui arrivent au Canada, puis tombent malades. En fait, l'état de santé de ces voyageurs peut parfois se détériorer assez rapidement. Il est extrêmement important pour leur propre santé et celle des autres que les voyageurs qui entrent au Canada soient mis en quarantaine (isolement volontaire) et surveillent l'apparition des symptômes.

**Q16. Les voyageurs qui ne présentent aucun symptôme peuvent-ils prendre un moyen de transport en commun (y compris le taxi) ou louer une voiture (de l'aéroport) pour rentrer chez eux?**

Oui. Les voyageurs qui ne présentent pas de symptômes peuvent prendre un moyen de transport en commun ou louer une voiture pour se rendre à leur lieu d'isolement. Toutefois, ils doivent se rendre directement et sans délai à leur domicile ou à l'endroit où ils s'isoleront.

Pendant le trajet de retour, les voyageurs doivent suivre les consignes de l'agent de quarantaine et des agents de contrôle pour éviter de propager l'infection aux autres, notamment en évitant le plus possible les contacts avec les autres, en maintenant une distance de 2 mètres par rapport aux autres, en se lavant les mains et en respectant les règles d'hygiène en cas de toux.

En vertu du décret, le transport en commun comprend l'avion, l'autobus, le train, le taxi, le métro ou le service de covoiturage.

**Q17. Les voyageurs qui ne présentent aucun symptôme peuvent-ils prendre des vols de correspondance?**

Oui. Les personnes qui ne présentent pas de symptômes peuvent prendre des vols de correspondance vers leur destination finale pour se mettre en quarantaine (isolement volontaire). En vertu du décret, le transport en commun comprend l'avion, l'autobus, le train, le taxi, le métro ou le service de covoiturage.



Les agents de quarantaine ou les agents de contrôle demanderont aux voyageurs de prendre des précautions pour éviter de propager l'infection à d'autres personnes, notamment en pratiquant la distanciation physique, c'est-à-dire maintenir une distance de 2 mètres, en se lavant les mains et en respectant les règles d'hygiène en cas de toux.

**Q18. Qu'arrive-t-il si un voyageur canadien, qui ne présente aucun symptôme, rate son vol de correspondance et doit passer la nuit dans une ville avant de prendre son vol de correspondance le lendemain? Peut-il séjourner à l'hôtel, chez des amis ou chez un membre de sa famille?**

Les voyageurs qui entrent au Canada sans présenter de symptômes peuvent être autorisés, selon les consignes de l'agent de quarantaine ou de l'agent de contrôle, à rester à l'hôtel pour une nuitée avant de prendre leur vol de correspondance le lendemain. Ils doivent se rendre directement à l'hôtel sans faire d'arrêts inutiles en cours de route.

Pendant leur séjour à l'hôtel, les voyageurs de retour de l'étranger doivent rester dans leur chambre pour éviter tout contact avec les autres, pratiquer la distanciation physique (c.-à-d. maintenir une distance de 2 mètres) et appliquer de bonnes règles d'hygiène des mains et en cas de toux. Pour obtenir un repas, les voyageurs doivent avoir recours au service au volant ou au service à l'étage à condition que le repas soit livré à l'extérieur de la porte de la chambre d'hôtel.

Il n'est pas recommandé de rester avec des amis ou un membre de la famille, car cela pourrait être plus difficile d'éviter les contacts avec les autres que dans une chambre d'hôtel.

**Q19. Qu'en est-il des gens qui reviennent au Canada par voie terrestre? Peuvent-ils passer la nuit dans un hôtel pendant leur trajet de retour en voiture?**

Les personnes asymptomatiques peuvent être autorisées, selon les consignes de l'agent de quarantaine ou de l'agent de contrôle, à passer la nuit dans un hôtel si nécessaire, mais elles doivent se rendre directement à leur hôtel sans faire d'arrêts inutiles en cours de route.

Pendant leur séjour à l'hôtel, les voyageurs de retour de l'étranger doivent rester dans leur chambre pour éviter tout contact avec les autres, pratiquer la distanciation physique (c.-à-d. maintenir une distance de 2 mètres) et appliquer de bonnes règles d'hygiène des mains et en cas de toux. Pour obtenir un repas, les voyageurs doivent avoir recours au service au volant ou au service à l'étage à condition que le repas soit livré à l'extérieur de la porte de la chambre d'hôtel.

Il est important que les voyageurs qui rentrent au pays évitent tout arrêt inutile en rentrant chez eux et évitent tout contact avec les autres.

**Q20. Des VR ont été repérés dans les stationnements des magasins près de la frontière. Sont-ils autorisés à s'y arrêter pour que les voyageurs fassent des courses à leur retour?**

Les personnes asymptomatiques qui voyagent dans un véhicule récréatif recevront généralement des consignes leur indiquant qu'elles peuvent passer la nuit dans leur véhicule



récréatif. Leur véhicule récréatif est essentiellement leur lieu d'isolement volontaire. Elles ne peuvent pas aller dans les magasins pour faire des achats.

**Q21. Les voyageurs peuvent-ils s'arrêter pour faire le plein, utiliser une toilette ou acheter des articles essentiels pendant le trajet jusqu'à leur domicile où ils s'isoleront?**

Il est important pour les voyageurs qui entrent au Canada d'éviter tout contact avec les autres. Selon les consignes fournies à l'entrée au Canada, vous devez vous rendre sans délai à l'endroit où vous vous isolerez.

Si vous devez faire un arrêt, prenez des précautions pour éviter de propager l'infection aux autres. Évitez tout contact avec les autres (maintenez une distance de 2 mètres) et pratiquez l'hygiène des mains et en cas de toux, en tout temps.

Si vous achetez de l'essence, payez à la pompe. Prenez un repas au service au volant. Si vous devez vous arrêter, utilisez des aires de repos ou d'autres endroits où vous pouvez vous stationner et vous reposer dans votre véhicule.

Une fois à la maison, utilisez les services de livraison d'aliments ou le magasinage en ligne pour acheter des articles essentiels, et demandez à un membre de la famille, à un voisin ou à un ami de vous aider à faire des courses essentielles, si possible.

**VOYAGEURS AVEC SYMPTÔMES**

**Q22. Comment définit-on une personne symptomatique?**

Les voyageurs de retour au Canada qui ont de la fièvre et qui toussent, ou qui ont de la fièvre et de la difficulté à respirer, ou qui ont des motifs raisonnables de croire qu'ils ont ces symptômes, sont considérés comme étant symptomatiques et ne pourront pas poursuivre leur route par un moyen de transport en commun.

**Q23. Je suis symptomatique et on m'a dit que je ne pouvais pas m'isoler à la maison parce que je vis avec une ou des personnes vulnérables. Qui est considéré comme vulnérable?**

Les personnes âgées de 65 ans et plus et celles de tous âges dont le système immunitaire est affaibli ou qui souffrent de troubles médicaux sous-jacents sont à risque de contracter une maladie plus grave.

**Q24. Si je suis symptomatique, puis-je m'arrêter à un hôtel sur le chemin du retour en voiture?**

Non. Il est important d'éviter tout contact avec les autres. Rendez-vous sans délai à l'endroit où vous vous isolerez. Cela signifie que vous devez :

- vous rendre directement et sans délai à l'endroit où vous vous isolerez, et y rester pendant 14 jours;
- vous rendre à votre lieu d'isolement en utilisant un moyen de transport privé seulement, comme votre véhicule personnel;



- rester à l'intérieur de votre lieu d'isolement;
- ne pas quitter votre lieu d'isolement sauf pour obtenir des soins médicaux;
- ne pas recevoir de visiteurs et limiter les contacts avec les autres dans le lieu d'isolement, y compris les enfants;
- ne pas s'isoler dans un endroit où vous aurez des contacts avec des personnes vulnérables comme des adultes plus âgés et des personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents.

Si vous devez faire un arrêt, prenez des précautions pour éviter de propager l'infection aux autres. Portez le masque qui vous a été donné à la frontière et évitez les contacts avec les autres, c'est-à-dire maintenez une distance de 2 mètres.

Si vous achetez de l'essence, payez à la pompe. Prenez un repas au service au volant. Si vous devez vous arrêter, utilisez des aires de repos ou d'autres endroits où vous pouvez vous stationner et vous reposer dans votre véhicule.

Une fois à la maison, utilisez les services de livraison d'aliments ou le magasinage en ligne pour acheter des articles essentiels, et demandez à un membre de la famille, à un voisin ou à un ami de vous aider à faire des courses essentielles, si possible.

#### **Q25. Puis-je m'arrêter au magasin pour acheter des articles essentiels sur le chemin du retour avant mon isolement?**

Non. Il est important que vous suiviez les consignes de l'agent de quarantaine ou de l'agent de contrôle et que vous évitiez tout contact avec les autres.

Une fois à la maison, utilisez les services de livraison d'aliments ou le magasinage en ligne pour acheter des articles essentiels, et demandez à un membre de la famille, à un voisin ou à un ami de vous aider à faire des courses essentielles, si possible.

#### **Q26. Qu'arrive-t-il si un voyageur présentant des symptômes est incapable de se rendre à un endroit pour s'isoler?**

Si le transport privé n'est pas disponible, l'ASPC organisera un transport pour raisons médicales jusqu'au domicile ou au lieu d'isolement du voyageur, sur une distance ne pouvant nécessiter plus de 12 heures.

Si le voyageur doit effectuer des correspondances, si la distance à parcourir pour rentrer chez lui est trop longue pour le transport médical prévu par l'ASPC, ou s'il vit avec une ou plusieurs personnes vulnérables, il devra passer les 14 jours d'isolement dans un établissement de quarantaine désigné par l'administratrice en chef de la santé publique du Canada.

Le transport entre le point d'entrée au Canada et l'établissement de quarantaine sera assuré par le gouvernement du Canada. Les établissements de quarantaine, par exemple les hôtels désignés par le gouvernement du Canada, serviront à loger des personnes symptomatiques qui n'ont pas de transport privé ou qui sont incapables de se rendre à un endroit pour s'isoler.



## **ÉTABLISSEMENTS DE QUARANTAINE**

### **Q27. Qu'est-ce qu'un établissement de quarantaine?**

Le gouvernement du Canada a désigné des établissements de quarantaine, par exemple des hôtels, pour prévenir la propagation possible de la COVID-19. Les établissements de quarantaine serviront à loger les personnes symptomatiques qui sont incapables de s'isoler parce qu'elles n'ont pas de moyen de transport privé ou qu'elles vivent avec une ou des personnes vulnérables. Le transport entre le point d'entrée et l'établissement de quarantaine sera assuré par le gouvernement du Canada.

Ces mesures aideront à protéger les personnes âgées et les personnes vulnérables sur le plan médical, qui sont le plus à risque de contracter la COVID-19.

### **Q28. Comment l'Agence de la santé publique du Canada hébergera-t-elle et nourrira-t-elle les voyageurs de retour au pays qui ne sont pas autorisés à retourner chez eux pendant 14 jours?**

Le gouvernement du Canada a désigné des établissements de quarantaine, par exemple des hôtels, pour prévenir la propagation possible de la COVID-19. Les établissements de quarantaine serviront à loger les personnes symptomatiques qui sont incapables de s'isoler parce qu'elles n'ont pas de moyen de transport privé ou qu'elles vivent avec une ou des personnes vulnérables. L'ASPC collabore avec ses partenaires pour fournir aux voyageurs de retour au pays qui seront isolés dans un établissement de quarantaine désigné les nécessités requises, y compris la nourriture et tout matériel ou soins médicaux.

### **Q29. Comment mes besoins médicaux seront-ils comblés si je dois rester dans un établissement de quarantaine?**

Les personnes qui ont besoin de soins pour d'autres problèmes de santé auront accès à des soins médicaux et à des services médicaux d'urgence à l'établissement de quarantaine.

## **ISOLEMENT, MISE EN QUARANTAINE (ISOLEMENT VOLONTAIRE) ET DISTANCIATION PHYSIQUE**

### **Q30. Quelle est la différence pour les voyageurs qui reviennent au pays entre ce qu'ils peuvent faire à la maison s'ils ont des symptômes ou s'ils n'en ont pas?**

**Si vous êtes une personne qui entre au Canada et qui n'est pas malade**, vous devez vous mettre en quarantaine (vous isoler volontairement) pendant 14 jours.

La quarantaine obligatoire (l'isolement obligatoire) signifie que vous devez :

- vous rendre directement et sans délai à votre lieu de quarantaine, et y rester pendant 14 jours;
- ne pas aller à l'école, au travail, ni dans d'autres lieux publics ou communautaires;
- surveiller son état de santé pour déceler les symptômes de la COVID-19;
- prendre des dispositions pour que quelqu'un aille chercher les articles essentiels comme l'épicerie ou les médicaments;



- ne pas recevoir de visiteurs;
- rester dans un endroit privé comme votre cour ou votre balcon si vous allez à l'extérieur pour prendre de l'air frais;
- garder une distance d'au moins deux longueurs de bras (environ deux mètres) par rapport aux autres.

***Si vous présentez des symptômes pendant la période de 14 jours, vous devez :***

- vous isoler des autres;
- téléphoner immédiatement à un professionnel de la santé ou à l'autorité de la santé publique;
  - décrire vos symptômes et vos antécédents de voyage;
  - suivre soigneusement leurs consignes.

Lorsque vous **êtes atteint de la COVID-19 ou présentez des symptômes** de la maladie, vous devez vous **isoler**. C'est obligatoire. Au besoin, des soins médicaux immédiats seront fournis à l'arrivée au Canada.

L'isolement obligatoire signifie que vous devez :

- vous rendre directement et sans délai à l'endroit où vous vous isolerez, et y rester pendant 14 jours;
- vous rendre à votre lieu d'isolement en utilisant un moyen de transport privé seulement, comme votre véhicule personnel;
- rester à l'INTÉRIEUR de votre lieu d'isolement;
- ne pas quitter votre lieu d'isolement sauf pour obtenir des soins médicaux;
- ne pas aller à l'école, au travail ni dans d'autres lieux publics, et ne pas utiliser un moyen de transport en commun (p. ex., autobus, taxi);
- rester dans une pièce séparée et utiliser une salle de bains distincte de celle utilisée par les autres habitants de la maison, si possible.
- ne pas recevoir de visiteurs et limiter les contacts avec les autres dans le lieu d'isolement, y compris les enfants;
- ne pas vous isoler dans un endroit où vous aurez des contacts avec des personnes vulnérables comme des adultes plus âgés et des personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents.

Si vos symptômes s'aggravent, communiquez immédiatement avec votre fournisseur de soins de santé ou l'autorité de santé publique et suivez ses consignes.

**Q31. J'ai entendu dire ailleurs que les personnes asymptomatiques peuvent aller à l'extérieur, par exemple pour se promener, tant qu'elles pratiquent la distanciation physique. Or, vous dites maintenant qu'elles ne peuvent pas quitter leur lieu d'isolement. Qu'est-ce qui est exact?**

Vous pouvez tous sortir pour vous promener dans les circonstances suivantes :

- vous n'avez pas reçu de diagnostic de la COVID-19;
- vous ne présentez pas de symptômes de la COVID-19;
- vous n'avez pas voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.



Si vous sortez pour une promenade, ne vous rassemblez pas et pratiquez toujours la distanciation physique (sociale) en gardant au moins deux mètres par rapport aux autres, en tout temps.

Les voyageurs qui entrent au Canada, au cours de leur période d'isolement ou de quarantaine de 14 jours :

- s'ils sont en isolement obligatoire, ils doivent rester à l'intérieur de leur lieu d'isolement;
- s'ils sont en quarantaine (isolement volontaire), ils peuvent aller à l'extérieur pour prendre de l'air frais dans un endroit privé comme leur cour ou leur balcon; cependant, ils doivent rester sur leur propriété et ne pas aller dans un lieu communautaire.

**Q32. Dans quelles circonstances les Canadiens devraient-ils utiliser leur voiture? Est-il acceptable d'aller faire un tour en voiture lorsqu'on ne ramasse pas des produits de première nécessité?**

Nous reconnaissons qu'il peut être difficile de s'isoler chez soi. Pour limiter la propagation potentielle de la COVID-19, l'Agence de la santé publique du Canada recommande aux Canadiens de rester chez eux autant que possible, y compris pour les repas et les divertissements. Envisagez des options qui vous permettront de faire des choses tout en évitant de sortir, par exemple :

- utilisez les services de livraison de nourriture ou effectuez des achats en ligne;
- faites de l'exercice, à l'intérieur ou à l'extérieur;
- utilisez la technologie, par exemple les appels vidéo, pour rester en contact avec votre famille et vos amis en prenant un repas ensemble ou en jouant à des jeux de façon virtuelle;
- organisez des réunions virtuelles;
- organisez des séances de jeux virtuelles pour vos enfants;
- travaillez de la maison, si possible;
- sortez sur votre balcon ou votre terrasse, marchez dans votre cour ou faites preuve de créativité en faisant des dessins à la craie ou en organisant des jeux ou des courses à obstacles dans votre cour arrière.

Si vous faites un tour en voiture, faites preuve de prudence et maintenez une distance physique appropriée (au moins deux mètres par rapport aux autres). Si vous vous arrêtez pour faire le plein d'essence ou pour toute autre raison, lavez-vous les mains dès que possible.

**Q33. Une équipe de chercheurs canadiens et chinois a analysé plus de 2 000 cas de COVID et a découvert qu'une personne sur huit développe des symptômes plus de 14 jours après l'exposition. Cette équipe de recherche recommande que les quarantaines soient prolongées de 2 à 3 semaines. Le Canada envisage-t-il de prolonger la période de quarantaine?**

À notre connaissance, une période d'isolement de 14 jours après l'exposition a été appliquée avec succès. Une étude plus approfondie sur la durée de la période d'incubation est nécessaire pour étayer les décisions relatives à la modification des recommandations en matière



d'isolement.

L'une des conclusions de l'étude est qu'environ 12 % des patients ont eu une période d'incubation qu'ils ont eux-mêmes estimée à plus de 14 jours. La période d'incubation est déduite sur la base de la date enregistrée de l'apparition des symptômes et de la date signalée de contact avec un autre cas. Ces dates peuvent être imprécises à plusieurs égards, notamment parce que les patients sont incapables de se souvenir précisément du moment où les symptômes ont commencé et de savoir avec certitude quand une personne a réellement contracté l'infection.

Il est possible que de plus amples informations soient disponibles après l'examen par les pairs de l'étude. Nous continuons à collecter, analyser et suivre les nouveaux éléments au fur et à mesure qu'ils deviennent disponibles.

**Q34. Pourquoi le premier ministre a-t-il envoyé sa famille dans un chalet au Québec si le gouvernement du Canada recommande aux Canadiens de rester à la maison?**

La femme et les enfants du premier ministre séjournent à la résidence officielle du lac Harrington, à 20 minutes en voiture d'Ottawa, alors que le premier ministre continue de s'isoler à Ottawa.

**LANCEMENT DE L'APPLICATION CANADA COVID-19**

**Q35. Comment puis-je accéder à l'application Canada COVID-19?**

L'application est offerte sous forme d'application mobile gratuite pour les téléphones intelligents et les tablettes modernes Apple iOS et Android, mais aussi sous forme d'application Web accessible à partir de n'importe quel ordinateur portable ou de bureau moderne.

**Q36. Comment l'application fonctionne-t-elle?**

L'application est conviviale et a été conçue pour fournir aux utilisateurs de l'information et des recommandations en fonction de leur risque personnel. Elle permet également aux utilisateurs d'effectuer un suivi de leurs symptômes.

Elle fournit des renseignements éducatifs sur des sujets relatifs à la COVID 19, comme l'éloignement physique (ou social), le lavage des mains, la salubrité des aliments, les animaux de compagnie et d'autres questions courantes, ainsi que des liens vers des sources d'information fiables et à jour sur la santé publique.

L'application Canada COVID-19 aidera les Canadiens à accéder à l'information dont ils ont besoin, que ce soit par courriel ou au moyen d'une application ou d'un service en ligne. De plus, nous mettons en place d'autres outils pour améliorer davantage la capacité des Canadiens à recevoir facilement des renseignements fiables et à jour sur la COVID-19.



**Q37. En quoi cette application s'apparente-t-elle aux ressources déjà en place dans certaines provinces?**

Cette application s'appuie sur les outils développés par les provinces et les territoires et constitue une autre ressource précieuse pour les Canadiens. La plateforme mobile est fondée sur une application mobile lancée par la Colombie-Britannique et développée par Thrive Health.

Les utilisateurs des provinces et des territoires qui adoptent l'application mobile sur la plateforme nationale seront dirigés vers un module propre à leur province ou à leur territoire.

**Q38. Quels sont les résultats de l'outil d'auto-évaluation?**

Au cours de la première semaine pendant laquelle l'outil d'auto-évaluation a été rendu accessible aux Canadiens sur le site Canada.ca, plus de 3 millions de visites ont été enregistrées.

Les Canadiens qui utilisent cet outil sont en mesure d'obtenir l'information et les conseils dont ils ont besoin, ce qui entraîne une réduction du nombre de appels au 811 et aux lignes de télésanté, ainsi que du nombre de visites en personne des fournisseurs de soins de santé, comme les médecins de famille, les cliniques sans rendez-vous et les centres de soins d'urgence.

La nouvelle application Canada COVID-19 accroîtra le soutien offert aux Canadiens en leur offrant des ressources, des recommandations fondées sur des données probantes et des renseignements à jour.

**Q39. Le gouvernement prévoit-il mettre d'autres outils et ressources numériques sur la COVID-19 à la disposition des Canadiens?**

Le gouvernement collabore avec les provinces et les territoires pour mettre à la disposition des Canadiens d'autres plateformes numériques qui peuvent aider les gouvernements dans leur réponse à la COVID-19, y compris des ressources en matière d'éducation, des ressources d'information, des services de soutien en santé mentale, des alertes et des outils de dépistage.

Nous continuerons de travailler avec tous nos partenaires pour veiller à ce que les Canadiens aient accès à des renseignements, à des outils et à des ressources à jour sur la COVID-19.

**RÔLE DU RMISP EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE**

**Q40. Pendant les éclosions attribuables à un virus, quelles données sont recueillies par le Réseau mondial d'information en santé publique (RMISP) et sont utilisées pour des alertes et dans quelles langues les données sont-elles diffusées?**

Le Réseau mondial d'information de santé publique (RMISP) de l'Agence de la santé publique du Canada est un système d'alerte rapide et de connaissance de la situation concernant les menaces éventuelles d'ordre chimique, biologique, radiologique et nucléaire à l'échelle mondiale, y compris les éclosions de maladies infectieuses.



Parmi les utilisateurs du RMISP, on compte les organisations non gouvernementales, ainsi que les autorités gouvernementales à l'échelle mondiale qui assurent une surveillance en santé publique. Le RMISP est un contributeur important aux sources ouvertes de renseignement sur les éclosions (Epidemic Intelligence from Open Sources, en anglais seulement) de l'Organisation mondiale de la Santé.

Chaque jour, environ 7 000 articles sont entrés dans le système du RMISP. L'application Web dans le système du RMISP analyse et acquiert continuellement de nouvelles sources d'information à l'échelle mondiale, et ce, dans neuf (9) langues (arabe, persan, anglais, français, portugais, russe, espagnol et chinois simplifié et traditionnel).

Le principal fournisseur de données du RMISP est Factiva, une base de données sur l'actualité mondiale et une plateforme de recherche qui contient près de 33 000 sources, notamment des fils de presse, des journaux et des revues spécialisées. Le RMISP recherche en profondeur des fils RSS particuliers de publications pertinentes et de comptes Twitter.

De plus, les analystes du RMISP ont programmé des alertes Google spécifiques et surveillent d'autres applications de regroupement, telles que ProMED et HealthMap, afin d'accroître la diversité de ce qui se trouve dans le RMISP.

Les analystes du RMISP ont des listes exhaustives des sites Web et des comptes de médias sociaux de sources gouvernementales officielles, de forums d'experts en médecine et d'autres sources pertinentes qu'ils surveillent au quotidien. Une fois les données entrées dans le système du RMISP, elles sont traitées, validées et évaluées.

#### **Q41. Quand les premières données sur l'éclosion de maladie à coronavirus ont-elles été recueillies et à partir de quelle source?**

Le 31 décembre 2019, à 5 h 16 (HNE), un article intitulé « [China probes mystery pneumonia outbreak amid SARS fears](#) » (en anglais seulement) a été publié par l'Agence France-Presse et téléchargé dans le système du RMISP à 5 h 42 (HNE).

#### **Q42. Quand le RMISP a-t-il diffusé une alerte au sujet de l'éclosion de maladie à coronavirus et à qui l'a-t-il envoyée?**

Les analystes du RMISP effectuant leur examen quotidien ont reconnu l'importance possible de cet enjeu et l'ont mis en évidence dans le rapport quotidien du RMISP, qui a été distribué le même jour à 7 h 50 (HNE) auprès des praticiens de la santé publique du Canada aux échelons fédéral, provincial et territorial. Le rapport comprenait le résumé suivant :

Événements internationaux d'intérêt

##### **Chine – La Chine s'interroge sur la mystérieuse éclosion de pneumonie alors que certains craignent le retour du SRAS (Média)**

Les autorités font enquête sur l'éclosion d'une pneumonie virale en Chine continentale, alors que des hypothèses en ligne suggèrent qu'il s'agit d'un événement possiblement lié au SRAS, le virus de la grippe qui, il y a 10 ans, a causé la mort de centaines de



personnes. Selon une déclaration de la commission de la santé de la ville de Wuhan, dans la province du Hubei, vingt-sept (27) cas de pneumonie virale d'origine inconnue ont été signalés. L'état de sept (7) patients était critique.

**Q43. En quoi le choix des données ou l'analyse des données du RMISP diffère-t-ils des approches préconisées par ProMED, HealthMap et les fournisseurs commerciaux, tels que Blue Dot?**

Le RMISP comporte deux composantes essentielles :

- Une équipe professionnelle multidisciplinaire d'analystes scientifiques qui examine de l'information dans neuf (9) langues et qui réalise des évaluations rapides du risque afin de détecter les menaces à la santé publique;
- Un outil de gestion de l'information qui utilise l'apprentissage automatique et le traitement du langage naturel pour faciliter le travail des analystes.

Le RMISP exige que les utilisateurs admissibles s'inscrivent gratuitement, notamment les organisations non gouvernementales, ainsi que les autorités gouvernementales qui assurent une surveillance de la santé publique.

ProMED utilise de l'information fournie par des « rapporteurs » bénévoles et des abonnés et grâce à des recherches effectuées par le personnel sur Internet, divers sites Web officiels et non officiels, et dans les médias. Des modérateurs évaluent ces rapports afin d'en déterminer la vraisemblance, les modifient au besoin et ajoutent souvent des commentaires ou du contexte avant de les afficher. ProMED est l'une des nombreuses sources de données du RMISP.

Le contenu de [HealthMap](#) est regroupé à partir d'information disponible gratuitement (y compris ProMED) et est traité automatiquement par des algorithmes d'apprentissage machine. Contrairement au RMISP, l'information publiée n'est soumise à aucune évaluation humaine, ce qui pourrait influencer sur le rendement du système.

BlueDot est une entreprise privée à laquelle vous devez vous inscrire (abonnement payant) pour accéder aux données. L'application regroupe de l'information de sources officielles et de médias de masse, y compris l'OMS et ProMED-mail.

Une grande part de ce travail est complémentaire et les organisations comptent sur un large éventail d'intrants pour cerner les menaces éventuelles et sonner l'alerte rapidement.

**INTERVENTION DU LNM CONTRE L'ÉCLOSION**

**Q44. Que fait le Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) pour lutter contre l'éclosion actuelle de COVID-19? A-t-il eu besoin d'autres ressources pour gérer la charge de travail supplémentaire?**

L'intervention du Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) contre l'éclosion actuelle de COVID-19 est un effort de l'ensemble de la



collectivité, auquel contribuent directement plus de 75 employés à l'heure actuelle. La quasi-totalité du personnel du LNM est formée en intervention en cas d'urgence, et tous les employés peuvent apporter des contributions de leurs divers domaines d'expertise.

La Section des virus respiratoires et grippaux dirige les efforts diagnostiques en laboratoire, y compris la conception et la mise en œuvre des approches de dépistage. L'équipe reçoit le soutien direct de la Division de la technologie scientifique et des services principaux (qui dirige le séquençage génétique) et du secrétariat du Réseau des laboratoires de santé publique du Canada (qui dirige la collaboration avec les provinces et les territoires). Des scientifiques du LNM possédant une vaste expertise scientifique de la virologie et de l'intervention contre les pathogènes émergents sont maintenant en train d'élaborer des plans de recherche pour caractériser le virus, mettre au point des modèles animaux et mener des études en collaboration sur la recherche et la mise au point de vaccins. Des scientifiques fournissent aussi de l'expertise en synthèse de connaissances et en modélisation des maladies.

De plus, le Centre des opérations d'urgence (COU) du LNM a également été activé. Le COU réunit des experts de l'ensemble des disciplines et des secteurs du LNM, notamment administration, logistique, communication, informatique, intervention en cas d'urgence et bureau opérationnel.

Des scientifiques du LNM se trouvent aussi sur place à la Base des Forces canadiennes Trenton pour dépister toute personne présentant des symptômes parmi les passagers du vol nolisé en provenance de Wuhan, en Chine.

Le LNM est incroyablement fier de sa contribution à l'intervention contre l'éclosion.

### **RÉSERVE NATIONALE STRATÉGIQUE D'URGENCE (RNSU)**

#### **Q45. Est-il vrai que l'Agence de la santé publique du Canada n'a fourni aucun équipement de protection individuelle de sa Réserve nationale stratégique < d'urgence?**

Ce n'est pas vrai. L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a fourni des articles de la Réserve nationale stratégique d'urgence (RNSU) pour appuyer la réponse des provinces et des territoires à la COVID-19. Ces articles sont notamment des types précis d'équipement de protection individuelle comme des masques chirurgicaux, des gants et des respirateurs N95 ainsi que d'autres articles comme du désinfectant et du désinfectant pour les mains.

La réserve du Canada a toujours fourni des ressources dans les situations où une administration n'a plus d'équipement en attendant l'arrivée de commandes, et elle facilite les transferts d'équipement de protection individuelle d'une administration à une autre. De plus, l'ASPC travaille activement avec Services publics et Approvisionnement Canada pour faire avancer les commandes d'approvisionnement en grandes quantités au nom des administrations. Un certain nombre de demandes ont été traitées et d'autres sont en cours de traitement. Le gouvernement fédéral s'efforce d'accroître sa propre réserve pour répondre aux demandes des provinces ou à celles d'autres partenaires fédéraux qui pourraient avoir besoin d'équipement.



**Q46. Quelle est l'importance de la réserve et de quelle façon les fournitures seront-elles attribuées et distribuées?**

La Réserve nationale stratégique d'urgence (RNSU) n'a pas pour habitude de divulguer des détails au sujet du type et de la quantité précis de stock qu'elle contient. La RNSU contient de l'équipement de protection individuelle et des ventilateurs. L'attribution et la distribution sont toujours déterminées en fonction des besoins.

Outre les ventilateurs déjà achetés et contenus dans la RNSU, le gouvernement fédéral a conclu des marchés visant l'obtention de plus 600 ventilateurs et s'efforce également de faciliter l'acquisition de ventilateurs additionnels en réponse aux demandes des provinces et territoires. La demande de ventilateurs est élevée à l'échelle mondiale et le gouvernement a recours à différentes stratégies d'achat pour augmenter le nombre de ventilateurs disponibles s'il devient nécessaire, à court terme, d'augmenter la réserve actuelle.

**Q47. Quels ajustements, s'il y a lieu, ont été apportés aux niveaux de fournitures de la RNSU lorsque l'éclosion à Wuhan a été constatée?**

Des commandes d'équipement de protection individuelle (EPI) et de fournitures médicales ont été faites tôt par le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires afin de compléter leurs stocks actuels.

**Q48. Des efforts sont-ils déployés à l'heure actuelle pour augmenter la réserve?**

Le gouvernement du Canada travaille en étroite collaboration avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour prévoir la réserve adéquate de ventilateurs.

Le gouvernement a recours à plusieurs stratégies pour prévoir les besoins en matière de ressources, notamment en examinant la dynamique de l'éclosion (p. ex. combien de personnes sont infectées, les groupes d'âge touchés et d'autres caractéristiques de la population) ainsi que l'incidence des interventions en santé publique (p. ex. l'éloignement physique) sur les tendances observées.

Selon les données scientifiques à ce jour, environ 80 % des cas de COVID-19 sont relativement bénins et peuvent être traités à la maison. Cependant, une plus faible proportion de personnes peut avoir besoin de soins médicaux et d'hospitalisation. Dans les cas les plus graves, la respiration assistée par ventilateur peut être requise.

Outre les ventilateurs déjà achetés et contenus dans la Réserve nationale stratégique d'urgence (RNSU), le gouvernement fédéral a conclu des marchés visant l'obtention de plus 600 ventilateurs et s'efforce également de faciliter l'acquisition de ventilateurs additionnels en réponse aux demandes des provinces et territoires. La demande de ventilateurs est élevée à l'échelle mondiale et le gouvernement a recours à différentes stratégies d'achat pour accroître le nombre de ventilateurs disponibles s'il devient nécessaire, à court terme, d'augmenter la réserve actuelle.



Un accord d'assistance mutuelle avec les provinces et territoires est également en place dans l'éventualité où une province aurait besoin de ventilateurs, de personnel ou d'autres ressources d'une autre province.

**Q49. L'avis publié récemment sur le site Achats et ventes du gouvernement était-il un appel de candidatures pour trouver des fournisseurs additionnels pour la RNSU?**

Le gouvernement du Canada examine toutes les possibilités pour obtenir des fournitures médicales, dont de l'équipement de protection individuelle (EPI), afin de se préparer en vue de l'éclosion de la COVID-19 et d'y faire face.

L'avis publié sur le site Achats et ventes afin de trouver des fournisseurs additionnels sera profitable pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, y compris pour la Réserve nationale stratégique d'urgence (RNSU).

Vous trouverez plus d'information sur la réponse du gouvernement du Canada [ici](#).

**Q50. L'ASPC doit-elle avoir recours à un appel d'offres pour renouveler les fournitures de la RNSU, ou peut-elle utiliser la règle d'urgence pour acheter directement?**

L'ASPC respecte les lois, les politiques et les lignes directrices appropriées en ce qui concerne l'approvisionnement en fournitures ou en biens pour la RNSU. Des pratiques d'approvisionnement concurrentielles, comme des arrangements en matière d'approvisionnement établis ou des demandes de propositions, sont couramment utilisées pour accéder à la chaîne d'approvisionnement.

Le 14 mars 2020, l'ASPC a demandé, et obtenu, une exception au titre de la sécurité nationale aux fins de l'approvisionnement de biens et de services requis par le gouvernement du Canada pour répondre à l'éclosion de la COVID-19. Grâce à ce pouvoir, l'ASPC ne sera pas obligée d'avoir recours à un appel d'offres pour renouveler les fournitures de la RNSU et collaborera avec Services publics et Approvisionnement Canada pour déterminer la meilleure stratégie d'approvisionnement.

**Q51. Qu'est-ce qui a changé depuis le rapport d'évaluation de la RNSU de 2011?**

Depuis l'évaluation de 2011, la RNSU a évolué pour mieux s'harmoniser à l'environnement de risque en constante évolution, et investit dans des biens stratégiques comme des contre-mesures médicales et des mini-cliniques afin d'accroître la capacité de l'Agence à répondre à des demandes de capacité de pointe pendant des urgences sanitaires. De plus, les partenaires provinciaux et territoriaux et les autres intervenants ont été mobilisés de façon accrue afin de les sensibiliser davantage aux capacités de la RNSU.



**Q52. Les instruments médicaux imprimés en 3D pourront-ils être utilisés pour réduire les pénuries d'approvisionnement au Canada pendant cette pandémie?**

Santé Canada est au courant du fait que des groupes ici, au Canada, et dans d'autres pays (p. ex. le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Italie, la Chine) pourraient utiliser différentes techniques de fabrication pour régler des problèmes d'approvisionnement.

De concert avec d'autres organisations fédérales et le secteur privé, Santé Canada facilite l'évaluation de la capacité d'impression 3D actuelle au Canada et aidera à définir les prochaines étapes pour augmenter la capacité où cela est nécessaire.

Il est important de mentionner que Santé Canada demeure l'autorité réglementaire pour tous les instruments médicaux destinés à la vente ou à l'importation et dispose de processus permettant d'évaluer rapidement la sûreté, l'efficacité et la qualité des instruments médicaux fabriqués pour la réponse à la COVID-19, y compris ceux fabriqués grâce à l'impression 3D.

Santé Canada a communiqué avec son réseau fiable d'impression 3D au sein de l'industrie des instruments médicaux, des hôpitaux, des universités, des collèges et des installations de fabrication industrielle. En date du 20 mars, nous avons reçu une réponse de 34 organisations ayant de l'expérience en impression 3D qui sont prêtes à aider.

**Q53. Existe-t-il des préoccupations relativement aux instruments produits sans les processus habituels de contrôle de la qualité ou de certification?**

Les instruments médicaux vendus, importés ou distribués au Canada doivent satisfaire aux exigences en matière de sûreté, d'efficacité et de la qualité du Règlement sur les instruments médicaux ou de l'arrêté d'urgence dans le cas d'instruments liés à la COVID-19. Les instruments réglementés comprennent les instruments médicaux fabriqués par impression 3D. Santé Canada est l'autorité réglementaire pour tous les instruments médicaux destinés à la vente ou à l'importation et dispose de processus permettant d'évaluer rapidement la sûreté, l'efficacité et la qualité des instruments médicaux fabriqués pour la réponse à la COVID-19.

Il existe des risques si les instruments comme l'équipement de protection individuelle ne sont pas de qualité suffisante pour protéger adéquatement des patients et les travailleurs de la santé. Nous collaborons avec des fabricants d'instruments médicaux traditionnels et des organisations certifiées en impression 3D en ce qui concerne les spécifications requises pour les instruments et leur qualité afin que les Canadiens aient rapidement accès à des instruments médicaux sûrs, efficaces et de grande qualité.

**MÉDICAMENTS, PRODUITS DE SANTÉ ET FOURNITURES MÉDICALES**

**Q54. Santé Canada est-il au courant de la publicité ou de la vente de produits comportant des allégations fausses ou trompeuses en lien avec la COVID-19?**



En date du 31 mars, Santé Canada a reçu plus de 60 plaintes de consommateurs et de l'industrie au sujet de produits de santé assortis d'allégations fausses ou trompeuses liées à la COVID-19.

Pour résoudre ces cas de non-conformité, le Ministère a ordonné aux entreprises de retirer les allégations de leurs sites Web et de leur matériel publicitaire. Il continuera de surveiller les sites Web et de collaborer avec les détaillants en ligne pour s'assurer du retrait des produits comportant des allégations fausses ou trompeuses concernant le diagnostic et le traitement de la COVID-19. La vente ou la publicité de produits de santé comportant des allégations fausses ou trompeuses contreviennent aux paragraphes 9(1) et 20(1) de la Loi sur les aliments et drogues. Le Ministère prend la question très au sérieux et il utilisera tous les moyens à sa disposition pour mettre un terme à ces activités.

Le 27 mars, Santé Canada a publié une communication publique afin d'informer les Canadiens des risques posés par les produits de santé assortis d'allégations fausses ou trompeuses liées à la COVID-19 : <https://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2020/72659a-fra.php>.

Le Ministère encourage toute personne qui dispose d'informations concernant la vente ou la publicité potentiellement non conforme d'un produit de santé qui, selon les allégations, sert à traiter, à prévenir ou à guérir la COVID-19 à l'en informer au moyen du formulaire de plainte en ligne.

#### **Q55. Santé Canada a-t-il été mis au courant de renseignements erronés et de faussetés au sujet des désinfectants pour les mains à base d'alcool?**

Au Canada, les désinfectants pour les mains à base d'alcool font partie des produits de santé naturels. L'étiquette des désinfectants pour les mains dont la vente est autorisée par Santé Canada portera un numéro de produit naturel (NPN) de huit chiffres.

Santé Canada a reçu des plaintes concernant des produits de santé assortis d'allégations fausses ou trompeuses sur la COVID-19. Le Ministère s'attaque actuellement à ces cas et a ordonné aux entreprises de retirer ces allégations de leurs sites Web et de leur matériel publicitaire. Santé Canada continue de surveiller les sites Web pour repérer les produits accompagnés d'allégations fausses ou trompeuses et collabore avec les détaillants en ligne pour les faire retirer. Il est illégal de vendre ou de faire la publicité de produits de santé en utilisant des allégations fausses ou trompeuses. Le Ministère prend ce problème au sérieux et n'hésitera pas à employer tous les mécanismes et les outils à sa disposition pour mettre un frein à ces activités.

Le 18 mars 2020, à la lumière de la demande sans précédent et du besoin urgent de produits pouvant aider à limiter la propagation de la COVID-19, Santé Canada a diffusé un avis pour annoncer qu'il faciliterait provisoirement l'accès à des produits qui ne sont pas entièrement conformes aux exigences réglementaires actuelles. Les produits visés sont les antiseptiques pour les mains, les désinfectants et l'équipement de protection individuelle (comme les masques et les blouses), ainsi que les écouvillons. Bien que ces produits soient d'ordinaire soumis à des exigences réglementaires, comme l'homologation et l'étiquetage bilingue, le Ministère autorise, dans le cadre de cette mesure provisoire, la vente au Canada de certains produits ne répondant pas à toutes les exigences. Santé Canada met à la disposition des



consommateurs, sur son site Web, une [liste à jour des produits](#) vendus au Canada grâce à cette mesure.

Santé Canada accélère également l'approbation de produits, de même que l'octroi de licences d'établissements et d'exploitations en lien avec ces types de produits. Une liste de plus de 550 désinfectants pour les mains homologués a été publiée sur le [site Web](#) du Ministère. La liste est mise à jour quotidiennement et contient des renseignements sur les désinfectants pour les mains à base d'alcool. Si les consommateurs remarquent la présence sur le marché d'un désinfectant ou d'un antiseptique pour les mains affichant des allégations fausses ou trompeuses, ils sont invités à en informer Santé Canada au moyen de son [formulaire de plainte en ligne](#).

Vous trouverez [ici](#) de plus amples informations pour éclairer les Canadiens sur l'achat et l'utilisation en toute sécurité des médicaments et des produits de santé.

**Q56. L'OMS a déclaré une pénurie mondiale d'équipement de protection individuelle, y compris de masques. Le Canada a-t-il envoyé un tel équipement en Chine? Le Canada en possède-t-il suffisamment pour en fournir à la population canadienne? [Remarque : envoi dirigé par Affaires mondiales Canada – une partie du contenu a été fournie par l'ASPC]**

Le gouvernement du Canada a envoyé de l'équipement de protection individuelle (EPI) en Chine pour soutenir l'intervention en cours à la suite de l'éclosion du nouveau coronavirus dans ce pays.

L'équipement consiste en des vêtements de protection, des masques faciaux, des masques respiratoires, des lunettes de protection et des gants, et a été fourni en collaboration avec la Croix-Rouge canadienne et la Croix-Rouge chinoise.

L'envoi d'EPI supplémentaire en Chine pour soutenir les mesures d'intervention n'a pas fait diminuer les réserves du Canada pour ce qui est des articles figurant sur la liste de pénurie possible.

**Q57. Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il envoyé du matériel en Chine en février alors qu'à cette époque, il était évident que le Canada aurait probablement besoin de ce matériel lui-même dans les mois à venir?**

Le gouvernement du Canada a envoyé de l'équipement de protection individuelle en Chine en février 2020 en réponse à l'appel aux dons de l'Organisation mondiale de la Santé afin de soutenir les efforts mondiaux visant à contenir l'épidémie de COVID-19 dans ce pays. L'équipement consistait en des vêtements de protection, des écrans faciaux et des gants. Il a été fourni en collaboration avec la Croix-Rouge canadienne et la Croix-Rouge chinoise. Compte tenu de la situation désastreuse dans laquelle se trouvait la Chine, le Canada a jugé important d'apporter son soutien. Non seulement ce geste était important pour la Chine, mais il était extrêmement important pour le Canada, étant donné son engagement à contribuer à contenir la propagation mondiale du virus. Bien que modeste, le don du Canada a aidé la Chine à faire face à la situation sur place et à prévenir l'exportation de cas vers le reste du monde. Ce don n'a pas eu d'incidence sur les mesures prises par le Canada à l'échelle nationale. Le Canada continue de travailler avec des partenaires internationaux, comme la Chine, pour



obtenir des fournitures supplémentaires selon les besoins.

**Q58. Y a-t-il une pénurie de médicaments en raison de la COVID-19, et que fait-on pour surveiller l'approvisionnement?**

Santé Canada surveille activement les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'approvisionnement en médicaments au Canada. Cette surveillance comprend l'examen proactif de la chaîne d'approvisionnement canadienne afin d'identifier les régions où l'approvisionnement peut être plus précaire et de remédier à cette précarité avant qu'il y ait pénurie. En outre, le Ministère a accru ses efforts de surveillance et mobilise régulièrement les provinces et territoires, l'industrie, le secteur de la santé et les groupes de patients, parfois quotidiennement. Santé Canada travaille également de concert avec ses partenaires internationaux du domaine de la réglementation, dont l'Agence européenne des médicaments, la Food and Drug Administration des États-Unis, la Therapeutic Goods Administration de l'Australie et l'Organisation mondiale de la Santé, afin de mettre en commun des renseignements sur les signes de perturbation de l'approvisionnement mondial. Cet engagement nous a permis de mieux reconnaître les signes précurseurs de pénurie, de déterminer les stratégies d'atténuation possibles et de coordonner les interventions.

Santé Canada est conscient qu'une augmentation de la demande entraîne des contraintes d'approvisionnement pour certains médicaments tels que les sédatifs, les analgésiques et les relaxants musculaires. Le Ministère travaille avec les provinces et territoires, les entreprises et d'autres intervenants afin d'atténuer les répercussions sur les patients.

Santé Canada est également au courant de la pénurie d'hydroxychloroquine, un médicament approuvé pour le traitement du lupus, de la polyarthrite rhumatoïde et de la malaria et qui est à l'étude comme traitement potentiel pour la COVID-19. Nous travaillons avec l'industrie et les partenaires du secteur de la santé pour atténuer l'impact de l'augmentation de la demande de ce médicament, notamment en collaborant avec les entreprises qui peuvent accroître l'offre pour le marché canadien.

**Q59. Quels sont les facteurs à l'origine du risque de pénurie de médicaments?**

Plusieurs facteurs peuvent avoir des répercussions sur la disponibilité d'un médicament et augmenter le risque de pénurie, notamment une interruption de la fabrication, la disponibilité des ingrédients, des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement et une hausse de la demande. Santé Canada collabore avec des entreprises et des partenaires afin de déterminer la cause profonde des pénuries et atténuer le plus rapidement possible tout impact sur les patients. Récemment, le Ministère a conseillé aux Canadiens de ne pas acheter plus de médicaments que nécessaire, et aux professionnels de la santé d'éviter de prescrire ou de fournir des quantités de médicaments plus importantes que nécessaire, afin d'aider à prévenir les pénuries causées par une augmentation de la demande.

**Q60. Le gouvernement s'est donné le pouvoir d'adopter des règlements pour prévenir les pénuries. De quels types de règlements est-il question?**



Dans le cadre de l'intervention pangouvernementale visant à lutter contre la pandémie de COVID-19, la *Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19* a été adoptée la semaine dernière. Les modifications apportées à la *Loi sur les aliments et drogues* permettent à Santé Canada de mettre en place des outils plus solides pour soutenir les efforts visant à pallier les pénuries lorsqu'elles surviennent et à prévenir d'autres pénuries lorsque cela est possible. Par exemple, ces modifications permettraient au gouvernement du Canada de mettre en place un cadre réglementaire qui contribuerait à faciliter rapidement l'accès aux médicaments et aux instruments médicaux nécessaires pour remédier à une pénurie prévue.

**Q61. Lorsque vous dites que vous travaillez avec des fournisseurs de médicaments, que faites-vous concrètement?**

Santé Canada travaille avec l'industrie, les provinces et territoires et d'autres partenaires du secteur de la santé afin d'atténuer les répercussions sur les Canadiens de toute pénurie liée à la COVID-19. Lorsqu'une pénurie prévue ou réelle est signalée à Santé Canada, le Ministère travaille avec les entreprises de toute la chaîne d'approvisionnement pour mieux comprendre les causes profondes, les plans pour remédier à la pénurie et les mesures qui peuvent être prises pour atténuer les répercussions sur la population canadienne. Dans le cas d'une pénurie nationale critique, Santé Canada collabore avec l'entreprise qui signale la pénurie, ainsi qu'avec d'autres entreprises qui approvisionnent le marché canadien, afin d'explorer toutes les possibilités pour répondre à la demande canadienne. Cela comprend les options visant à faciliter l'accès à d'autres sources d'approvisionnement en fonction des besoins et de la collaboration avec les entreprises qui sont en mesure d'augmenter l'offre pour les Canadiens. Santé Canada travaille avec d'autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux, ses partenaires internationaux ainsi que l'industrie pour que les Canadiens aient accès aux médicaments et aux instruments médicaux dont ils ont besoin pendant la pandémie de COVID-19.

**Q62. Quelle est l'offre d'approvisionnement des médicaments suivants : remdésivir; chloroquine et hydroxychloroquine; ritonavir/lopinavir; et ritonavir/lopinavir et interféron bêta?**

Santé Canada surveille étroitement l'offre de tout traitement potentiel contre la COVID-19 et travaille avec les entreprises pour assurer un approvisionnement continu au Canada, notamment en collaborant avec les entreprises qui sont capables d'augmenter l'offre destinée au marché canadien.

Le remdésivir est un médicament dont la vente est autorisée au Canada et il est fabriqué par Gilead Sciences Canada Inc. En raison de la forte demande mondiale pour le remdésivir, Gilead Sciences Canada Inc. a informé Santé Canada le 23 mars 2020 de la transition de l'accès au remdésivir au moyen du Programme d'accès spécial de Santé Canada vers un accès dans le cadre d'essais cliniques mis au point par l'entreprise pour ce médicament. Pendant cette période de transition, Gilead n'est pas en mesure d'accepter de nouvelles demandes individuelles au titre du Programme d'accès spécial. Toutefois, des exceptions seront faites pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 18 ans qui ont reçu un diagnostic confirmé de COVID-19 et qui présentent des symptômes graves de la maladie (Accès spécial au Remdesivir pour la COVID-19 au Canada).



L'hydroxychloroquine est mise sur le marché au Canada par quatre entreprises : Apotex Inc., JAMP Pharma Corporation, Mint Pharmaceuticals Inc. et Sanofi-Aventis Canada Inc. Apotex Inc. signale actuellement une pénurie de ce médicament en raison d'une augmentation de la demande, dont la date de fin prévue est le 15 avril 2020. Les trois autres entreprises n'ont signalé aucune pénurie. La chloroquine est mise sur le marché au Canada par Teva qui rapporte une pénurie de ce médicament, dont la date de fin prévue est le 31 décembre 2022 en raison de la pénurie d'un ingrédient actif.

Le ritonavir/lopinavir est commercialisé au Canada par AbbVie qui ne signale actuellement aucune pénurie du médicament.

L'interféron-bêta est commercialisé au Canada par EMD Serono Canada et Biogen Canada Inc et aucune de ces deux entreprises n'a signalé de pénurie du médicament.

Santé Canada continuera de surveiller de près l'offre d'approvisionnement de ces médicaments au Canada et de prendre les mesures nécessaires en collaboration avec les entreprises, les provinces, les territoires et d'autres intervenants pour veiller à ce que l'approvisionnement en médicaments au Canada ne soit pas interrompu. Les fabricants sont les mieux placés pour fournir de l'information sur l'approvisionnement d'un médicament et ce sont à eux qu'il faut s'adresser pour toute question au sujet de la situation du marché et de la disponibilité d'un médicament en particulier. Les Canadiens peuvent également visiter le site [www.penuriesdemedicamentscanada.ca](http://www.penuriesdemedicamentscanada.ca) pour obtenir les renseignements les plus récents sur le signalement de pénuries de médicaments au Canada.

### **Q63. La vente d'Immune-Tami sera-t-elle autorisée au Canada?**

Santé Canada n'a autorisé aucun produit de la marque Immune-Tami, et n'a reçu aucune demande de licence de MeOn Supplements.

Santé Canada a ouvert un dossier après avoir reçu une plainte concernant ce produit et prendra des mesures pour remédier à toute non-conformité confirmée à la *Loi sur les aliments et drogues* ou à son règlement d'application.

### **Q64. Santé Canada est-il au courant d'une éventuelle pénurie d'instruments médicaux en raison de la COVID-19, et que fait-on pour surveiller l'approvisionnement?**

À l'heure actuelle, Santé Canada n'a reçu aucune notification de pénurie d'instruments médicaux de la part des fabricants d'instruments médicaux en raison de la COVID-19.

Le Ministère a engagé les parties prenantes de l'industrie des instruments médicaux à rechercher tout signal précoce qui pourrait indiquer des problèmes d'approvisionnement et aucun n'a été signalé à ce jour. Santé Canada continue de surveiller la situation et prendra les mesures appropriées, au besoin, pour atténuer les répercussions sur les Canadiens.

### **Q65. Quelle est l'étendue des besoins du Canada en réactifs chimiques utilisés lors des tests pour diagnostiquer la COVID-19?**



La réponse du Canada à la COVID-19 dépend des tests de laboratoire destinés à détecter rapidement l'infection à prendre des mesures de santé publique efficaces afin de réduire la propagation. Les laboratoires de santé publique du Canada travaillent ensemble au sein du Réseau des laboratoires de santé publique du Canada afin de faciliter le diagnostic de COVID-19 selon des protocoles d'essai validés. La pénurie mondiale de réactifs de test se répercute sur la capacité des laboratoires. Le Laboratoire national de microbiologie de l'Agence de la santé publique du Canada répond aux besoins des provinces en matière de réactifs de test en mettant au point à l'interne des réactifs comme solution provisoire, et en collaborant avec le secteur industriel pour s'approvisionner en gros dès que des réactifs sont disponibles. Nos priorités sont l'accès aux réactifs de test, l'évaluation des tests rapides utilisables aux points de service et l'accès aux trousseaux de test autorisés afin que les provinces et territoires soient équipés pour augmenter les tests en fonction de leurs besoins.

#### **Q66. Manque-t-on de masques pour les cliniques privées et les médecins de famille?**

La sécurité des travailleurs de la santé demeure notre grande priorité. Le gouvernement du Canada poursuit sa collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux afin de se préparer et de lutter contre l'épidémie de COVID-19.

Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont rapidement passé des commandes d'équipement de protection individuelle et de fournitures médicales afin de grossir les stocks existants.

Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires continuent de collaborer afin de promouvoir l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle, d'évaluer d'éventuelles pénuries, de déterminer les produits prioritaires et de gérer l'approvisionnement.

Des commandes initiales d'achat en masse sont en cours avec un certain nombre de provinces et de territoires. Ce processus se poursuivra avec divers partenaires étant donné que l'offre et la demande de produits changent à mesure que la situation évolue.

Nous nous approvisionnons auprès de fournisseurs provenant de différents pays.

#### **Q67. De quelle manière les provinces et les territoires peuvent-ils se montrer vigilants face à d'éventuelles pénuries sur leur territoire?**

La résolution du problème complexe de pénurie de médicaments est une responsabilité multilatérale nécessitant l'intervention concertée des provinces et des territoires, des fabricants, des distributeurs, des professionnels de la santé et du gouvernement fédéral. Santé Canada travaille en étroite collaboration avec les provinces et les territoires, qui l'avisent des pénuries pouvant poser problème.

En situation de grave pénurie d'un médicament au pays, Santé Canada collabore avec les intervenants de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de ce médicament afin de coordonner la communication de l'information et de trouver des stratégies d'atténuation. Le Ministère analyse des facteurs comme la portée nationale ou non de la pénurie, la disponibilité d'autres sources d'approvisionnement et l'importance du médicament sur le plan médical pour déterminer les répercussions potentielles et les mesures à prendre. Vous trouverez de plus



amples renseignements sur les rôles et les responsabilités concernant les pénuries de médicaments sur notre [site Web](#).

**Q68. A-t-on une estimation du nombre de lits de soins intensifs dont le Canada aura besoin lorsque l'épidémie atteindra son point culminant, et combien de lits de soins intensifs sont disponibles actuellement?**

Selon l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), le Canada (à l'exclusion du Québec, du Nunavut et du Yukon) comptait 3 902 lits de soins intensifs en 2017-2018. Il s'agit des données les plus récentes et les plus complètes disponibles. De plus amples informations peuvent être téléchargées sur le site Web de l'ICIS. Les responsables du système de santé des provinces et territoires surveillent de près la capacité de leurs systèmes de santé respectifs, notamment l'offre et la demande de biens essentiels comme les lits de soins intensifs et les ventilateurs, à mesure que le nombre de cas de COVID-19 augmente. La situation continue d'évoluer alors que de nombreuses administrations prennent diverses mesures, notamment l'annulation des chirurgies non urgentes et le déplacement vers d'autres sites des patients bénéficiant d'autres niveaux de soins afin d'améliorer leur capacité de soins actifs dans les hôpitaux.

Santé Canada discute actuellement avec les responsables provinciaux et territoriaux de la capacité des unités de soins intensifs et de la disponibilité des ventilateurs.

**Q69. Combien de masques chirurgicaux et de masques N95 le Canada possède-t-il actuellement? Combien en faudra-t-il lorsque l'épidémie atteindra son point culminant?**

La Réserve nationale stratégique d'urgence contient des équipements de protection individuelle (EPI), notamment des respirateurs N95, pour fournir une capacité d'appoint aux provinces et territoires.

En fonction des besoins déterminés par les provinces et territoires, les efforts de collaboration du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires sont concentrés sur l'acquisition de grandes quantités d'EPI, par exemple les respirateurs N95. Les commandes d'EPI commencent à rentrer, et les administrations discutent des approches pour l'attribution de ces équipements qui assureront une réponse efficace du système de santé à la COVID-19.

À ce jour, le gouvernement fédéral a commandé plus de 200 millions de masques chirurgicaux et de masques N95.

L'Agence de la santé publique du Canada reçoit des livraisons d'EPI à divers endroits au Canada; plus d'un million de masques ont été livrés à un entrepôt d'Hamilton. Une fois que les livraisons auront été convenablement validées, les EPI seront distribués rapidement dans les provinces et les territoires pour que les travailleurs de la santé en première ligne puissent les utiliser.

La demande continuera d'être évaluée avec les provinces et territoires en fonction de l'évolution de l'épidémie.



La sécurité des travailleurs de la santé est une priorité absolue. Le gouvernement du Canada continue à travailler avec des partenaires dans les provinces et les territoires pour enrayer l'écllosion de la COVID-19, notamment en s'assurant que les travailleurs de la santé ont l'EPI dont ils ont besoin pour se protéger et pour protéger la santé de leurs patients.

**Q70. Comment s'effectue la distribution de l'équipement de protection individuelle et comment les priorités sont-elles établies à cet égard?**

Le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires ont convenu d'une stratégie de distribution de l'équipement de protection individuelle.

En fonction des besoins indiqués par les provinces et les territoires, les mesures d'approvisionnement prises en commun par les administrations fédérale, provinciales et territoriales (FPT) sont axées sur l'achat de grandes quantités d'EPI et de fournitures médicales, y compris des respirateurs N95, des masques chirurgicaux, des écrans faciaux, des gants en nitrile, des blouses et autres vêtements de protection, du désinfectant, des respirateurs artificiels, et des fournitures pour le dépistage. L'attribution de ces fournitures fait l'objet d'une décision collective (FPT) qui aide le système de santé du Canada à réagir à l'écllosion de la COVID-19.

En outre, pour fournir un soutien de pointe aux provinces et aux territoires, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a distribué des articles de la Réserve nationale stratégique d'urgence (RNSU). Il s'agit de types particuliers d'EPI, comme des masques chirurgicaux, des gants et des respirateurs N95, ainsi que d'autres articles, comme des respirateurs artificiels, des désinfectants et du désinfectant pour les mains.

Pour recevoir des articles de la RNSU, les provinces et territoires doivent présenter une demande d'aide (DA). L'ASPC répond aux DA quand elle les reçoit et elle attribue les fournitures pour offrir un soutien de pointe aux provinces et territoires tout en maintenant un stock prudent dans la RNSU à des fins de soutien de pointe. Dans la situation actuelle, en raison de la grande demande d'EPI dans le monde, on recommande aux provinces et territoires de présenter des DA pour des délais courts (p. ex. besoins de pointe pour une ou deux semaines) en conservant la possibilité d'envoyer d'autres DA selon le déroulement de l'épidémie.

**Q71. Combien de ventilateurs le Canada possède-t-il actuellement? Combien en faudra-t-il lorsque l'épidémie atteindra son point culminant?**

La commande d'approvisionnement entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux comprend également les ventilateurs. Le gouvernement fédéral a conclu des marchés pour plus de 1 500 ventilateurs, et s'efforce de faciliter l'acquisition de ventilateurs supplémentaires pour aider les provinces et les territoires.

La demande mondiale pour ces articles est élevée, et l'Agence de la santé publique du Canada continuera à évaluer les besoins avec les provinces et les territoires au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie.

**Q72. Que fait le gouvernement fédéral pour augmenter la quantité de ventilateurs et de masques disponibles?**



Le gouvernement du Canada investit actuellement deux milliards de dollars pour l'achat d'équipement de protection individuelle (EPI), notamment pour les achats en gros avec les provinces et les territoires. Cela comprend des masques et des écrans faciaux, des blouses, des ventilateurs, des trousseaux et des tampons de test, ainsi que du désinfectant pour les mains.

Au sein du gouvernement du Canada (Innovation, Science et Développement économique Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada), les discussions se poursuivent concernant les voies à explorer pour l'approvisionnement en EPI et l'augmentation de la production nationale avec des entreprises canadiennes telles que Thornhill Medical et Medicom. Afin de s'assurer que ces chaînes de production répondent aux spécifications techniques appropriées pour une utilisation dans le cadre d'interventions de première ligne, Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada procèdent actuellement à des évaluations techniques. Ceci comprend la signature récente, par la ministre de la Santé, d'un arrêté d'urgence visant à permettre un accès accéléré aux instruments médicaux liés à la COVID-19. La liste des instruments autorisés pour diagnostiquer la COVID-19 (avec les dates d'autorisation) peut être consultée [ici](#), et les instruments médicaux homologués au Canada figurent dans la [liste des instruments médicaux homologués en vigueur](#).

### **ARRÊTÉ D'URGENCE CONCERNANT LES MÉDICAMENTS, LES INSTRUMENTS MÉDICAUX ET LES ALIMENTS À USAGE DIÉTÉTIQUE SPÉCIAL DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS À L'ÉGARD DE LA COVID-19**

#### **Q73. Comment Santé Canada évaluera-t-il l'innocuité, la sûreté et l'efficacité de ces produits de santé?**

L'arrêté d'urgence permet l'importation et la vente de médicaments, d'instruments médicaux et d'aliments à usage diététique spécial qui appuient la réponse du Canada à la pandémie de COVID-19.

Comme c'est le cas pour tous les médicaments et instruments médicaux, Santé Canada évaluera et surveillera l'innocuité, la sûreté, la qualité et l'efficacité de tous les produits qui pourront être importés et vendus en vertu de l'arrêté d'urgence.

Les fabricants de médicaments et d'instruments médicaux seront tenus de respecter des exigences strictes en matière de surveillance.

#### **Q74. Le Canada est-il assuré de recevoir un approvisionnement suffisant de ces articles?**

Des difficultés d'approvisionnement en médicaments, en instruments médicaux ou en aliments à usage diététique spécial peuvent survenir à tout moment. Par conséquent, Santé Canada surveille l'approvisionnement en médicaments d'ordonnance, en instruments médicaux et en divers autres produits de santé, comme les antiseptiques à mains, de manière à offrir aux Canadiens un accès continu à ces produits.

#### **Q75. Comment l'arrêté d'urgence se compare-t-il à la mesure provisoire que le Ministère avait annoncée la semaine dernière et qui permettait**



## **l'importation de produits désinfectants, d'antiseptiques à mains, d'équipement de protection individuelle et de cotons-tiges qui ne satisfont pas entièrement aux exigences de Santé Canada?**

Cet arrêté d'urgence s'applique à une plus grande variété de produits, notamment à des médicaments d'ordonnance et à des aliments à usage diététique spécial, et rend obligatoire la déclaration des pénuries d'instruments médicaux.

### **Q76. Et comment l'arrêté se compare-t-il aux dispositions relatives aux pénuries prévues dans les modifications législatives?**

Tant l'arrêté d'urgence que les modifications législatives comportent des dispositions qui permettent la vente de produits dont la vente n'est normalement pas autorisée au Canada, sous réserve de certaines restrictions.

Les modifications législatives offrent une plus grande souplesse quant aux produits qui peuvent être importés et prévoient des pouvoirs supplémentaires, comme celui d'autoriser une autre entreprise à fabriquer, à utiliser ou à vendre un médicament ou un instrument médical protégé par un brevet, afin de répondre à la demande lorsque les fournitures nécessaires ne peuvent être obtenues auprès du titulaire du brevet, sous réserve de certaines conditions, comme indiqué dans l'arrêté d'urgence.

### **Q77. Quelles sont les nouvelles exigences en ce qui concerne la déclaration des pénuries d'instruments médicaux?**

Les fabricants et les importateurs seront tenus d'informer la ministre des pénuries d'instruments médicaux considérés comme indispensables pendant la pandémie de COVID-19. Les fabricants et les importateurs auront jusqu'à cinq jours pour informer Santé Canada d'une pénurie existante ou prévue à partir du moment où ils en prennent connaissance. Cette obligation est comparable à celle qui est déjà imposée aux sociétés pharmaceutiques.

Un fabricant peut permettre à un importateur de déclarer l'information en son nom, afin d'éviter les chevauchements.

Le fait de bien comprendre les pénuries existantes et prévues d'instruments médicaux et de médicaments aidera la ministre à choisir les produits dont l'importation et la vente seront autorisées.

### **Q78. Comment l'arrêté d'urgence affectera-t-il l'importation à des fins personnelles?**

L'arrêté d'urgence n'aura aucune incidence sur la position de Santé Canada, sur ses politiques ou sur les lois en vigueur en ce qui concerne l'importation à des fins personnelles.



**Q79. Comment savoir quelles trousse de diagnostic de la COVID-19 ont été approuvées par Santé Canada en vertu de l'arrêté d'urgence concernant l'examen accéléré des instruments médicaux, signé le 18 mars 2020?**

La [liste des instruments diagnostiques](#) approuvés en vertu de l'[arrêté d'urgence](#) est affichée en ligne. La liste est mise à jour quotidiennement.

**Q80. À quoi renvoie l'expression « aliments à usage diététique spécial » utilisée dans l'arrêté d'urgence, outre les préparations pour nourrissons?**

Les aliments à usage diététique spécial comprennent des aliments qui sont spécialement conçus pour répondre aux besoins des consommateurs qui ont divers problèmes de santé, comme les aliments pauvres en protéines destinés aux personnes qui ont une maladie rénale. Il peut également s'agir d'aliments qui constituent la principale ou la seule source nutritive d'une personne, comme les préparations pour nourrissons et les préparations liquides conçues pour ceux qui ne peuvent s'alimenter convenablement au moyen d'aliments solides.

**Q81. Comment l'accès aux désinfectants et aux antiseptiques à mains sera-t-il accéléré?**

L'arrêté d'urgence modifie une exigence qui s'appliquait aux demandes d'homologation concernant les médicaments biocides (les désinfectants pour surfaces dures et certains antiseptiques à mains), de façon à accélérer le processus d'examen et d'autorisation. De plus, l'arrêté d'urgence supprime l'obligation de détenir une licence d'établissement dans le cas de certains antiseptiques à mains qui sont visés par le *Règlement sur les aliments et drogues*.

**Q82. Que fait le gouvernement actuellement pour remédier à toute pénurie de médicaments et d'instruments médicaux pouvant être liée à la COVID-19?**

Santé Canada surveille de près les répercussions possibles de la pandémie de COVID-19 sur l'approvisionnement de médicaments et d'instruments médicaux au Canada.

Le Ministère poursuit ses échanges avec l'industrie des produits pharmaceutiques et des instruments médicaux et avec les provinces et les territoires afin de repérer tout signal d'interruption de l'approvisionnement au Canada. Le Ministère travaille également de concert avec ses partenaires internationaux du domaine de la réglementation, dont l'Agence européenne des médicaments, la Food and Drug Administration des États-Unis, la Therapeutic Goods Administration de l'Australie et l'Organisation mondiale de la Santé, pour mettre en commun des renseignements sur tout signe de perturbation de l'approvisionnement mondial.

La réglementation canadienne oblige les sociétés pharmaceutiques à rendre compte publiquement des pénuries et des cessations de vente de médicaments réelles et prévues dans un laps de temps donné sur le site [penuriesdemedicamentscanada.ca](http://penuriesdemedicamentscanada.ca). Les provinces et les territoires, les professionnels de la santé ou la population peuvent aussi informer Santé Canada des signes de pénurie de médicaments et d'instruments médicaux.

Santé Canada a communiqué avec tous les titulaires de licences d'établissement pour produits pharmaceutiques du Canada afin de leur rappeler qu'ils sont tenus de signaler les pénuries de médicaments réelles ou prévues et de l'informer de toute situation qui pourrait avoir un effet sur



la qualité, l'innocuité ou l'efficacité d'un médicament. On a également demandé aux titulaires de licences d'établissement d'instruments médicaux de signaler les pénuries à Santé Canada.

En outre, Santé Canada surveille attentivement l'offre de tout traitement potentiel contre la COVID-19 et travaille avec les entreprises pour assurer un approvisionnement continu au Canada, notamment en collaborant avec celles qui sont capables d'augmenter l'offre destinée au marché canadien.

Le Ministère continuera de suivre cette situation de près et de prendre les mesures nécessaires en collaboration avec les entreprises, les provinces, les territoires et d'autres intervenants pour veiller à ce que l'approvisionnement en médicaments au Canada ne soit pas interrompu.

**Q83. Comment ces modifications aideront-elles le gouvernement à accroître sa capacité de gérer les pénuries de médicaments?**

Ces modifications permettront au gouvernement canadien de mettre en place de meilleurs outils qui aideront à prévenir et à pallier les pénuries. Par exemple, elles aident le gouvernement à mettre en place, grâce à l'arrêté d'urgence, un cadre réglementaire autorisant l'importation des médicaments et des instruments médicaux requis pour prévenir une pénurie liée à la COVID-19 ou pour y remédier.

**Q84. Santé Canada utilisera-t-il les modifications apportées à la *Loi sur les brevets* pour contourner la protection conférée par les brevets (ce que l'on appelle parfois une licence obligatoire) et permettre à d'autres entreprises de produire des médicaments brevetés?**

Le gouvernement du Canada respecte les droits afférents aux brevets et leur importance pour les entreprises, et sait que l'industrie fera tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux besoins des Canadiens.

Pour faire face à une pandémie comme celle de la COVID-19, la commissaire aux brevets peut autoriser la ministre de la santé à permettre à une autre entreprise de fabriquer, d'utiliser ou de vendre un médicament ou un instrument médical protégé par un brevet afin de répondre à la demande, lorsque les fournitures nécessaires ne peuvent être obtenues auprès du titulaire du brevet.

Les modifications à la *Loi sur les brevets* qui ont été apportées la semaine du 22 mars 2020 ne serviraient que dans des situations exceptionnelles, et elles comprennent plusieurs mesures de protection pour veiller aux intérêts des titulaires de brevets, y compris des garanties pour que les titulaires de brevets reçoivent une rémunération adéquate pour l'utilisation de leurs brevets et l'imposition de limites à la durée de l'autorisation

La ministre de la Santé sera en mesure de demander une autorisation pour que des tiers fabricants puissent produire toute invention brevetée nécessaire jusqu'au 30 septembre 2020.



## **ACCÈS ACCÉLÉRÉ AUX DÉSINFECTANTS, AUX ANTISEPTIQUES POUR LES MAINS ET À L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE, AINSI QU'AUX ÉCOUVILLONS**

### **Q85. Ces changements ont-ils été faits au moyen d'un nouveau règlement?**

Ce sont des mesures provisoires qui ont été mises en œuvre en raison de la demande sans précédent et du besoin urgent de produits pouvant contribuer à limiter la propagation de la COVID-19, notamment les antiseptiques pour les mains, les désinfectants et l'équipement de protection individuelle (p. ex. les masques et les blouses). Il ne s'agit pas d'un nouveau règlement.

### **Q86. Que signifie cette nouvelle règle?**

C'est une mesure provisoire et une approche accélérée. Elle vise à faciliter l'accès aux antiseptiques pour les mains et aux désinfectants importés qui ne répondent pas entièrement aux exigences réglementaires de la *Loi sur les aliments et drogues*. Santé Canada autorisera la vente de certains produits au Canada en vertu de cette mesure provisoire, notamment :

- les produits dont la vente est déjà autorisée au Canada, mais qui ne sont pas entièrement conformes aux exigences de Santé Canada (p. ex. étiquetage en une seule langue officielle, emballage différent de celui homologué);
- les produits dont la vente n'est pas autorisée au Canada, mais qui sont autorisés ou homologués dans d'autres pays dotés de cadres de réglementation et d'assurance de la qualité semblables à ceux du Canada.

Santé Canada autorisera la distribution de ces produits à faible risque au Canada afin de remédier à la pénurie actuelle de fournitures. Le processus accéléré exige qu'un formulaire d'attestation soit rempli. Celui-ci aide Santé Canada à tenir un registre de tous les antiseptiques pour les mains et de tous les désinfectants sur le marché canadien. Comme pour tous les produits de santé, Santé Canada continuera de surveiller l'innocuité de ces produits une fois qu'ils seront sur le marché et prendra les mesures qui s'imposent pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens, s'il y a lieu.

### **Q87. À quel moment ces produits seront-ils disponibles dans les rayons des magasins?**

En ce qui concerne les antiseptiques pour les mains et les désinfectants faisant l'objet de cette mesure provisoire, les produits peuvent être importés et vendus dès que les entreprises auront soumis un formulaire de déclaration complet répondant aux critères établis.

Pour ce qui est de l'équipement de protection individuelle (instruments médicaux de classe I), les produits peuvent être importés ou vendus immédiatement, dès que Santé Canada aura octroyé une licence d'établissement pour les instruments médicaux. Santé Canada procède actuellement à l'octroi de ces licences dans les 24 heures suivant la réception d'une déclaration complète.

Des produits sont déjà sur le marché. Vous trouverez plus de renseignements [ici](#).



**Q88. Santé Canada s'efforce-t-il de communiquer avec les fabricants pour qu'ils importent davantage de produits?**

Les renseignements concernant ce processus accéléré ont été communiqués à tous les titulaires de licence d'établissements et de licence de produits pour les médicaments, les produits de santé naturels et les instruments médicaux au Canada, ainsi qu'aux associations de l'industrie concernées.

Les produits dont la vente est autorisée en vertu de cette mesure provisoire sont ajoutés à la liste affichée sur le [site Web](#) de Santé Canada. Au moment où l'avis a été affiché le 18 mars, seuls les antiseptiques pour les mains et les désinfectants avaient satisfait aux critères de vente en vertu de cette mesure provisoire. Depuis, des instruments médicaux ont été trouvés et seront ajoutés à la liste dans les prochains jours.

**Q89. Santé Canada fait-il appel aux trois laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour qu'ils fournissent de l'équipement de protection individuelle aux travailleurs de la santé?**

Le gouvernement du Canada n'a pas demandé à la GRC de fournir de l'équipement de protection individuelle aux travailleurs de la santé. Il collabore directement avec les provinces et les territoires pour déterminer les besoins et acheter en vrac afin de profiter de leur pouvoir d'achat collectif. Par ailleurs, le gouvernement accepte les dons, augmente la capacité industrielle nationale et accélère le processus réglementaire pour assurer la mise sur le marché canadien des produits dont il y a un besoin urgent.

**Q90. Comment le gouvernement fédéral gère-t-il les dons faits au Canada par d'autres pays? Après que les dons arrivent à notre frontière, où sont-ils envoyés? Quelle est la procédure de distribution du gouvernement fédéral? Qui en reçoit en premier?**

Le gouvernement du Canada reçoit des fournitures médicales données par des entreprises du Canada et de l'étranger et il s'efforce de les mettre à la disposition des travailleurs de la santé en première ligne.

À l'heure actuelle, c'est l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) qui gère les dons. Des partenaires l'aident à s'occuper de tous les dons reçus aussi efficacement que possible et à les distribuer le plus largement possible.

Lorsque le gouvernement fédéral reçoit un don, il doit en évaluer la qualité. L'ASPC et Santé Canada utilisent à cette fin une liste préétablie de spécifications de produits. Ils ont aussi créé une équipe d'examen technique pour faciliter la tâche.

**Q91. Le gouvernement exige-t-il que les fournitures médicales utilisées par les organismes de santé locaux respectent certaines normes? Le cas échéant, quelles sont-elles?**

L'ASPC invite les fournisseurs à se renseigner [en ligne](#) sur les produits recherchés, y compris sur leurs spécifications, ainsi que sur le processus accéléré qu'ils doivent suivre.



**Q92. Vous arrive-t-il de douter de la qualité de l'équipement médical donné au Canada?**

Un comité d'évaluation technique interministériel multidisciplinaire a été créé pour évaluer les fournitures médicales données. Le comité vérifie qu'elles sont conformes aux caractéristiques techniques du gouvernement du Canada pour la COVID-19 qui se trouvent sur le site Web « Achats et ventes » de Services publics et Approvisionnement Canada. Le processus d'évaluation varie selon l'instrument médical.

**Q93. En ce moment, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ne semble pas accélérer la mainlevée des dons de fournitures médicales provenant de l'étranger. Le gouvernement fédéral envisage-t-il d'établir un plan pour accélérer le processus afin de pallier la pénurie d'équipement médical?**

L'ASFC et Santé Canada travaillent en étroite collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada afin d'accélérer l'accès aux dons de fournitures médicales.

En réponse à la pandémie de COVID-19, Santé Canada a mis en œuvre des mesures provisoires pour accélérer l'importation d'équipement et de produits médicaux, notamment de désinfectants, d'antiseptiques pour les mains, d'équipement de protection individuelle (masques, blouses) ainsi que d'écouvillons. On trouve [ici](#) de plus amples renseignements à ce sujet.

**Q94. Dans la mesure où ces produits ne répondent pas à toutes les exigences réglementaires de Santé Canada, les Canadiens devraient-ils s'inquiéter de leur sécurité?**

Non. Bien que ces produits soient généralement assujettis à certaines exigences réglementaires, comme l'octroi de licences et l'étiquetage bilingue, Santé Canada permet la distribution de ces produits à faible risque au Canada pour répondre à la demande actuelle sans précédent afin d'aider à ralentir la propagation de la COVID-19.

Le processus accéléré exige des entreprises qu'elles remplissent et soumettent un formulaire de déclaration permettant à Santé Canada de tenir un registre de tous les antiseptiques pour les mains, les désinfectants et l'équipement de protection individuelle vendus au Canada dans le cadre de cette mesure provisoire. Comme pour tous les produits de santé, Santé Canada continuera de surveiller la sûreté de ces produits une fois qu'ils seront sur le marché et prendra les mesures appropriées pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens, si nécessaire.

Santé Canada continuera d'utiliser tous les outils à sa disposition pour accélérer la fourniture de produits de santé sûrs et efficaces liés à la COVID-19. Toutefois, le Ministère ne fournit pas d'approbation généralisée pour les médicaments ou les instruments non autorisés.

Nous informerons les Canadiens de tout nouveau renseignement au fur et à mesure qu'il se présentera.

Les consommateurs et les patients sont encouragés à [signaler](#) à Santé Canada tout événement indésirable associé à un produit de santé.



### **Q95. Comment les instruments médicaux sont-ils réglementés au Canada? Qu'est-ce qu'un instrument de classe I?**

Le Canada adopte une approche fondée sur le risque pour la réglementation des instruments médicaux, où le niveau d'examen avant l'approbation dépend du risque que présente l'utilisation de l'instrument. Le Canada adopte une approche fondée sur le risque pour la réglementation des instruments médicaux, où le niveau d'examen avant l'approbation dépend du risque que présente l'utilisation de l'instrument. Cette approche assure un équilibre entre la nécessité de fournir au système de santé un accès rapide aux technologies nouvelles et novatrices, et le niveau de surveillance et le temps requis pour évaluer la sécurité et l'efficacité.

Au Canada, il existe quatre classes d'instruments médicaux déterminées selon le risque associé à leur utilisation, la classe I regroupant les instruments présentant le risque le plus faible (p. ex., un masque ou une blouse), et la classe IV présentant le risque le plus élevé (p. ex., le stimulateur cardiaque). Pour être vendus au Canada, les instruments médicaux de classe II, III et IV doivent être homologués. Les entreprises qui vendent des instruments médicaux de classe I au Canada doivent détenir une licence d'établissement pour les instruments médicaux. Toutefois, pendant la présente situation de pandémie, les instruments de classe I à IV peuvent plutôt recevoir une autorisation en vertu de l'Arrêté d'urgence concernant l'importation et la vente d'instruments médicaux destinés à être utilisés à l'égard de la COVID-19.

Santé Canada accélère actuellement l'examen des demandes de licence relatives à tout instrument médical lié à la COVID-19. De plus, comme c'est le cas pour les désinfectants pour les mains et les produits désinfectants, des instruments médicaux de classe-I pouvant ne pas répondre entièrement à toutes les exigences réglementaires et qui sont déclarés à Santé Canada en vertu de cette mesure provisoire sont autorisés sur le marché.

### **Q96. Comment les consommateurs peuvent-ils faire la distinction entre un produit frauduleux et un produit importé par l'intermédiaire de cette mesure provisoire?**

Santé Canada affichera sur son site Web une [liste à jour des produits](#) vendus au Canada dans le cadre de cette mesure que les consommateurs pourront consulter.

Les antiseptiques pour les mains et les désinfectants dont la vente est autorisée par Santé Canada portent un numéro d'identification de médicament (DIN) ou un numéro de produit naturel (NPN) de huit chiffres sur l'étiquette du produit. Ces produits sont répertoriés dans la base de données sur les produits pharmaceutiques ou la base de données des produits de santé naturels homologués de Santé Canada.

Les instruments médicaux de classe I ne sont pas homologués par Santé Canada, mais les entreprises qui les importent ou les fabriquent doivent obtenir une licence d'établissement pour les instruments médicaux auprès de Santé Canada. Ces produits sont affichés sur le [site Web](#) de Santé Canada.

Si des consommateurs aperçoivent un antiseptique pour les mains ou un désinfectant mis en vente qui n'a pas de DIN ou de NPN sur l'étiquette du produit et qui ne figure pas sur la liste indiquée dans l'avis, ou s'ils apprennent qu'une entreprise importe ou fabrique un instrument de



classe I sans la licence requise, ils sont encouragés à le signaler à Santé Canada.

Les instruments médicaux liés à la COVID-19 dont la vente est autorisée par Santé Canada sont énumérés sur le site Web de Santé Canada.

**Q97. Quelles sont les autres mesures prises par Santé Canada pour améliorer l'approvisionnement en produits de santé pendant la pandémie de COVID-19?**

Le ministre de la Santé a signé une ordonnance provisoire le 18 mars 2020 afin d'accélérer l'accès aux instruments médicaux liés à la COVID-19. La liste des instruments médicaux liés à la COVID-19 autorisés en vertu de cette ordonnance provisoire est disponible sur le site Web de Santé Canada.

**Q98. Est-il possible d'avoir accès à des instruments médicaux et à des médicaments n'ayant pas été autorisés au Canada, mais qui sont disponibles dans d'autres pays?**

Les professionnels de la santé peuvent demander l'accès à des instruments médicaux liés à COVID-19 qui n'ont pas encore été autorisés au Canada et à des médicaments liés à la prise en charge des patients atteints de la COVID-19 par l'intermédiaire du Programme d'accès spécial (PAS) de Santé Canada. Les demandes sont évaluées au cas par cas.

Pour toutes questions relatives au SAP pour les instruments médicaux, veuillez communiquer avec le programme par courriel.

**ARRÊTÉ D'URGENCE CONCERNANT LES INSTRUMENTS MÉDICAUX LIÉS À LA COVID-19**

**Q99. À quel moment Santé Canada sera-t-il en mesure d'approuver les premières trousse de dépistage de la COVID-19 comme matériels médicaux?**

Santé Canada collabore avec des fabricants afin de permettre la mise en marché d'instruments diagnostiques commerciaux dans le but de renforcer la capacité de diagnostic de la COVID-19 au Canada.

Le 13 mars 2020, Santé Canada a reçu deux demandes pour des instruments diagnostiques : l'une de Roche Diagnostics et l'autre de ThermoFisher Scientific. Ces demandes ont fait l'objet d'un examen accéléré avant d'être approuvées. Les professionnels de la santé ont désormais accès à ces instruments par l'entremise de notre Programme d'accès spécial (PAS).

Santé Canada informera sur-le-champ les laboratoires concernés, l'Agence de la santé publique du Canada et les ministères de la Santé des provinces et des territoires de l'accessibilité de ces instruments diagnostiques.



Santé Canada collabore également avec de nombreuses autres entreprises qui sont en train de préparer des renseignements afin de les soumettre à l'examen du Ministère. Ces demandes feront elles aussi l'objet d'un examen accéléré.

**Q100. Dans quel délai les examens des demandes envoyées à Santé Canada concernant les tests pour diagnostiquer la COVID-19 sont-ils effectués?**

Santé Canada s'efforce d'accroître l'accès aux tests diagnostiques au Canada grâce à une procédure d'examen accélérée. La liste des instruments autorisés pour diagnostiquer la COVID-19 (avec les dates d'autorisation) peut être consultée [ici](#), et les instruments médicaux homologués au Canada figurent dans la [liste des instruments médicaux homologués en vigueur](#).

Le 18 mars, le ministre de la Santé a signé un [arrêté d'urgence](#) visant à permettre l'accès accéléré aux instruments médicaux liés à la COVID-19 à l'usage des prestataires de soins de santé, notamment les trousse de test. Il s'agit d'un développement important dans la lutte contre la COVID-19. L'arrêté d'urgence favorisera l'approbation plus rapide et plus souple de l'importation et de la vente d'instruments médicaux requis dans le cadre de la réponse du Canada à la COVID-19, notamment les trousse de test.

**Q101. Est-ce que Santé Canada envisage d'autoriser les tests de détection des anticorps à faire à la maison, à l'instar du Royaume-Uni? Pouvez-vous parler de l'efficacité de ces tests?**

Le 18 mars, le ministre de la Santé a signé un [arrêté d'urgence](#) visant à permettre l'accès accéléré des fournisseurs de soins de santé aux instruments médicaux liés à la COVID-19, notamment les trousse de test diagnostique. L'arrêté d'urgence permettra à Santé Canada d'approuver plus rapidement et avec plus de souplesse l'importation et la vente des instruments médicaux requis dans le cadre de la réponse du Canada à la COVID-19, notamment les trousse de test. La liste des instruments liés à la COVID-19 autorisés (accompagnés des dates d'autorisation) se trouve [ici](#), et tous les instruments médicaux homologués figurent dans la [Liste des instruments médicaux homologués en vigueur](#).

Les laboratoires de santé publique de partout au Canada et d'ailleurs dans le monde utilisent des tests qui détectent la présence du virus à l'origine de la COVID-19. Ces tests sont examinés en priorité par Santé Canada afin d'accroître le nombre de tests offerts au Canada pour détecter toute infection active au virus qui cause la COVID-19.

Les tests sérologiques – comme les tests à faire à la maison qui font l'objet d'évaluations au Royaume-Uni – ont leurs limites. Ils ne détectent pas le virus lui-même, mais plutôt les anticorps produits en réponse à une infection. Bien que ces tests soient aussi acceptés pour examen, l'Organisation mondiale de la Santé ne recommande pas actuellement l'utilisation de tests sérologiques pour établir des diagnostics cliniques et Santé Canada applique cette recommandation. Des recherches sur les tests sérologiques sont en cours au Canada et dans le monde entier. Le Ministère travaille avec le Laboratoire national de microbiologie pour valider les essais et la recherche, ainsi que les conseils d'experts, pour que nous puissions avoir confiance dans les résultats de tests.



### **Q102. De quelle façon ces nouvelles trousse aideront-elles à effectuer le dépistage auprès d'un plus grand nombre de patients?**

L'arrêté d'urgence facilite et accélère l'importation et la vente de certains instruments médicaux, comme les trousse de diagnostic de laboratoire, au Canada. Il aidera à avoir accès aux instruments médicaux qui permettront de procéder de manière plus rapide et pratique au dépistage, notamment du fait que les échantillons n'auront pas à être envoyés au Laboratoire national de microbiologie à Winnipeg. Ainsi, les résultats des tests seront connus plus rapidement.

Les tests diagnostiques aux points d'intervention sont en cours d'élaboration et pourraient être utilisés grâce à cet arrêté d'urgence. Cela permettrait de tester les patients de manière plus rapide et pratique. L'obtention rapide des résultats permettra aux professionnels de la santé et aux patients de prendre rapidement les mesures qui s'imposent et ainsi d'aider à atténuer la propagation de la maladie.

### **Q103. À quelle fréquence les arrêtés d'urgence sont-ils utilisés?**

Au cours des dernières années, les arrêtés d'urgence ont été nécessaires à quelques occasions pour permettre l'accès rapide à des produits sanitaires dans des circonstances exceptionnelles, et ainsi atténuer un risque important pour la santé ou la sécurité.

Le dernier arrêté d'urgence remonte à août 2018 et visait à faciliter l'importation et la vente immédiates d'auto-injecteurs d'épinéphrine AUVI-Q à titre de mesure d'urgence pendant une importante pénurie d'EpiPen à l'échelle nationale.

Un autre arrêté d'urgence a été pris en juillet 2016 pour permettre l'accès temporaire immédiat au vaporisateur nasal de naloxone, jusqu'à ce qu'un examen en vue de l'autorisation canadienne soit terminé.

### **Q104. Comment Santé Canada s'assurera-t-il que ces trousse sont sécuritaires et efficaces?**

L'arrêté d'urgence crée une voie d'approbation adaptée pour l'importation et la vente d'instruments médicaux qui appuie la réponse du Canada à la COVID-19. Cet arrêté et la voie d'approbation connexe offrent au ministre toute la latitude nécessaire pour examiner les circonstances urgentes entourant le besoin de l'instrument, les autorisations accordées par les organismes de réglementation étrangers ou de nouvelles indications éventuelles de recours à des instruments médicaux déjà approuvés au Canada.

À l'instar de tout médicament ou instrument médical, Santé Canada évaluera et surveillera le degré de sécurité et d'efficacité de tous les produits autorisés en vertu de cet arrêté d'urgence, et prendra sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des Canadiennes et des Canadiens, s'il le faut.

Les fabricants seront tenus de respecter des exigences strictes quant à l'innocuité du produit après sa mise en marché, notamment le signalement obligatoire de tout problème, les



procédures de rappel et le traitement des plaintes.

**Q105. Le Canada a-t-il la garantie qu'il recevra une quantité suffisante de trousse de diagnostic?**

Nous nous attendons à une quantité suffisante de tests diagnostiques. Il appartiendra à l'entreprise de fournir des trousse de diagnostic si la demande dépasse l'offre.

**VACCIN ET TRAITEMENT**

**Q106. Existe-t-il un vaccin qui protège les humains contre les coronavirus? Si aucun vaccin n'est approuvé actuellement, y en a-t-il qui sont en cours de mise au point ou de mise à l'essai?**

À l'heure actuelle, il n'existe aucun vaccin approuvé qui protège les humains contre les coronavirus.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de concert avec la Coalition for Epidemic Preparedness Innovations, coordonne une collaboration internationale pour faire progresser la recherche et le développement de vaccins pour la COVID-19.

L'Agence de la santé publique du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada, en consultation avec des partenaires internationaux, notamment l'OMS et la Global Research Collaboration for Infectious Disease Preparedness, évaluent comment les scientifiques de notre laboratoire national de microbiologie, de concert avec le milieu de la recherche du Canada, participeront aux efforts de recherche à l'échelle mondiale.

**Q107. Combien de temps faudra-t-il pour mettre au point un vaccin?**

Les coronavirus sont un groupe de virus qui peuvent causer une vaste gamme de maladies, allant du rhume commun au syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) et au syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV). Le défi que pose la mise au point d'un vaccin qui protège contre les coronavirus est que l'infection par les coronavirus humains n'offre pas une immunité durable, ce qui signifie qu'une personne peut être réinfectée après s'être rétablie d'une infection initiale.

Même si la mise au point d'un vaccin offrant une immunité à long terme reste problématique, il serait possible de développer un vaccin pouvant offrir une protection à court terme (semblable à un vaccin contre la grippe pandémique) pour répondre à une nouvelle épidémie de coronavirus.

Dans le cas d'un vaccin contre un coronavirus particulier, les chercheurs pourraient mettre des années à le développer.

Par exemple, il n'existe actuellement aucun vaccin homologué ou traitement spécifique pour le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV), un coronavirus particulier qui a été identifié pour la première fois en 2012. Nous savons que des travaux sont menés ailleurs pour mieux comprendre comment prévenir les infections à MERS-CoV et pour mettre au



point un vaccin contre ce virus. Cela inclut les efforts de développement de vaccins coordonnés par l'OMS et la Coalition for Epidemic Preparedness (CEPI).

### **Q108. Comment les personnes infectées sont-elles traitées?**

Pour le moment, il n'existe aucun médicament ou drogue visant à traiter les personnes ayant contracté une infection par un nouveau coronavirus. Des chercheurs examinent l'efficacité des traitements antiviraux existants.

L'Organisation mondiale de la Santé a conseillé les professionnels de la santé, notamment des recommandations pour des thérapies de soutien précoces, la gestion des symptômes et la prévention des complications.

Le nouveau coronavirus provoque tout un éventail de symptômes allant de bénins à graves en fonction de la personne. Par conséquent, si vous avez voyagé à l'étranger, il est important que vous surveilliez votre état de santé à votre retour au pays. Durant votre voyage, il est possible que vous soyez entré en contact avec le nouveau coronavirus. L'ASPC vous donne comme consigne de surveiller l'apparition de fièvre, de toux ou de difficultés respiratoires pendant les 14 jours suivant votre retour au pays. Si vous développez un de ces symptômes, communiquez avec votre professionnel de la santé ou l'autorité locale de santé publique pour l'en informer. Cette personne vous conseillera quant à ce que vous devriez faire.

### **Q109. Est-ce que Santé Canada enquête sur ces rapports, et y a-t-il actuellement des directives concernant l'utilisation de la vitamine C comme défense ou traitement contre le coronavirus?**

Depuis l'écllosion de la COVID-19, Santé Canada a pris des mesures pour aider les Canadiens à avoir accès aux produits de santé dont ils ont besoin pour traiter ou prévenir la COVID-19. Actuellement, il n'existe aucun médicament spécifiquement autorisé pour traiter la COVID-19, car il s'agit d'un virus encore relativement récent. Beaucoup d'efforts sont déployés pour étudier de nouvelles thérapies possibles, notamment des médicaments qui pourraient avoir été autorisés pour le traitement de maladies autres que la COVID-19. Pour les médicaments qui s'avèrent prometteurs dans le traitement de COVID-19, la meilleure façon d'accéder aux thérapies est de procéder à des essais cliniques qui permettent à la communauté des soins de santé de recueillir systématiquement des informations sur l'efficacité des traitements et sur les risques qui y sont associés.

Santé Canada a récemment autorisé une demande d'essai clinique pour étudier l'utilisation de la vitamine C par voie intraveineuse chez les patients atteints de la COVID-19 afin de contribuer à améliorer le fonctionnement de certains organes touchés chez les cas graves de COVID-19, et de suivre de près son évolution.

Afin de favoriser un accès plus rapide aux produits thérapeutiques nécessaires pour traiter ou prévenir la COVID-19, Santé Canada accélérera son processus de réglementation pour tout produit de santé lié à la COVID-19, notamment l'examen des présentations et l'autorisation des demandes d'essais cliniques. En plus du travail effectué par les sociétés professionnelles, les essais cliniques sont coordonnés dans l'ensemble du portefeuille de la santé, au Canada et ailleurs dans le monde. Le paysage évolue rapidement, et le portefeuille de la santé s'efforce de s'adapter aux besoins changeants.



**Q110. Y a-t-il des problèmes d'innocuité liés à l'usage d'ibuprofène par les personnes atteintes de COVID-19?**

Il n'y a pas à l'heure actuelle de données scientifiques établissant un lien entre l'ibuprofène, ou d'autres médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS), et l'aggravation des symptômes de la COVID-19.

Si vous avez des symptômes de la COVID-19, parlez à votre professionnel de la santé des produits de santé les plus appropriés pour soulager la fièvre ou la douleur. Si vous prenez actuellement de l'ibuprofène, surtout pour traiter une maladie chronique, continuez de le faire.

**Q111. L'hydroxychloroquine et l'azithromycine peuvent-ils servir à traiter n'importe quel patient infecté par le coronavirus? Seront-ils efficaces chez toutes les personnes?**

Des données probantes indiquent que ces médicaments pourraient être efficaces chez certains patients. Toutefois, il s'agit de constatations préliminaires, issues de rares études, effectuées à toute petite échelle. Certains risques considérables en matière de sécurité sont aussi associés aux deux médicaments, parmi lesquels l'allongement de l'intervalle QT, qui est un grave trouble du rythme cardiaque. Un professionnel de la santé pourrait choisir d'utiliser ces médicaments hors indications, en fonction de la situation du patient, notamment de la gravité de sa maladie, si les avantages potentiels l'emportent sur les risques connus des médicaments.

Au Canada, la décision d'un médecin de prescrire un médicament en particulier à un patient, que ce soit pour une indication approuvée ou hors indication, relève de l'exercice courant de la médecine. Bien que Santé Canada assure la réglementation des médicaments, il incombe aux professionnels de la santé, lorsqu'ils prescrivent un médicament, de tenir compte des données publiées dans les revues médicales, les rapports et les études évaluées par les pairs.

**Q112. Des essais cliniques sont-ils en cours en vue de déterminer l'efficacité de l'hydroxychloroquine et l'azithromycine?**

Santé Canada a connaissance de plusieurs essais cliniques en cours ou prévus au Canada et ailleurs dans le monde sur l'hydroxychloroquine en tant que traitement de la COVID-19; le Ministère surveille de près l'évolution de ces essais.

Toute entreprise et tout professionnel de la santé participant au traitement de patients atteints de la COVID-19 qui souhaiteraient effectuer des essais cliniques afin d'évaluer l'efficacité de ces médicaments ou d'autres substances sont invités à communiquer avec Santé Canada.

**Q113. À quoi servent habituellement l'hydroxychloroquine et l'azithromycine? Quelles en sont les indications approuvées?**

L'hydroxychloroquine est un médicament antiparasitaire indiqué dans le traitement du paludisme (la malaria) et de maladies auto-immunes telles que la polyarthrite rhumatoïde et le lupus. Il a été démontré dans des études in vitro que l'hydroxychloroquine diminuait la réplication du coronavirus et pourrait ainsi réduire la charge virale du SARS-CoV-2 (le nouveau coronavirus responsable de la COVID-19).



**Q114. Que fait Santé Canada au sujet des produits qui prétendent prévenir, traiter ou guérir la COVID-19?**

Il n'existe actuellement aucun vaccin contre la COVID-19 ni aucun produit de santé naturel, y compris des médicaments traditionnels chinois, autorisé pour traiter ou prévenir la COVID-19.

La vente de produits de santé non autorisés ou la présentation d'allégations fausses ou trompeuses visant à prévenir, à traiter ou à guérir la COVID-19 est illégale au Canada. Le ministère prend cette question très au sérieux et prendra des mesures pour mettre fin à cette activité. À ce jour, Santé Canada n'a approuvé aucun produit pour traiter ou guérir la COVID-19. Les produits de santé dont la vente a été autorisée par Santé Canada porteront un numéro d'identification du médicament (DIN), un numéro de produit naturel (NPN) ou un numéro de médicament homéopathique (DIN-HM) de huit chiffres. Le ministère prend des mesures pour traiter les plaintes relatives à des produits non autorisés sur le marché canadien qui contiennent des allégations fausses ou trompeuses concernant le traitement, la prévention ou la guérison de la COVID-19.

Le ministère encourage toute personne qui possède de l'information sur la vente ou la publicité pouvant être trompeuse de tout produit de santé qui prétend traiter, prévenir ou guérir la COVID-19, ou à le signaler au moyen de notre formulaire de plainte en ligne.

Lorsque Santé Canada identifie ou est informé d'une non-conformité potentielle à la *Loi sur les aliments et drogues* ou à son règlement d'application, il prend des mesures pour confirmer si la non-conformité a eu lieu et prend des mesures en fonction du risque pour la santé des Canadiens. Un certain nombre d'options de conformité et d'application sont disponibles pour corriger la non-conformité ou atténuer un risque pour les Canadiens, y compris les visites de sites, les communications publiques, les rappels et la saisie de produits et de matériel publicitaire. L'objectif principal de l'approche du Ministère en matière de conformité et d'application de la loi est de gérer les risques pour les Canadiens en utilisant le niveau d'intervention le plus approprié, conformément à la [Politique de conformité et d'application de la loi pour les produits de santé de Santé Canada](#).

**Q115. Y a-t-il des produits de santé naturels, y compris des remèdes traditionnels chinois, des remèdes ayurvédiques et des produits homéopathiques, qui offrent une protection ou un traitement contre ce virus?**

Aucun produit de santé naturel autorisé n'est homologué pour offrir une protection ou un traitement contre la COVID-19. Cela comprend les remèdes traditionnels chinois, les remèdes ayurvédiques et les produits homéopathiques.

**Q116. Est-ce que l'Avigan ou le favipiravir sont homologués au Canada? Est-ce que le Canada prend des mesures pour les faire homologuer?**

Avigan est le nom de marque du favipiravir. Cet antiviral a été homologué au Japon et en Chine pour le traitement de la grippe. À l'heure actuelle, aucun produit contenant du favipiravir n'est approuvé au Canada.



Depuis le début de l'épidémie de COVID-19, Santé Canada a pris des mesures pour favoriser l'accès des Canadiens aux produits de santé dont ils ont besoin soit pour traiter soit pour prévenir la COVID-19. Pour permettre un accès plus rapide à un vaccin ou une thérapie contre la COVID-19, Santé Canada accélérera son processus réglementaire pour tous les produits de santé liés à la COVID-19, notamment l'examen des présentations et l'autorisation des demandes d'essai clinique.

Santé Canada a amorcé des discussions avec des entreprises dont les produits semblent prometteurs pour lutter contre la COVID-19, ce qui comprend l'entreprise qui fabrique le favipiravir. Toutefois, Santé Canada n'a reçu jusqu'à maintenant aucune présentation de produit contenant du favipiravir. C'est au fabricant qu'il appartient en définitive de décider s'il souhaite obtenir une autorisation de mise sur le marché pour son produit au Canada.

Pour les médicaments qui ont un certain potentiel pour le traitement de la COVID-19, comme le favipiravir, Santé Canada encourage les promoteurs à collaborer avec les chercheurs et à offrir des médicaments aux patients dans le cadre d'essais cliniques. Ainsi, le consentement éclairé des patients serait garanti et la communauté des soins de santé pourrait savoir si les traitements sont efficaces et quels sont les risques connexes.

**Q117. Est-ce que Santé Canada ou l'Agence de la santé publique du Canada va publier des lignes directrices cliniques s'il est prouvé dans d'autres pays ou administrations que des antiviraux comme le favipiravir ou d'autres médicaments sont efficaces pour le traitement de la COVID-19?**

À l'heure actuelle, il n'y a pas suffisamment de données probantes pour recommander un traitement précis contre la COVID-19 chez les patients ayant un diagnostic de COVID-19 confirmé qui ne font partie d'essais cliniques. Des essais cliniques sont en cours pour mettre à l'essai divers antiviraux expérimentaux inscrits sur <https://clinicaltrials.gov/> ou sur le registre chinois des essais cliniques (<http://www.chictr.org.cn/abouten.aspx>). L'élaboration de lignes directrices cliniques est en cours avec le concours de l'Association pour la microbiologie médicale et l'infectiologie Canada et de la Société canadienne de soins intensifs.

Il est possible d'avoir accès à des médicaments qui ne sont pas offerts au Canada au moyen d'essais cliniques ou du Programme d'accès spécial. Dans l'éventualité où il y a suffisamment de données à l'appui de l'efficacité d'un médicament dans le traitement de la COVID-19 pour présenter une demande à Santé Canada et que cette demande est approuvée, le mode d'emploi serait inclus dans la monographie du produit. D'autres organisations pourraient également formuler des lignes directrices pour l'utilisation hors indication d'autres produits dont l'efficacité a été démontrée.

**EXEMPTIONS TEMPORAIRES POUR TRAITEMENTS MÉDICAUX EN VERTU DE LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES**

**Q118. Cette exemption a-t-elle été demandée par les provinces et les territoires?**

Quelques administrations ont demandé à Santé Canada si des mesures seraient mises en place pour faciliter l'accès à certains traitements médicaux pendant la pandémie. Le Ministère a



réagi rapidement pour donner suite à leurs préoccupations et pour éviter des problèmes potentiels d'accès à des traitements médicaux pendant la pandémie.

### **Q119. Quand les pharmaciens et les praticiens pourront-ils exercer ces nouvelles activités?**

Face à l'écllosion de COVID-19, Santé Canada a accordé une exemption temporaire relativement à certaines nouvelles activités que pourront exercer les pharmaciens inscrits et autorisés à exercer leur profession en vertu des lois de leur province ou territoire et qui sont autorisés à effectuer des activités avec des substances contrôlées. Ils pourront exercer ces activités si la province/le territoire où ils exercent leur profession ainsi que l'organisme de réglementation dont ils sont membres adoptent ces mesures. Santé Canada recommande de communiquer avec les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux pour obtenir de plus amples renseignements.

Compte tenu de la gravité de l'écllosion de COVID-19, Santé Canada s'efforce de prendre rapidement des mesures pour aider les administrations à assurer aux Canadiens un accès continu aux médicaments.

### **Q120. Quelles sont les activités que les pharmaciens sont actuellement autorisés à exercer?**

Les pharmaciens sont des experts des médicaments et jouent un rôle important en assurant une surveillance des patients et des médicaments afin de veiller à ce que ces derniers soient utilisés de façon sécuritaire et optimale, tout en contribuant à la prestation de soins axés sur les résultats. Selon les règlements pris en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, un pharmacien est autorisé à vendre ou à fournir une substance contrôlée à une personne s'il a reçu une ordonnance ou une commande écrite provenant d'un praticien.

Bien que ces règlements ne permettent pas aux pharmaciens de prescrire des médicaments, d'autres activités connexes comprises dans la signification des mots « vendre » et « fournir » sont permises pourvu que la quantité distribuée n'excède pas la quantité autorisée à l'origine. Ces activités comprennent, sans s'y limiter :

- **Ajuster la préparation** : ajuster la forme posologique du médicament prescrit
  - P. ex., formulation liquide plutôt que pilule;
- **Ajuster la dose et le schéma posologique** : plan structuré qui précise la fréquence à laquelle une dose de médicament doit être ingérée
  - P. ex, passer de 20 mg par jour pendant 5 semaines à 10 mg par jour pendant 10 semaines;
- **Déprescription** : processus planifié et supervisé visant à réduire ou à arrêter la consommation d'un médicament;
- **Ordonnance partielle** : distribuer une quantité du médicament moindre que la quantité totale du médicament autorisée par le praticien
  - À titre de précision, cela comprend les ordonnances partielles demandées par le patient, les situations où il y a rupture de stock à la pharmacie ou d'autres situations où l'ordonnance partielle découle d'une discussion entre le pharmacien et le patient.

Dans le but d'assurer une meilleure gestion des médicaments ainsi que la santé et la sécurité des Canadiens, Santé Canada a remis aux pharmaciens un guide d'interprétation sur les



activités liées aux ordonnances de substances contrôlées en vertu du *Règlement sur les stupéfiants*, du *Règlement sur les benzodiazépines et autres substances ciblées* et de la Partie G du *Règlement sur les aliments et drogues*.

**Q121. Si un patient n'a pas d'ordonnance, un pharmacien peut-il maintenant lui prescrire un nouveau médicament?**

La présente exemption permet aux pharmaciens de renouveler ou de prolonger une ordonnance afin que le patient ait accès à un médicament. Les pharmaciens ne sont pas autorisés à prescrire un nouveau traitement médical comprenant des substances contrôlées (p. ex. stupéfiants).

**Q122. D'autres professionnels de la santé sont-ils visés par cette exemption?**

D'autres professionnels de la santé, comme les infirmiers praticiens, les dentistes et les vétérinaires, sont visés par cette exemption, qui leur permet de prescrire des stupéfiants de vive voix (en fonction du cadre de pratique du prescripteur et de l'autorisation provinciale/territoriale).

**Q123. Envisage-t-on d'élargir de façon permanente les activités que peuvent exercer les pharmaciens?**

Les pharmaciens sont des experts des médicaments et jouent un rôle important en assurant une surveillance des patients et des médicaments afin de veiller à ce que ces derniers soient utilisés de façon sécuritaire et optimale.

En vue d'assurer une meilleure gestion des médicaments et de protéger la santé et la sécurité des Canadiens, en mars 2019, Santé Canada a lancé une consultation officielle pour obtenir des commentaires sur comment moderniser le rôle des pharmaciens dans le système de santé. Le Ministère analyse actuellement tous les commentaires reçus. Il sera encore possible de commenter toute ébauche de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Santé Canada invite tout le monde à participer à la consultation.

**Q124. Des mesures particulières sont-elles prises pour aider les sites de consommation supervisée pendant la pandémie de COVID-19?**

Santé Canada reconnaît que les mesures de précaution prises localement face à la pandémie pourraient avoir des répercussions sur le fonctionnement des services et des sites de consommation supervisée. Le Ministère travaille toujours directement avec les exploitants de site pour évaluer les situations au cas par cas et déterminer les modifications appropriées à apporter à leurs protocoles et pratiques. On invite les exploitants à communiquer avec la section des exemptions du Bureau des substances contrôlées par courriel ([hc.exemption.sc@canada.ca](mailto:hc.exemption.sc@canada.ca)).

**PRÉVENTION ET RISQUES**

**Q125. Comment puis-je me protéger contre ce virus?**



Voici quelques conseils pour rester en santé et prévenir la propagation d'infections :

- se laver souvent les mains avec de l'eau courante tiède et du savon pendant au moins 20 secondes;
- utiliser du désinfectant pour les mains à base d'alcool seulement s'il est impossible d'accéder à de l'eau et à du savon;
- éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche sans s'être d'abord lavé les mains;
- éviter les contacts avec des personnes malades, particulièrement si elles sont fiévreuses, toussent ou ont de la difficulté à respirer;
- tousser ou éternuer dans le creux du bras pour réduire le risque de propagation des germes;
- rester à la maison si l'on tombe malade pour éviter d'infecter d'autres personnes.

### **Q126. Au Canada, les membres de la population devraient-ils porter un masque pour se protéger contre ce virus?**

Voici des méthodes éprouvées pour prévenir la transmission de la COVID-19 :

- Rester à la maison autant que possible;
- Pratiquer l'éloignement physique;
- Se laver les mains;
- Protéger les personnes les plus vulnérables contre l'infection et limiter leur exposition aux autres;
- Tousser dans un mouchoir ou dans sa manche.

Les travailleurs de la santé ont besoin de masques médicaux, y compris des masques chirurgicaux, des masques de procédure et des masques respiratoires comme les masques N95. Il est extrêmement important que ces masques soient réservés aux travailleurs de la santé, car ces derniers en ont urgemment besoin pour réaliser des interventions médicales et pour soigner les personnes atteintes de la COVID-19.

Rien ne prouve que le port d'un masque non médical (p. ex. un masque en tissu artisanal) dans la communauté protège la personne qui le porte. Toutefois, le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage est une mesure supplémentaire que vous pouvez prendre pour protéger les personnes qui vous entourent.

Le port d'un masque non médical est une autre façon de vous couvrir la bouche et le nez afin d'éviter que vos gouttelettes respiratoires ne contaminent les autres ou n'atterrissent sur des surfaces. Tout comme le fait de couvrir votre bouche avec un mouchoir ou votre manche lorsque vous toussiez, un masque en tissu ou un couvre-visage peut réduire le risque que d'autres personnes soient exposées à vos gouttelettes respiratoires.

Pendant les courtes périodes où il n'est pas possible de pratiquer l'éloignement physique en public (p. ex. à l'épicerie ou dans des endroits exigus, comme les déplacements en transport en commun), le port d'un masque non médical est une façon de protéger les personnes qui vous entourent.

Les jeunes enfants de moins de deux ans ainsi que les personnes qui ont des troubles respiratoires, qui sont inconscientes, ou qui sont incapables de retirer un masque par elles-mêmes ne devraient pas porter de masque non médical ou tout autre couvre-visage.



**Q127. Le vapotage/le tabagisme/la consommation de drogues peuvent-ils endommager les poumons – rendre une personne plus vulnérable à la COVID-19?**

Aucune preuve directe n'a été publiée sur le vapotage ou la consommation de drogues et son association avec l'évolution de la COVID-19.

Les études qui ont examiné l'association entre le tabagisme et la gravité de la maladie COVID-19 indiquent que les fumeurs pourraient être plus susceptibles que les non-fumeurs.

**Q128. Aux É.-U., les gens âgés de moins de 44 ans représentent une grande partie des hospitalisations. Que remarquons-nous chez les plus jeunes Canadiens?**

Au Canada, les personnes de moins de 40 ans représentent 31 % des cas. Par rapport aux autres groupes d'âge, les personnes de moins de 40 ans souffrent de maladies moins graves, puisque seulement 9 % des hospitalisations et 4 % des admissions aux soins intensifs sont signalées dans ce groupe d'âge. (Ces chiffres sont susceptibles de changer à mesure que de nouveaux cas sont identifiés et que la situation évolue).

**Q129. Quel est votre message pour les jeunes (plus précisément ceux qui fument/vapotent/consomment des drogues) qui se croient immunisés contre la COVID-19?**

Tout le monde est sensible à ce virus - vous n'êtes pas immunisé. Le vapotage peut augmenter votre exposition à des produits chimiques qui pourraient nuire à votre santé (par exemple, causer des lésions pulmonaires). Il est également important de se rappeler que les équipements de vaporisation ou de consommation de drogues ne doivent jamais être utilisés par plusieurs personnes. À l'heure actuelle, il est particulièrement important de maintenir un mode de vie sain.

**TESTS ET CONFIRMATION DES CAS**

**Q130. De quelle manière le Canada détecte-t-il actuellement la COVID-19 chez les patients?**

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent avoir confiance dans les méthodes et les capacités du LNM du Canada.

Le LNM est reconnu à l'échelle mondiale pour son excellence scientifique.

Plusieurs laboratoires provinciaux de santé publique peuvent maintenant effectuer des tests pour détecter la COVID-19 avec un très haut degré de précision.

La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec sont en mesure de confirmer les résultats d'analyses de laboratoire servant au dépistage du virus qui cause la COVID-19. Quant aux autres provinces, leurs résultats sont soumis à des tests supplémentaires



au LNM, car il s'agit d'un virus qui était auparavant inconnu et qu'il est de bonne pratique de réaliser des tests supplémentaires pour confirmer les premiers résultats obtenus en laboratoire.

Ce laboratoire utilise diverses méthodes pour confirmer les cas. Les résultats de suivi du LNM devraient être connus dans les 24 heures suivant la réception des échantillons par le Laboratoire.

Le LNM fournit à toutes les provinces et à tous les territoires des services de référence en laboratoire. Ces services de dépistage fournissent diverses formes de soutien aux laboratoires provinciaux et territoriaux dans l'ensemble du Canada, y compris des tests de confirmation, des tests d'assurance de la qualité et une analyse approfondie des échantillons difficiles à diagnostiquer.

### **Q131. Y a-t-il suffisamment de personnes soumises au dépistage pour prévenir la transmission communautaire?**

L'Agence de la santé publique du Canada collabore avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour surveiller la situation et prévoir tous les scénarios possibles en fonction de données probantes. Nous voulons nous faire une idée aussi précise que possible de ce qui se passe dans nos collectivités. Au Canada, le dépistage est axé sur les personnes qui présentent des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19, mais les stratégies de dépistage continuent d'évoluer à mesure que l'éclosion prend de l'ampleur.

Les professionnels de la santé en première ligne et les laboratoires ont procédé avec soin au triage et au dépistage des cas possibles. Les autorités de santé publique ont mené des enquêtes détaillées et recherché les contacts pour tous les cas confirmés afin de repérer les sources possibles de transmission communautaire.

En outre, les laboratoires de santé publique de partout au Canada travaillent de concert pour rendre publics les résultats des tests de dépistage de la COVID-19. Nous pourrions ainsi surveiller les endroits où il y a des cas de COVID-19, ce qui nous donnera un premier indice des foyers potentiels pouvant révéler une propagation dans la collectivité.

Nous continuons de collaborer avec nos partenaires provinciaux et territoriaux à l'élaboration d'une stratégie nationale de dépistage qui nous permettra de maximiser l'impact des ressources consacrées au dépistage et de retarder la propagation de la COVID-19 dans les milieux à risque élevé, notamment dans les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée.

Par ailleurs, Santé Canada travaille avec les fabricants pour permettre la mise en marché d'instruments diagnostiques commerciaux afin d'accroître la capacité de diagnostic de la COVID-19 au Canada.

À titre de mesure de santé publique d'urgence, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence afin d'accélérer l'accès à des instruments médicaux liés à la COVID-19.

Grâce à l'arrêté d'urgence, deux nouveaux tests diagnostiques sont facilement accessibles au Canada :

- le test de diagnostic cobas SARS-CoV-2 de Roche Molecular Systems Inc.;
- le COVID-19 Combo Kit de ThermoFisher Scientific TaqPath™.



Cette mesure permettra d'améliorer l'accès à des instruments médicaux qui pourraient faciliter et accélérer le dépistage chez les patients au Canada.

### **Q132. Pourquoi faut-il attendre si longtemps avant de recevoir les résultats des tests de dépistage?**

Tous les ordres de gouvernement collaborent afin de perfectionner les technologies de dépistage, d'assurer l'accès à un plus grand nombre de trousse de diagnostic et d'accélérer l'obtention des résultats d'analyse.

Les laboratoires de santé publique provinciaux peuvent réaliser des tests pour détecter la COVID-19 avec une très grande précision, et la grande majorité d'entre eux sont en mesure de confirmer les résultats des tests de dépistage en laboratoire du virus qui cause la maladie.

L'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et certaines régions des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut doivent soumettre leurs résultats au Laboratoire national de microbiologie (LNM) pour que des analyses supplémentaires soient réalisées.

Les résultats de ces régions sont envoyés au LNM pour la réalisation de tests de confirmation, ce qui prolonge le délai d'obtention des résultats.

La LNM s'efforce de réaliser les analyses complémentaires dans les 24 heures suivant la réception des résultats, mais il lui faut parfois de 48 à 72 heures en raison de l'augmentation de la demande. Les employés du LNM travaillent jour et nuit pour traiter les résultats le plus rapidement possible.

Toute question concernant les délais d'analyse provinciaux et territoriaux doit être adressée à l'autorité de santé publique de la province ou du territoire en question.

### **Q133. Avons-nous suffisamment de trousse de diagnostic? Que faites-vous pour en obtenir d'autres?**

Nous nous attendons à ce que la quantité de trousse de diagnostic soit suffisante.

Santé Canada travaille avec les fabricants pour permettre la mise en marché d'instruments diagnostiques commerciaux afin d'accroître la capacité de diagnostic de la COVID-19 au Canada.

À titre de mesure de santé publique d'urgence, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence afin d'accélérer l'accès à des instruments médicaux liés à la COVID-19.

Grâce à l'arrêté d'urgence, deux nouveaux tests diagnostiques sont facilement accessibles au Canada :

- le test de diagnostic cobas SARS-CoV-2 de Roche Molecular Systems Inc.;
- le COVID-19 Combo Kit de ThermoFisher Scientific TaqPath™.

Cette mesure permettra d'améliorer l'accès à des instruments médicaux qui pourraient faciliter et accélérer le dépistage chez les patients au Canada.



Des tests diagnostiques aux points de service sont en cours d'élaboration et pourraient devenir accessibles grâce à cet arrêté d'urgence, ce qui faciliterait et accélérerait aussi le dépistage chez les patients.

### **Q134. Santé Canada se tourne-t-il vers le secteur du cannabis pour des tests supplémentaires de COVID-19?**

Un certain nombre d'options sont en cours d'évaluation afin d'accroître la capacité de dépistage pour soutenir les autorités de santé publique provinciales et territoriales. Dans ce cadre, Santé Canada s'efforce de déterminer les capacités de laboratoire qui pourraient être disponibles dans tout le pays dans divers secteurs, y compris dans les sites de production de cannabis autorisés, pour aider à soutenir les tests de COVID-19. Le 26 mars, Santé Canada a envoyé un courriel à tous les titulaires de licence, demandant à ceux qui disposent d'une capacité de laboratoire et qui sont intéressés à aider d'en informer le Ministère par courriel. Plusieurs laboratoires ont répondu en indiquant qu'ils étaient prêts à apporter leur aide. Le ministère confirme actuellement les prochaines étapes, notamment s'ils disposent de l'équipement, des certifications et des protocoles appropriés pour aider.

## **TRANSMISSION DU VIRUS**

### **Q135. La COVID-19 peut-elle être transmise même lorsqu'une personne ne présente aucun symptôme?**

Maintenant qu'un plus grand nombre de pays ont enregistré de nombreux cas et analysé les modes de transmission, des études récentes prouvent que les personnes infectées peuvent transmettre le virus avant même qu'elles ne présentent de symptômes. C'est ce que nous appelons la *transmission présymptomatique*.

Les données montrent également que certaines personnes infectées peuvent transmettre le virus sans jamais présenter de symptômes. Ce phénomène porte le nom de *transmission asymptomatique*. À l'heure actuelle, nous ne savons pas dans quelle mesure la transmission présymptomatique et asymptomatique joue un rôle dans la progression de l'épidémie, mais nous savons que ce type de transmission se produit chez les personnes qui ont des contacts étroits ou qui partagent un environnement physique restreint.

Les principaux vecteurs de la pandémie mondiale de COVID-19 sont les personnes qui présentent des symptômes visibles, puisque la toux et les gouttelettes respiratoires sont les principaux modes de propagation du virus. Cependant, comme l'existence de la transmission asymptomatique est désormais prouvée, il est important que tout le monde, même ceux qui ne se sentent pas malades, applique les méthodes éprouvées pour prévenir la transmission.

Voici des méthodes éprouvées pour prévenir la transmission de la COVID-19 :

- Rester à la maison autant que possible;
- Pratiquer l'éloignement physique;
- Se laver les mains;
- Protéger les personnes les plus vulnérables contre l'infection et limiter leur exposition aux autres;



- **Tousser dans un mouchoir ou dans sa manche.**

### **Q136. Que devriez-vous faire si vous avez été exposé à un cas confirmé de COVID-19?**

Si vous **ne présentez pas de symptômes**, mais que vous pensez avoir été exposé à une source de COVID-19, l'Agence de la santé publique du Canada vous demande de prendre les mesures ci-dessous pendant les 14 jours qui suivent :

- surveiller votre état de santé afin de détecter l'apparition d'une **fièvre**, d'une **toux** et de **difficultés respiratoires**;
- éviter les endroits où vous ne pouvez pas vous écarter facilement des autres si vous tombez malade.

Pour protéger davantage les personnes de votre entourage, lavez-vous souvent les mains et couvrez-vous la bouche et le nez avec le bras quand vous toussiez ou éternuez.

Si vous **présentez des symptômes de la COVID-19**, isolez-vous des autres aussitôt que possible. Appelez immédiatement un professionnel de la santé ou les autorités de la santé publique de la province ou du territoire où vous vous trouvez. Décrivez vos symptômes et vos antécédents de voyage. Ils vous conseilleront sur les mesures à prendre.

### **Q137. Les Canadiens risquent-ils de contracter la COVID-19 s'ils touchent une surface qui pourrait être contaminée?**

En règle générale, les coronavirus ne survivent pas sur les surfaces qui ont été contaminées.

La meilleure façon de prévenir la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires est :

- d'éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche avec les mains;
- d'utiliser systématiquement de bonnes mesures d'hygiène des mains, ce qui comprend un lavage fréquent des mains avec du savon et de l'eau chaude pendant au moins 20 secondes, ou l'utilisation d'un désinfectant pour les mains à base d'alcool lorsqu'il n'y a pas d'eau et de savon sur place;
- de pratiquer une bonne étiquette respiratoire, par exemple se couvrir la bouche et le nez avec le bras ou la manche au moment de tousser ou d'éternuer, jeter les mouchoirs utilisés dès que possible et se laver immédiatement les mains après avoir toussé ou éternué avec un savon ou un désinfectant pour les mains à base d'alcool lorsqu'il n'y a pas d'eau et de savon sur place;
- de nettoyer et de désinfecter fréquemment les surfaces que les gens touchent couramment, comme les toilettes, les tables de chevet, les poignées de porte, les téléphones et les télécommandes de télévision avec des nettoyants ménagers ordinaires ou de l'eau de Javel diluée (une partie d'eau de Javel pour neuf parties d'eau).

### **Q138. Est-ce que les Canadiens peuvent contracter une infection au nouveau coronavirus à partir des produits expédiés du Canada ou de l'étranger?**



On ne sait pas encore combien de temps le virus à l'origine de la COVID-19 vit sur des objets et des surfaces, mais les premières indications laissent croire que ce pourrait être entre quelques heures et quelques jours.

Le risque de transmission par l'entremise de produits envoyés sur une période de plusieurs jours ou semaines à température ambiante est très faible.

Les produits expédiés à partir du Canada ou de l'étranger pourraient également être contaminés. Toutefois, comme il faut généralement compter plusieurs jours ou semaines pour la livraison des colis, et que ceux-ci sont transportés à température ambiante, le risque de propagation est **faible**. Rien ne permet d'affirmer que des coronavirus pourraient entrer au Canada simplement en étant présents sur des colis ou des paquets.

Pour vous protéger contre la COVID-19, assurez-vous de faire ce qui suit lorsque vous manipulez des produits qui ont été expédiés à partir du Canada ou de l'étranger :

- appliquez de bonnes mesures d'hygiène;
- nettoyez et désinfectez régulièrement les surfaces;
- ne vous touchez pas les yeux, le nez et la bouche.

#### **Q139. La COVID-19 peut-elle être transmise par les produits alimentaires?**

Il n'existe actuellement aucune preuve que la nourriture est une source ou une voie probable de transmission du virus. Les scientifiques et les responsables de la salubrité des aliments du monde entier surveillent de près la propagation de la COVID-19.

Les coronavirus ne survivent généralement pas sur les surfaces contaminées. Le risque de propagation à partir de produits transportés sur une période de plusieurs jours ou de plusieurs semaines à température ambiante est très faible.

Si l'ACIA prend connaissance d'un risque pour la salubrité des aliments, des mesures appropriées seront prises pour assurer la salubrité de l'approvisionnement alimentaire du Canada.

#### **Q140. Quels sont les derniers renseignements sur la possibilité de transmission du virus responsable de la COVID-19 par les aliments ou par l'eau?**

À l'heure actuelle, rien n'indique que la COVID-19 se propage par les aliments ou par l'eau.

D'après les données actuelles, la COVID-19 serait le plus souvent transmise par une personne infectée :

- par les gouttelettes respiratoires générées lorsqu'elle tousse ou éternue;
- par contact personnel étroit, comme un contact direct ou une poignée de main avec une personne infectée;
- par contact avec des surfaces infectées, suivi du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains.



Les coronavirus font partie d'une vaste famille de virus, dont certains causent des maladies chez les humains, tandis que circulent parmi les animaux, notamment les chameaux, les chats et les chauves-souris.

Le virus responsable de la COVID-19 n'est pas reconnu comme un virus pathogène d'origine alimentaire.

## **ANIMAUX**

### **Q141. Est-il possible de contracter le virus d'un animal au Canada?**

Non. Pour l'instant, rien n'indique que ce coronavirus circule chez les animaux au Canada (animaux sauvages, bétail ou animaux de compagnie).

### **Q142. Les animaux de compagnie et les autres animaux domestiques peuvent-ils contracter le virus?**

Il est possible que certains types d'animaux puissent être infectés par le coronavirus qui cause la maladie, mais nous ne savons pas encore s'ils tomberaient malades.

Dernièrement, à Hong Kong, un chien de compagnie ayant été en contact étroit avec une personne infectée a été soumis à un test de dépistage de la COVID-19, qui s'est avéré positif. Même si le test utilisé ne peut démontrer avec certitude que le chien est infecté (mais seulement que le matériel génétique du coronavirus est présent dans son museau et sa bouche), les experts estiment que ce chien présente un faible niveau d'infection. Le chien ne montrait aucun signe de maladie. Selon l'explication la plus probable, le coronavirus se serait propagé du propriétaire, un cas confirmé, à son chien de compagnie. À l'heure actuelle, rien ne prouve que les animaux de compagnie, y compris les chiens, puissent transmettre le coronavirus qui cause la maladie.

Jusqu'à présent, aucun cas d'infection du bétail au coronavirus n'a été signalé.

Il est important de se rappeler qu'il est beaucoup plus probable de contracter le coronavirus en entrant en contact avec une personne infectée plutôt qu'avec un animal. Toutefois, en attendant d'en savoir plus, vous devez suivre les mêmes recommandations que celles visant à réduire le risque d'infection pour les autres personnes si vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 et que vous avez un animal de compagnie ou tout autre animal :

- évitez tout contact étroit avec l'animal :
  - évitez de le câliner ou de l'embrasser, et empêchez-le de vous lécher, de s'installer sur vous ou de dormir dans votre lit;
- respectez les règles d'hygiène respiratoire :
  - évitez de tousser ou d'éternuer sur votre animal;
- si possible, demandez à une autre personne de la maison de s'occuper de votre animal :
  - si cela n'est pas possible, lavez-vous toujours les mains avant de le toucher ou de le nourrir;
- limitez les contacts entre votre animal et d'autres personnes et animaux :



- gardez-le à l'intérieur s'il le faut.

Comme toujours, les éleveurs de bétail doivent suivre les mesures de biosécurité habituelles, notamment restreindre l'accès des visiteurs ou des travailleurs qui ont visité une région touchée ou qui ont été en contact avec une personne provenant d'une région touchée. Pour de plus amples renseignements sur la prévention des maladies à la ferme, les éleveurs sont invités à consulter les Normes nationales de biosécurité et principes de biosécurité et le Guide de planification nationale pour la biosécurité à la ferme.

Ces recommandations seront mises à jour dès que nous obtiendrons de plus amples renseignements.

### **Q143. Suis-je à risque de contracter la COVID-19 si j'ai été en contact avec un animal récemment importé d'une région touchée (p. ex. un chien importé par un organisme de secours)?**

Tous les animaux entrant au Canada doivent satisfaire aux exigences d'importation fixées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. À l'heure actuelle, aucune exigence n'est en vigueur au Canada pour restreindre l'importation d'animaux à la lumière de l'épidémie de la COVID-19, car il n'existe aucune preuve que les animaux de compagnie ou autres animaux domestiques peuvent propager ce virus. Toutefois, en attendant d'en savoir plus, nous invitons les importateurs, les organismes de secours et les familles adoptives à limiter ou à reporter l'importation d'animaux provenant des régions touchées.

Tout animal importé d'une région touchée doit faire l'objet d'une surveillance étroite pour détecter tout signe de maladie. Si un animal tombe malade, contactez votre vétérinaire et informez-le de la situation. Communiquez d'abord avec lui par téléphone pour veiller à ce qu'il soit au fait des circonstances.

Les animaux importés d'autres pays peuvent être porteurs de diverses maladies qui n'existent pas au Canada et qui peuvent se propager entre les animaux et entre les animaux et les humains. Par conséquent, il est toujours souhaitable qu'un animal récemment importé soit examiné par un vétérinaire afin que ce dernier puisse vous conseiller sur les soins et vaccins à lui prodiguer pour le garder en bonne santé et protéger celle des membres de votre famille. Prenez les précautions suivantes pour prévenir la transmission des maladies de l'animal à l'humain :

- lavez-vous toujours les mains après avoir touché un animal, ses aliments ou ses articles et après avoir ramassé ses excréments ou nettoyé sa litière;
- n'embrassez pas les animaux, ne partagez pas de nourriture avec eux et ne les laissez pas vous lécher le visage;
- veillez à nettoyer et à désinfecter régulièrement les zones où vivent les animaux.

Pour en savoir plus sur les animaux et la COVID-19, consultez les adresses suivantes :

- [https://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Our\\_scientific\\_expertise/docs/pdf/COV-19/COVID19\\_21Feb.pdf](https://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Our_scientific_expertise/docs/pdf/COV-19/COVID19_21Feb.pdf) (en anglais seulement)
- <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/myth-busters>



## **CONTRÔLE ET MESURES À LA FRONTIÈRE**

### **Q144. Le gouvernement canadien veut-il vraiment empêcher les Canadiens malades de monter à bord des vols de retour?**

Oui. Dans le cadre des mesures frontalières renforcées du gouvernement du Canada visant à limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19, les compagnies aériennes effectuent un bilan de santé de tous les voyageurs avant que ceux-ci ne montent à bord d'un vol à destination du Canada. Ce bilan de santé est basé sur les indications de l'Agence de la santé publique du Canada, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé. Le personnel des compagnies aériennes procédera à un dépistage de la fièvre, de la toux et des difficultés respiratoires et demandera aux personnes concernées de répondre aux questions suivantes :

1. Vous avez de la fièvre ou vous avez l'impression d'en avoir?
2. Toussez-vous?; « Est-ce normal pour vous? »
3. Avez-vous des difficultés à respirer? « Est-ce que c'est normal pour vous? »
4. Vous a-t-on refusé l'embarquement au cours des 14 derniers jours pour une raison médicale liée à la COVID-19?

Si les compagnies aériennes constatent qu'un voyageur présente des symptômes ou si le passager répond « oui » à l'une des questions du bilan de santé, il se verra refuser l'embarquement pendant une période de 14 jours ou jusqu'à ce qu'il fournisse un certificat médical confirmant que ses symptômes ne sont pas liés au virus COVID-19.

Des instructions et des conseils supplémentaires seront fournis aux voyageurs qui se voient refuser l'embarquement, leur conseillant de suivre les indications des autorités locales de santé publique. Ces voyageurs seront également dirigés vers les services consulaires appropriés.

Tout voyageur qui donne des réponses fausses ou trompeuses sur sa santé lors du contrôle pourrait être passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 dollars en vertu de la *Loi sur l'aéronautique*.

Ces mesures contribueront à protéger la santé de tous les Canadiens.

### **Q145. Si oui, pourquoi ne prenez-vous pas la température des personnes pour dépister la maladie?**

L'épidémie de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) en 2003 nous a appris que les contrôles de température dans les aéroports ne sont pas une mesure efficace pour empêcher l'introduction de maladies infectieuses par-delà les frontières. Plus de 6,5 millions d'opérations de dépistage ont eu lieu dans les aéroports canadiens, y compris pour les voyageurs à l'arrivée et au départ. Sur ce nombre, 2,3 millions de voyageurs ont été contrôlés à l'aide de scanners thermiques. Malgré cet effort de dépistage intensif, aucun cas de SRAS n'a été détecté en utilisant ces méthodes.

Les mesures aux frontières ne constituent pas à elles seules une garantie contre la propagation de ce nouveau virus. C'est pourquoi le Canada dispose d'un système à plusieurs niveaux dans



lequel tous les ordres du gouvernement et les autorités sanitaires du pays unissent leurs efforts pour prévenir et contrôler les maladies infectieuses. En plus des mesures aux frontières, notre système comprend les mesures suivantes :

- une infrastructure de surveillance complète pour détecter rapidement les événements émergents et les maladies infectieuses, y compris les maladies respiratoires;
- des précautions de prévention et de contrôle des infections dans tous les hôpitaux canadiens;
- une capacité de laboratoire de santé publique bien équipée pour détecter rapidement les maladies infectieuses graves.

**Q146. A-t-on envisagé des moyens de permettre aux Canadiens malades de rentrer chez eux par avion?**

Les voyageurs qui se voient refuser l'embarquement recevront des instructions supplémentaires et il leur sera conseillé de suivre les indications des autorités locales de santé publique. Ces voyageurs seront également dirigés vers les services consulaires appropriés afin d'obtenir de l'aide dans le cadre de leur isolement.

**Q147. Des mesures de contrôle supplémentaires ont-elles été mises en place dans tous les aéroports?**

Le 22 janvier 2020, des mesures de contrôle renforcées ont été mises en place aux aéroports internationaux de Vancouver, de Toronto et de Montréal. Depuis le 9 février 2020, des mesures supplémentaires sont également en place dans les aéroports suivants :

- aéroport international de Calgary;
- aéroport international d'Edmonton;
- aéroport international Richardson de Winnipeg;
- aéroport Billy-Bishop de Toronto;
- aéroport international d'Ottawa;
- aéroport international Jean-Lesage de Québec;
- aéroport international d'Halifax.

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ont collaboré pour mettre en place des mesures de dépistage renforcées dans ces aéroports afin d'identifier les voyageurs pouvant présenter des symptômes à l'arrivée, mais plus important encore, pour fournir des documents de référence précis aux voyageurs qui peuvent devenir malades après leur retour.

**Q148. Le Canada fermera-t-il sa frontière ou commencera-t-il à interdire les vols en provenance d'autres pays?**

- Une interdiction de voyager est actuellement en vigueur pour la plupart des personnes entrant au Canada, notamment :
  - tous les ressortissants étrangers entrant au Canada par avion;
  - tous les voyageurs arrivant des États-Unis, par tous les modes, dans un but de tourisme ou d'agrément;
  - les ressortissants étrangers qui entrent au Canada en provenance d'un pays étranger autre que les États-Unis, à quelques exceptions près, notamment les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants internationaux;



- les ressortissants étrangers arrivant des États-Unis qui présentent des signes ou des symptômes de maladie respiratoire.

Il existe des exemptions aux interdictions de voyager, lesquelles sont décrites dans les décrets en conseil.

### **Q149. À quoi peuvent s'attendre les voyageurs qui arrivent aux aéroports?**

Des mesures de dépistage renforcées sont en place dans les dix aéroports internationaux du Canada. Les voyageurs qui arrivent à ces aéroports verront des affiches supplémentaires en français et en anglais leur demandant d'informer un agent des services frontaliers s'ils ont de la fièvre, une toux ou des difficultés respiratoires. Des renseignements supplémentaires, sous forme de document, sont communiqués aux voyageurs pour leur indiquer ce qu'ils doivent faire s'ils présentent ces symptômes avant d'arriver à destination ou après leur arrivée à destination ou à leur domicile.

Tous les voyageurs internationaux à ces dix aéroports doivent répondre à une question de vérification qui a été ajoutée aux bornes électroniques. Cette question est présentée dans 15 langues.

Toute personne entrant au Canada, peu importe le pays d'origine et le mode de transport, DOIT s'isoler pendant 14 jours.

À leur retour au Canada, les voyageurs sont également invités à surveiller leur état de santé pour déceler toute fièvre, toux ou difficulté à respirer, à se laver souvent les mains pendant 20 secondes et à se couvrir la bouche et le nez avec leur bras lorsqu'ils toussent ou éternuent.

En outre, certaines provinces et certains territoires peuvent avoir des recommandations spécifiques pour certains groupes comme les travailleurs de la santé.

Tous les voyageurs entrant au Canada reçoivent de la documentation de l'Agence de la santé publique du Canada qui inclut des directives pour un isolement de 14 jours. Les personnes qui ont des symptômes reçoivent un dépliant rouge tandis que les personnes qui n'ont pas de symptômes reçoivent un dépliant vert.

Tous les voyageurs évalués en vol qui sont symptomatiques à leur arrivée dans un aéroport canadien sont attendus et escortés par des agents des services frontaliers pour être traités par le personnel de la santé publique à l'écart des autres voyageurs.

L'agent de quarantaine de l'ASPC effectue ensuite une évaluation plus approfondie. S'il le juge nécessaire, l'agent de quarantaine peut alors prendre les mesures additionnelles pour faire face au risque éventuel pour la santé publique, notamment en ordonnant que le voyageur soit transporté à l'hôpital pour subir un examen médical ou qu'il se présente devant l'autorité locale de santé publique.

Ces mesures sont complémentaires aux procédures habituelles de contrôle des voyageurs déjà en place afin de prévenir la propagation de maladies infectieuses graves au Canada, de s'y préparer et d'intervenir.



***Si l'on insiste sur l'utilisation d'analyseurs thermiques :***

Il est important de noter que, lors de l'écllosion du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) en 2003, plus de 6,5 millions d'opérations de dépistage ont eu lieu dans les aéroports canadiens sur des voyageurs entrants et sortants. De ce nombre, 2,3 millions de voyageurs ont fait l'objet d'un dépistage au moyen d'analyseurs thermiques. Malgré cet effort de dépistage intensif, aucun cas de SRAS n'a été détecté à l'aide de ces méthodes.

**Q150. Est-ce que des voyageurs sont isolés aux aéroports?**

Des mesures sont en place pour repérer et isoler les voyageurs potentiellement malades afin de réduire au minimum la propagation du nouveau coronavirus 2019 au Canada.

Tous les voyageurs évalués en vol qui sont symptomatiques à leur arrivée dans un aéroport canadien sont attendus et escortés par des agents des services frontaliers pour être traités par le personnel de la santé publique à l'écart des autres voyageurs.

**Q151. Combien d'agents de quarantaine sont en service aux aéroports canadiens?**

Pour prévenir l'introduction et la propagation au Canada de maladies transmissibles qui présentent un danger important pour la santé publique, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) collabore avec ses partenaires à la frontière, comme l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), pour appliquer la Loi sur la mise en quarantaine en tout temps, à tous les points d'entrée au Canada.

Tous les voyageurs évalués en vol qui sont symptomatiques à leur arrivée dans un aéroport canadien sont attendus et escortés par des agents des services frontaliers pour être traités par le personnel de la santé publique à l'écart des autres voyageurs.

L'agent de quarantaine de l'ASPC procède ensuite à une évaluation plus détaillée en posant des questions sur les symptômes présentés par le voyageur et en confirmant les renseignements sur les voyages effectués et toutes les possibilités d'exposition à risque élevé à une maladie transmissible, comme un contact étroit avec une personne malade. S'il le juge nécessaire, l'agent de quarantaine peut ensuite prendre les mesures qui s'imposent pour contrer un risque éventuel pour la santé publique (p. ex. ordonner que le voyageur soit transporté à l'hôpital pour y subir un examen médical ou l'obliger à se présenter aux autorités de santé publique locales).

L'ASPC a augmenté ses effectifs d'agents de santé publique dans les principaux aéroports pour qu'ils se joignent à l'équipe d'agents des services frontaliers, aussi désignés comme des agents de contrôle selon la Loi sur la mise en quarantaine. Par ailleurs, des agents de quarantaine formés ayant de l'expérience en matière de contrôle et d'évaluation de voyageurs malades sont aussi mis à disposition pendant les heures d'ouverture ou à l'arrivée de vols en provenance de la Chine. Le nombre d'employés à chaque aéroport est ajusté pour répondre au nombre croissant d'évaluations de voyageurs requises. Les employés de l'ASPC agissent également en tant que personnes-ressources pour les agents de l'ASFC et pour le personnel des compagnies aériennes et des aéroports, facilitent la communication et coordonnent les activités d'intervention avec les partenaires.



**Q152. Qu'en est-il des gens qui arrivent au Canada en passant par d'autres aéroports? Qu'en est-il des postes frontaliers terrestres?**

Pour protéger la population canadienne et alléger le fardeau que les personnes qui font des déplacements non essentiels pourraient faire peser sur notre système de santé et ses travailleurs de première ligne, l'ASFC a mis en œuvre de nouvelles restrictions de voyage à tous les points d'entrée et pour tous les modes de transport : terrestres, maritimes, aériens et ferroviaires.

**Q153. Savons-nous combien de Canadiens du Costa Luminosa ont été testés positifs, le cas échéant?**

Aucun des passagers canadiens du Costa Luminosa ne figurait parmi les cas confirmés de COVID-19.

Les passagers qui sont tombés malades ont débarqué à la première occasion. Les autres ont débarqué à Marseille, en France, et ont été envoyés sur des vols affrétés vers leur pays d'origine. Les passagers canadiens ont voyagé en passant par Atlanta, en Géorgie. Le gouvernement du Canada a travaillé en étroite collaboration avec les provinces et les territoires pour s'assurer que des mesures appropriées étaient en place pour minimiser le risque d'exposition à la COVID-19. Il s'agissait notamment de faire effectuer des évaluations de santé à chaque étape du voyage, de veiller à ce qu'un agent de quarantaine évalue tous les passagers au point d'entrée au Canada, d'obtenir les coordonnées des personnes à contacter pour le suivi et de faire en sorte que tous les passagers s'auto-isolent pendant 14 jours au Canada.

Le gouvernement du Canada continuera à utiliser différentes options de quarantaine, basées sur des évaluations des risques, allant de l'auto-isolement à domicile à des installations de quarantaine désignées par le gouvernement fédéral.

À ce jour, le gouvernement du Canada n'a connaissance d'aucun passager canadien du Costa Luminosa ayant été testé positif à la COVID-19.

**CARGO SHIP SIEM CICERO**

**Q154. Quelles dispositions permettent de refuser l'entrée à un navire?**

La *Loi sur la mise en quarantaine* est appliquée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à tous les points d'entrée au Canada, notamment aux ports maritimes. La *Loi* oblige tous les exploitants d'un navire à aviser l'ASPC de la présence de passagers ou de membres de l'équipage qui pourraient être atteints d'une maladie transmissible avant l'arrivée au Canada.

La *Loi* autorise également l'ASPC à effectuer des inspections et à mettre en œuvre des mesures de quarantaine sur les navires entrant dans les eaux canadiennes si elle soupçonne qu'une personne à bord pourrait causer la propagation d'une maladie transmissible présentant un risque grave pour la santé publique.

L'Agence de la santé publique du Canada a appris le 17 mars que plusieurs membres de l'équipage du *Siem Cicero* présentaient des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19.



Selon l'article 39 de la *Loi sur la mise en quarantaine*, si l'agent d'hygiène du milieu a des motifs raisonnables de croire que le navire de charge pourrait être une source de maladie transmissible, il peut prendre toute mesure raisonnable pour l'empêcher d'entrer au Canada.

**Q155. Pourquoi le navire de charge s'est-il vu refuser l'entrée au Canada? Quand sera-t-il autorisé à y entrer?**

Le navire est entré dans les eaux canadiennes, mais il s'est vu refuser l'accès au port et il est actuellement retenu au large de la côte. Le gouvernement du Canada a pris ces mesures pour prévenir l'introduction éventuelle du nouveau coronavirus ainsi que des perturbations de la chaîne d'approvisionnement au port d'Halifax.

Le navire sera retenu et il ne pourra accoster que 14 jours après la date d'apparition des symptômes chez la dernière personne.

**Q156. Y a-t-il un risque pour la santé publique si le navire accoste? Quelles sont les répercussions possibles?**

Les considérations générales dont nous avons tenu compte pour décider si le navire de charge devait accoster incluent les suivantes :

- Y a-t-il un risque pour la santé publique à bord du navire?
- Pourrait-il y avoir des interactions entre des Canadiens et l'équipage du navire?
- Les marchandises sont-elles considérées comme « essentielles » ou « non essentielles »?

En ce qui concerne ce navire de charge particulier, plusieurs membres de l'équipage auraient des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19, ce qui présente un risque pour la santé publique au Canada.

Comme le navire transporte des voitures, des débardeurs canadiens doivent monter à bord pour les décharger et ils pourraient interagir avec certains membres de l'équipage. Les marchandises à bord ne sont pas considérées comme essentielles.

L'Administration portuaire d'Halifax a indiqué que le fait de permettre au navire d'accoster pourrait entraîner la fermeture du port, ce qui perturberait la chaîne d'approvisionnement.

Il est important de permettre principalement aux travailleurs en bonne santé des secteurs du commerce et du transport de traverser la frontière s'ils contribuent à la prestation de services essentiels. Les activités commerciales et les services de transport essentiels doivent se poursuivre, notamment dans les secteurs appuyant la santé (services alimentaires et médicaux) et les infrastructures essentielles.

Pour l'instant, si l'on pense que des travailleurs présentent des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 et qu'ils veulent traverser la frontière pour offrir des services facultatifs ou discrétionnaires (tourisme, loisirs, divertissement), plutôt que pour assurer des services essentiels, il faut leur interdire de le faire.



## **NAVIRES DE CROISIÈRE MS ZAANDAM ET MS ROTTERDAM**

**Q157. Pourquoi les passagers canadiens du MS *Zaandam* et du MS *Rotterdam* qui n'ont pas de symptômes peuvent-ils se placer en quarantaine chez eux alors que des centaines d'autres Canadiens revenant d'une croisière ont dû effectuer une quarantaine obligatoire dans des installations à Trenton et à Cornwall?**

Comme la pandémie de COVID-19 évolue rapidement, il faut aussi adapter les mesures de santé publique. La réponse du Canada visait un objectif différent au début de février, moment où l'on a signalé des éclosions de COVID-19 à bord des premiers navires de croisière. Les mesures de santé publique visant les passagers du MS *Zaandam* et du MS *Rotterdam* correspondent à celles qui sont en vigueur pour les citoyens canadiens revenant de l'étranger. Pour l'instant, aucun cas de COVID-19 n'a été confirmé chez les Canadiens à bord du MS *Zaandam* et du MS *Rotterdam*.

Par ailleurs, les personnes qui ont des symptômes ne pourront pas revenir au Canada ni se placer en quarantaine à un endroit où elles seraient en contact avec des gens particulièrement vulnérables, comme les adultes de 65 ans ou plus et les personnes de tous âges ayant des problèmes de santé sous-jacents.

**Q158. Vous laissez les voyageurs qui ne présentent aucun symptôme prendre les transports publics ou un vol intérieur afin de rentrer chez eux. Ils pourraient pourtant commencer à se sentir mal et infecter d'autres personnes. Que ferez-vous pour protéger la santé des personnes qui pourraient entrer en contact avec eux?**

Toutes les personnes qui souhaitent prendre l'avion à destination du Canada seront évaluées avant l'embarquement. Celles qui présentent des symptômes ne pourront pas rentrer au pays.

À leur arrivée au Canada, tous les voyageurs devront se soumettre à une évaluation de santé effectuée par l'Agence de la santé publique du Canada. Si une personne est considérée comme symptomatique, elle sera immédiatement isolée des autres voyageurs, puis transportée à une installation de quarantaine.

Les voyageurs qui n'ont toujours pas de symptômes à leur arrivée à Toronto seront autorisés à prendre les transports publics (avion, train, voiture, autobus, etc.) pour se rendre à leur destination finale afin d'y effectuer leur période de quarantaine de 14 jours.

Les voyageurs auront accès à diverses mesures de santé publique (désinfectant pour les mains, masques et postes de changement de masque). Ceux qui sont asymptomatiques recevront des instructions concernant la quarantaine obligatoire et l'autosurveillance et auront comme consigne de se rendre directement chez eux ou à l'endroit où ils effectueront leur quarantaine. Des pratiques d'éloignement physique seront établies dans l'aérogare, et l'on demandera aux voyageurs de les appliquer pendant tous leurs déplacements. Les voyageurs de retour au pays qui ne présentent pas de symptômes mais qui ne peuvent pas se mettre en



quarantaine à leur domicile seront dirigés vers une installation de quarantaine désignée, où ils demeureront 14 jours.

### **AVIS AUX PASSAGERS / RECHERCHE DES CONTACTS**

#### **Q159. Les passagers qui se trouvaient sur le même vol que les patients dont la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a été confirmée ont-ils été avisés?**

L'Agence de la santé publique du Canada appuie les autorités de santé publique locales pour le suivi auprès des personnes susceptibles d'avoir été exposées pendant le vol.

Pour le moment, nous considérons que les passagers qui étaient assis dans un rayon de deux mètres du cas ainsi que l'équipage ayant desservi celui-ci sont susceptibles d'avoir été exposés.

Dans le cadre du suivi, nous communiquons à ces personnes de l'information sur l'autosurveillance des symptômes et sur les mesures qu'elles doivent prendre si elles commencent à ressentir des symptômes.

Ces renseignements sont également disponibles sur le site [Canada.ca/le-coronavirus](https://Canada.ca/le-coronavirus). Un nouveau numéro de téléphone sans frais (1-833-784-4397) a été établi pour répondre aux questions des Canadiens au sujet de la COVID-19. Le service est offert de 7 h à minuit.

Nous exhortons tous les voyageurs au Canada qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 à communiquer dans les 14 jours suivant leur retour au Canada avec les professionnels de la santé s'ils présentent des symptômes liés à ce virus.

Assurez-vous d'informer les services de santé de tout voyage récent avant d'entrer en contact avec les professionnels de la santé, de sorte que les protocoles appropriés puissent être adoptés comme précaution.

#### **Q160. Chaque voyageur des vols en question devrait-il consulter un médecin ou un autre professionnel de la santé pour passer un test de dépistage du virus au cas où il aurait été infecté?**

Non, il n'y a pas lieu de consulter un professionnel de la santé si on ne présente aucun symptôme. Les voyageurs du vol devraient plutôt surveiller leurs propres symptômes, dont la fièvre, la toux et des difficultés à respirer. S'ils en viennent à présenter des symptômes, ils devraient éviter tout contact avec les autres et se faire suivre par un professionnel de la santé. Il faut aussi dire qu'un accès aux services de santé sans signe de maladie peut nuire à la disponibilité de ces mêmes services pour les gens malades ayant besoin d'être traités.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les symptômes et le traitement, consultez le site [Canada.ca/le-coronavirus](https://Canada.ca/le-coronavirus).

#### **Q161. Pourquoi la santé publique au Canada a émis la directive de ne plus faire d'enquête de suivi sur les cas déclarés dans les avions?**



L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) continue d'appuyer les autorités de santé publique locales et provinciales dans leurs efforts de suivi auprès des personnes susceptibles d'avoir été exposées à la COVID-19 lors d'un voyage à l'étranger. L'ASPC, au nom du gouvernement du Canada, continue de faciliter l'échange d'information, y compris de l'information sur les expositions potentielles à la COVID-19 liées aux voyages à l'étranger, afin d'éclairer les mesures de santé publique. L'ASPC reçoit des avis des autorités de santé publique provinciales, territoriales et étrangères sur les cas de COVID-19 qui ont voyagé à destination, en provenance ou à l'intérieur du Canada pendant qu'ils étaient infectieux et partage cette information avec les partenaires de la santé publique.

Des mesures supplémentaires ont été mises en place à la frontière pour protéger les Canadiens. Le 25 mars 2020, le gouvernement du Canada a mis en œuvre un décret d'urgence fédéral en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine, qui oblige toute personne entrant au Canada par voie aérienne, terrestre ou maritime à auto-isoler pendant 14 jours afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19.

De plus, dans le cadre des efforts du gouvernement du Canada pour prévenir la propagation de la COVID-19 et protéger la santé des Canadiens, l'ASPC a récemment commencé à publier sur son site web une liste de vols, de navires de croisière, de trains et de rassemblements de masse où l'on sait qu'un cas confirmé de COVID-19 était présent. L'information vise à permettre aux Canadiens qui ont voyagé ou qui ont participé à des événements d'envergure d'évaluer leur risque d'exposition à la COVID-19. Nous continuons de mettre à jour la page web chaque jour à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles.

Le suivi des cas de transmission par contact est une mesure de santé publique importante qui vise à identifier les personnes susceptibles d'être exposées à la COVID-19 et à veiller à ce que ces personnes prennent des précautions (p. ex., l'auto-isolément, la surveillance des symptômes, etc.) pour empêcher toute autre exposition. Cela exige beaucoup de ressources et c'est une responsabilité provinciale et territoriale. Veuillez envoyer vos questions sur des politiques ou des règlements provinciaux ou territoriaux particuliers en ce qui a trait au suivi des cas de transmission par contact auprès des autorités de santé publique provinciales et territoriales pertinentes.

Finalement, dans le cadre des mesures frontalières renforcées mises en place par le gouvernement du Canada pour limiter l'introduction de nouveaux cas de COVID-19 et la propagation de la maladie, les compagnies aériennes procèdent à une vérification de l'état de santé de tous les voyageurs avant leur embarquement à bord d'un avion à destination du Canada. Les procédures de vérification de l'état de santé sont fondées sur les conseils de l'ASPC, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé. Le personnel des compagnies aériennes posera des questions pour vérifier la présence de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires chez les voyageurs. Le 30 mars 2020, les vérifications de l'état sont devenues obligatoires pour les vols intérieurs et sortants du Canada, ainsi que pour les trains de voyageurs. Aucune personne symptomatique du COVID-19 ne devrait voyager, car cela en danger la sécurité des autres passagers et équipages.

Depuis le début, l'ASPC, de concert avec les autorités de la santé publique de tous les ordres de gouvernement à l'échelle du pays, travaille pour veiller à ce que nos mesures de préparation et d'intervention soient appropriées et adaptables, en fonction des dernières données scientifiques et de l'évolution de la situation.



## **MESURES DE DÉSINFECTION ET D'ASSAINISSEMENT POUR LES COMPAGNIES AÉRIENNES ET LES AÉROPORTS**

### **Q162. Les transporteurs aériens ont-ils un rôle à jouer dans la prévention de la propagation des maladies infectieuses?**

Les compagnies aériennes sont d'importants partenaires dans l'atténuation du possible risque d'entrée et de propagation de maladies transmissibles. De plus, les compagnies aériennes interdiront aux voyageurs de toute nationalité qui présentent des symptômes de la COVID-19 de monter à bord des vols internationaux à destination du Canada. Les compagnies aériennes devront faire une évaluation de santé sommaire de tous les voyageurs aériens en fonction de directives que leur fournira l'Agence de la santé publique du Canada.

### **Q163. Des directives ont-elles été données pour la décontamination des avions ayant transporté des passagers qui présentaient des symptômes du virus pendant le vol?**

Dans le cadre des efforts du gouvernement du Canada pour limiter la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a donné des directives sur les mesures de désinfection et d'assainissement aux compagnies aériennes effectuant des vols directs en provenance de la Chine.

En plus des mesures de nettoyage habituelles, l'ASPC recommande aux compagnies aériennes de nettoyer à fond et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées. Pendant une éclosion, il est important d'augmenter la fréquence du nettoyage et de la désinfection de routine de ces surfaces afin de freiner la propagation de l'infection. Les directives indiquent quel équipement de nettoyage et quels désinfectants sont recommandés, quelles sont les surfaces fréquemment touchées et comment procéder pour le nettoyage et la désinfection.

De plus, si l'on soupçonne qu'un passager à bord d'un avion est malade, l'ASPC en informera la compagnie aérienne pour qu'en plus des mesures améliorées d'assainissement de routine, elle puisse nettoyer à fond et désinfecter la zone située dans un rayon de deux mètres du siège du passager.

### **Q164. Les bornes à écran tactile et autres surfaces des zones communes des aéroports sont-elles fréquemment nettoyées et désinfectées?**

Le nettoyage des bornes à écran tactile et des autres zones communes se fait régulièrement tout au long de la journée. La meilleure façon de prévenir la maladie après avoir touché une surface commune qui pourrait être contaminée par un virus est d'éviter de se toucher les yeux, la bouche ou le nez jusqu'à ce qu'on puisse se laver les mains avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool s'il n'y a pas d'eau et de savon sur place. La responsabilité de l'entretien et du nettoyage des zones communes et des bornes relève des autorités aéroportuaires individuelles.

Plusieurs fois par jour, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) utilise une solution de nettoyage spécialisée pour désinfecter les zones de contrôle des voyageurs, comme le hall des douanes de l'ASFC et les salles d'évaluation de l'Agence de la santé publique du Canada.



**Q165. Quelles précautions l'ASPC recommande-t-elle aux agents de bord qui se trouvent à proximité de personnes malades pendant de longues périodes de temps?**

Protéger la santé des Canadiens, des travailleurs de première ligne et dans ce cas, des agents de bord, est d'une importance extrême. Dans le cadre des efforts du gouvernement du Canada visant à endiguer la propagation de la COVID-19, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a fourni des lignes directrices en matière d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire, ainsi que de pratiques de désinfection et d'assainissement aux lignes aériennes. Au-delà des pratiques de nettoyage habituelles, L'ASPC recommande le nettoyage et l'aseptisation complets des surfaces fréquemment touchées.

Une des meilleures mesures à adopter pour endiguer la propagation de la COVID-19 consiste à augmenter la fréquence des pratiques de nettoyage habituelles et l'aseptisation des surfaces fréquemment touchées. Les directives comprennent des recommandations portant sur l'équipement et les désinfectants, les surfaces fréquemment touchées et des consignes d'aseptisation. De plus, si l'on soupçonne qu'un passager est malade, l'ASPC avisera la ligne aérienne afin qu'elle puisse à son tour aviser le personnel du vol en question; il pourra s'autosurveiller et veiller à ce que les surfaces à l'intérieur d'un diamètre de deux mètres du siège soient bien nettoyées et désinfectées, en plus d'être nettoyées selon les pratiques de nettoyages habituelles.

Comme tout autre Canadien, les agents de bord doivent s'autosurveiller pour tout symptôme, s'isoler rapidement si des symptômes se manifestent et communiquer avec les autorités locales en santé publique pour plus de précisions : où aller pour obtenir des soins, quel mode de transport à utiliser et quelles précautions à prendre.

En outre, Transport Canada collabore avec des transporteurs aériens pour renforcer les pratiques actuelles afin de s'assurer que si un passager présente des symptômes pendant un vol, qu'on l'isole rapidement, selon les normes internationales et que le personnel de bord revêt tout équipement de protection personnel approprié. De plus, le personnel aviserait le contrôle aérien du passager qui présente des symptômes de la COVID-19.

**SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS**

**Q166. Que fait Santé Canada pour s'assurer que les employés fédéraux prennent les précautions appropriées?**

Le Programme de santé au travail de la fonction publique (PSTFP) de Santé Canada offre aux différents ministères des services de santé au travail et des services consultatifs en hygiène du travail.

Conformément aux protocoles habituels pour ce genre de situations, le PSTFP a émis à l'intention des ministères et des organismes, un avis général sur la santé au travail qui contient des indications sur le nouveau coronavirus et les précautions recommandées aux employés, comme le lavage fréquent des mains, les règles d'hygiène à respecter en cas de toux et d'éternuement et la surveillance de ses propres symptômes.



Les conseils et les renseignements sont fondés sur la science et le niveau de risque évalués par l'Agence de la santé publique du Canada et l'Organisation mondiale de la Santé.

De plus, étant donné la diversité des milieux de travail fédéraux, le PSTFP a élaboré des conseils supplémentaires pour des milieux de travail particuliers. La priorité était de conseiller les employés des aéroports qui interagissent avec les voyageurs, par exemple sur l'équipement de protection individuelle à utiliser pour fouiller les bagages ou escorter un voyageur malade. Les infirmiers en santé du travail de Santé Canada ont assisté également nos partenaires ministériels en organisant des séances d'information à l'intention du personnel des aéroports et à la BFC Trenton.

Le ministère collabore également avec Affaires mondiales Canada pour s'assurer que les ministères et les organismes qui ont des employés dans les pays touchés disposent de tous les renseignements dont ils ont besoin sur la santé au travail.

Les experts en santé au travail de Santé Canada continueront de travailler en étroite collaboration avec les ministères pour assurer la santé et la sécurité des employés de la fonction publique fédérale.

### **Q167. Quels protocoles Santé Canada a-t-il suivis après avoir eu la confirmation qu'un employé avait reçu un diagnostic de COVID-19?**

Un employé de Santé Canada qui travaille au pré Tunney a eu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19. L'employé s'isole et suit les directives des autorités locales de santé publique.

Le Ministère a suivi les protocoles établis.

- La zone où travaille l'employé, y compris les zones communes, a été correctement nettoyée, conformément aux normes de Services publics et Approvisionnement Canada. Cela a été fait en collaboration avec Statistique Canada, car les deux ministères partagent un espace de travail commun.

De plus, les autorités locales de santé publique ont communiqué avec l'employé afin d'identifier tout contact pertinent. Il a fallu pour ce faire communiquer avec certains collègues à qui les autorités locales de santé publique ont conseillé de s'auto-isoler.

Le gouvernement du Canada demande à ce que le télétravail soit utilisé quand et où cela est possible, tout en tenant compte des exigences opérationnelles de chaque ministère. Ces derniers, ainsi que d'autres organismes fédéraux, utilisent activement cette option de travail flexible. Nous réévaluons constamment la situation et nous nous efforçons de trouver un équilibre entre notre devoir envers la population canadienne et la santé et la sécurité de tous les fonctionnaires.

Le gouvernement met au point un mécanisme pour centraliser l'information sur les cas confirmés au sein de la fonction publique. Le Secrétariat du Conseil du Trésor travaille en étroite collaboration avec Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada pour fournir aux ministères et aux organismes des renseignements et des conseils concernant le lieu de travail afin qu'ils puissent gérer leurs effectifs en conséquence.



## **FINANCEMENT**

### **Q168. Pouvez-vous confirmer ce que l'Agence de la santé publique fera des 50 millions de dollars affectés au travail d'information en santé publique sur la COVID-19?**

Le financement appuiera la mise au point et en œuvre d'une vaste campagne nationale d'éducation du public sur la COVID-19 qui fournira à la population canadienne de l'information crédible qui fait la promotion de comportements qui protègent la santé des particuliers et la santé publique globale. La campagne inclura des publicités, des publications dans les médias sociaux, l'élaboration de ressources d'information, l'établissement de partenariats et des activités de sensibilisation ciblant les populations à risque. Ce travail complétera les activités de sensibilisation et de communication actuelles de l'Agence de la santé publique du Canada (p. ex. site Web d'information sur la COVID-19, ligne d'information téléphonique sans frais, publicité numérique, présentation régulière de mises à jour aux médias).

L'éducation du public joue un rôle essentiel dans notre intervention contre la COVID-19, car elle contribue à :

- améliorer la sensibilisation aux symptômes et aux traitements ainsi que la compréhension des symptômes et des traitements;
- fournir de l'information sur les mesures de prévention comme l'auto-isolément;
- contrer la mésinformation et aborder les préoccupations du public.

## **FINANCEMENT OCTROYÉ À L'ORGANISME JEUNESSE, J'ÉCOUTE EN RÉACTION À UNE DEMANDE ACCRUE DE SERVICES DE SANTÉ MENTALE DE LA PART DES ENFANTS ET DES JEUNES RELATIVEMENT À LA COVID-19**

### **Q169. Pourquoi le gouvernement appuie-t-il une seule des nombreuses lignes d'écoute téléphonique en cas de crise que compte le Canada?**

La demande de services auprès de Jeunesse, J'écoute a énormément augmenté par suite de la pandémie de COVID-19, qui a entraîné la fermeture d'écoles et de services communautaires. Il y a par exemple eu :

- une augmentation de près de 100 % des conversations par messagerie texte depuis le 15 mars;
- une augmentation de près de 350 % des conversations téléphoniques, par messagerie texte et par clavardage au sujet de la COVID-19.

Sans l'aide supplémentaire, Jeunesse, J'écoute aurait de la difficulté à répondre à la demande, et la COVID-19 aurait une incidence disproportionnée sur la population des jeunes vulnérables, qui disposent de peu de ressources pour supporter les répercussions sanitaires, sociales et économiques de la pandémie. On s'attend à une hausse des risques cumulatifs que représentent le stress, la pauvreté et les mauvais traitements, au moment où les jeunes n'ont plus accès aux services sociaux et communautaires sur lesquels ils peuvent habituellement compter.

Cet investissement constitue une importante première étape dans la mise en relation des Canadiens partout au pays avec les ressources de santé mentale dont ils ont besoin.



### **Q170. Que fait le gouvernement du Canada pour les autres Canadiens en matière de soutien en cas d'urgence?**

Le budget de 2019 prévoyait 25 millions de dollars sur cinq ans et 5 millions de dollars par an par la suite pour la mise en œuvre et le maintien d'un service pancanadien de prévention du suicide pleinement opérationnel. Celui-ci offrira l'accès partout au Canada à des services bilingues de soutien en cas d'urgence, offerts en tout temps par des intervenants qualifiés, par téléphone, par messagerie texte ou par clavardage, au choix du client.

En juillet 2019, l'Agence de la santé publique du Canada a lancé un appel à demandes de financement aux organisations souhaitant mettre en place le service pancanadien de prévention du suicide. Le processus a pris fin le 31 octobre 2019. Une décision devrait bientôt être rendue.

Les fonds constituent un complément au Service canadien de prévention du suicide, qui offre actuellement un soutien téléphonique et par messagerie texte à des gens de partout au Canada.

### **Q171. Quelles autres ressources sont offertes aux Canadiens?**

La pandémie de COVID-19 est un phénomène nouveau et inattendu. La situation peut être perturbante. On peut avoir le sentiment de ne plus être maître de son destin. Il est normal que les personnes et les communautés ressentent tristesse, stress, confusion, peur et inquiétude.

Le gouvernement du Canada travaille avec les provinces et les territoires à élargir et à adapter des plateformes numériques pouvant aider les gouvernements dans leurs interventions de lutte contre la COVID-19, par des services d'éducation, de l'information, de l'aide psychologique, des alertes et des outils de dépistage.

Nous continuerons d'œuvrer avec tous nos partenaires à faire en sorte que les Canadiens aient accès à des renseignements à jour, à des outils et à des ressources relativement à la COVID-19.

Parmi les nombreuses ressources destinées aux personnes en état de crise, il y a :

<a href="#"><u>Jeunesse, J'écoute</u></a> 1-800-668-6868 ou texter le mot PARLER au 686868	<a href="#"><u>Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être</u></a> Appeler la ligne d'écoute sans frais au 1-855-242-3310 ou se connecter au <a href="#"><u>clavardage</u></a> .	<a href="#"><u>Services de crises du Canada</u></a> 1-833-456-4566
Ressource offerte en tout temps aux <b>jeunes Canadiens de 5 à 29 ans</b> qui recherchent des soins confidentiels et anonymes auprès de conseillers psychologiques professionnels.  Pour de l'aide	Ressource offerte à tous les <b>Autochtones du Canada</b> qui ont besoin d'une intervention immédiate en situation de crise. Une assistance psychologique par téléphone et en ligne est offerte en anglais et en français. L'aide téléphonique est aussi offerte sur demande en cri, en ojibwé et en inuktitut.	Ressource offerte à <b>tous les Canadiens</b> à la recherche de soutien. Pour connaître le centre de crise le plus près, visiter le site de <a href="#"><u>Services de crises du Canada</u></a> .



supplémentaire, télécharger <a href="#">l'application Toujours à l'écoute.</a>	Pour des soins de longue durée, communiquer avec un <a href="#">bureau régional de la Santé des Premières Nations et des Inuits.</a>	
--	--	--